

## **PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 NOVEMBRE 2023**

Le jeudi 23 novembre 2023 à 19 h 00, le Conseil municipal de la Commune de Livry-Gargan s'est réuni à l'espace Jules Verne, sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MARTIN, Maire, suite à la convocation faite le 10 novembre 2023.

### **ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL**

- 1- Nomination d'une Secrétaire de séance
- 2- Appel et état des présences

<b>N° délibération</b>	<b>Libellés</b>	<b>Rapporteur</b>
2023-11-01	Communication du Maire – article L.2122-22 du CGCT	M. le Maire
2023-11-02	Budget principal de la ville – Décision modificative n°2 – exercice 2023	M. Mantel
2023-11-03	Approbation de la prolongation de la DSP des marchés d'approvisionnements	Mme Maurobet
2023-11-04	Renouvellement de la convention entre la commune et l'APHP relative au dispositif régional de télémédecine OPHDIAT	Mme Carcreff
2023-11-05	Adhésion au Groupement de Coopération Sanitaire SESAN pour la solution ORTIF de mise en œuvre opérationnelle du dépistage de la rétinopathie diabétique	Mme Carcreff
2023-11-06	Convention annuelle d'objectifs et de moyens entre la ville de Livry-Gargan et la Mission locale pour l'Emploi de la DHUYS	Mme Bordes
2023-11-07	Equilibre social de l'habitat - Passage à la gestion en flux des contingents de réservation de logements sociaux et autorisation à signer une convention bilatérale avec les bailleurs sociaux	M. Berezin
2023-11-08	Attribution d'une subvention exceptionnelle au collège Lucie Aubrac dans le cadre de sa lutte contre la précarité menstruelle	Mme Di Iorio
2023-11-09	Convention de coopération et de mutualisation relative à l'utilisation et à l'entretien des salles pluridisciplinaires du gymnase du collège Germaine Tillion	M. Arnaud
2023-11-10	Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Handball Club de Livry-Gargan pour le fonctionnement et le développement du club	M. Arnaud

2023-11-11	Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Football Club de Livry-Gargan pour la création d'une section féminine	M. Arnaud
2023-11-12	Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Rugby Club de Livry-Gargan pour l'organisation des événements liés à l'accueil de la Coupe du monde de rugby en France	M. Arnaud
2023-11-13	Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association la Croix Bleue des Arméniens de France pour soutenir leurs actions face à la crise humanitaire en Arménie	M. Baratta
2023-11-14	Reversement de la totalité de la recette de la billetterie de la soirée « AQUA-TELETHON » au profit du CALT	M. Arnaud
2023-11-15	Approbation de la convention d'offre de concours avec la société Enviro conseil et travaux (ECT)	M. Carratala
2023-11-16	Fixation de la tarification des espaces de vente dans le cadre de la brocante aux jouets	Mme Adlani
2023-11-17	Fourniture de boissons et de denrées alimentaires à l'association CALT pour la tenue d'un espace buvette et restauration lors de la brocante aux jouets	Mme Adlani
2023-11-18	Approbation de la Charte du bien-être animal	M. Carratala
2023-11-19	Rémunération des agents affectés au recensement rénové de la population	Mme Monier
2023-11-20	Versement relatif à la dotation exceptionnelle attribuée aux communes pour la mise en œuvre d'une prime des personnels employés dans les centres de santé	M. Markarian
2023-11-21	Autorisations spéciales d'absence à l'occasion de certains événements familiaux ou liées à la vie courante	M. Markarian
2023-11-22	Versement de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle	M. Markarian
2023-11-23	Modification du tableau des effectifs	M. Markarian

### 3- Questions diverses

Il a été, conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance à la nomination d'une Secrétaire de séance. Madame Rina DI IORIO a été désignée pour remplir ces fonctions.

**Monsieur le Maire** — Merci d'être présents pour ce conseil municipal. Je vous propose de débiter la séance.

*Il est procédé à l'appel par la Secrétaire de séance.*

Mme Odette GUIMARAES rejoint la séance du Conseil municipal à 19h13.

## Appel et état des présences

**Présents : 34**

MARTIN Pierre-Yves  
BOUDJEMAÏ Kaïssa  
MANTEL Serge  
MONIER Annick  
MILOTI Donni  
BORDES Roselyne  
LE COZ Lucie  
MICONNET Olivier  
HERRMANN Marie-Catherine  
AÏDOUDI Salem  
MOULINAT-KERGOAT Hélène

ARNAUD Philippe  
CARCREFF Corinne  
ATTARD Gérard  
LAFARGUE Jean-Claude  
GUIMARAES Odette  
DI IORIO Rina  
MARKARIAN Olivier  
KOUCEM Yacine  
CHASSAIN Clément  
BERNARD Anne  
BARATTA Jean Pierre

DJABALI Sara  
BEREZIN Serge  
CRALIS Christophe  
COLLET Marie-Madeleine  
MAUROBET Catherine  
AOUATI Kheireddine  
BITATSI-TRACHET Françoise  
JOLY Nathalie  
TRILLAUD Laurent  
HODÉ Laurence  
PERRAULT Gérard  
ROSSINI Christel

### **Pouvoirs : 6**

CARRATALA Henri	à HERRMANN Marie-Catherine
MAKHLOUF Dounia	à BOUDJEMAÏ Kaïssa
LE ROUX Pierre-Olivier	à KOUCEM Yacine
FOURNIER Marine	à MONIER Annick
ADLANI Myriam	à BARATTA Jean-Pierre
DELERUELLE Quentin	à DJABALI Sara

### **Excusés : 3**

LE BLEGUET Marie-Thérèse  
BACH Raphaël  
HAMZA Ali

## **Délibérations**

### **N°2023-11-01 : COMMUNICATION DU MAIRE – ARTICLE L.2122-22 DU CGCT**

Rapporteur : M. le Maire

*En application des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, la prise de décisions dans les matières énumérées dans la délibération n°2020-05-05 du 26 mai 2020.*

*En application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, la prise de décision dans les matières énumérées dans la délibération :*

- *N°2020-05-05 du 26 mai 2020 portant délégation du Conseil municipal au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales*

*Sont ainsi annexées les listes des décisions prises du 15 septembre 2023 au 20 octobre 2023 et des marchés publics passés du 15 septembre au 03 novembre 2023.*

*Il est donc demandé au Conseil municipal de prendre acte de la communication des décisions prises en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.*

**Monsieur le Maire** — Merci. Nous vous proposons de passer directement aux délibérations, et à la première délibération, sur les communications du Maire. Y a-t-il des observations ? Monsieur TRILLAUD.

**Monsieur TRILLAUD** — Bonsoir à tous. Oui, on aurait aimé savoir comment on repère les chats errants, puisqu'on parle du trappage des chats. Ensuite, on aurait aimé avoir des renseignements sur la subvention d'Île-de-France, savoir ce qui va être fait avec. Et est-ce qu'on pourrait – on vous le demande officiellement – organiser une commission de travail sur un plan de circulation vélo sur la ville, même s'il y a déjà des choses qui ont été faites, bien sûr ? Merci.

**Monsieur le Maire** — Très bien. Madame HODÉ.

**Madame HODÉ** — Oui, bonsoir. Je voudrais intervenir sur trois petits points. D'abord, au dernier Conseil municipal, j'avais posé la question par rapport aux PV, parce qu'on n'en avait toujours pas depuis avril. Vous nous aviez dit : « Oui, ce sera fait pour le prochain Conseil. » Non, il n'y a toujours rien. Donc depuis le mois d'avril, on n'a aucun PV, ce qui est quand même un peu embêtant, surtout si l'on rajoute le fait qu'on n'a plus de retransmission du Conseil municipal par la Ville. Cela veut dire que nos Conseils municipaux sont un peu en huis clos. Comment voulez-vous que la population soit au courant de ce qui se dit ? Je pense que cela pose un vrai souci et qu'il faudrait voir à appliquer quand même l'article L.2121-15. Ce serait quand même la moindre des choses.

Sur les décisions, effectivement, je pense qu'à un moment, on a eu des informations assez précises. On avait vraiment les décisions. Là, on n'a plus qu'un petit tableau très succinct. On est obligé de poser des questions. Est-ce qu'on ne pourrait pas nous dire pourquoi cela ne se fait plus et revenir à ce qui s'était fait ? On avait la décision en entier. Cela permettait quand même d'éviter de poser trop de questions, parce qu'il y avait des informations qui étaient dans la décision. C'était quand même plus pratique.

Et puis, dernier point, c'est vrai que, là, on voit bien qu'il y a un problème d'organisation qui est quand même accentué aussi par le fait que les commissions ne se tiennent jamais aux dates prévues. Donc si on pouvait retrouver un peu d'organisation, un peu de rigueur, je pense que cela serait pas mal. Cela ferait du bien. La question principale, c'est quand même les procès-verbaux.

**Monsieur le Maire** — Merci. Je vais répondre aux questions de Monsieur TRILLAUD, qui sont liées à la première délibération. Madame HODÉ se permet de poser des questions hors sujet. On n'est pas en épreuve de bac, mais il n'y a pas de réponse particulière aujourd'hui.

Pour Monsieur TRILLAUD, les réponses sur les trappages de chats : ils sont effectués, soit au moyen de repérages par le service de la Ville, soit par requête d'habitants évoquant cette situation dans un quartier. Derrière, en effet, les services, à travers cette décision, vont pouvoir intervenir.

On a eu aussi le renouvellement d'une convention avec une association, qu'on avait passé lors du dernier Conseil municipal. Aujourd'hui, nous pouvons en effet mener ces actions.

Sur la partie Région et plan vélo régional, soutien régional aux projets cyclables : Vous le savez, la région Île-de-France accompagne les communes dans les projets de

rénovation et de mise en place de pistes cyclables. Dans ce cadre-là et dans le cadre du plan vélo qui a été adopté en 2021, nous demandons des subventions à la région Île-de-France pour réaliser ces différents travaux. À partir de ces subventions, on a un montant qui permet d'avoir une bonne partie de la réalisation directe.

Sur le troisième point que vous évoquez, lié au plan vélo, celui-ci a été voté en 2021. Madame HERRMANN, élue aux mobilités, qui travaille sur le déploiement de ce plan avec d'autres organismes, comme le Cerema notamment, ou d'autres associations liées à la mobilité, est bien sûr ouverte à la discussion et à l'échange avec vous.

Pas d'autre point sur les communications du Maire ? Merci.

*Le Conseil municipal **prend acte** de la communication du Maire.*

<b>N°2023-11-02 : BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE – DÉCISION MODIFICATIVE N°2 – EXERCICE 2023</b>
--

Rapporteur : M. MANTEL

*Des opérations en équilibre en recettes et dépenses ainsi que diverses évolutions liées à l'inflation des fluides et une acquisition foncière nécessitent d'actualiser le Budget 2023.*

*Concernant les événements nécessitant cette deuxième décision modificative, l'inflation des coûts d'électricité et de consommation d'eau, le besoin de reclassement de chapitre à chapitre et neutre sur l'équilibre budgétaire, de dépenses du Programme Opérationnel de Prévention et d'Accompagnement des Copropriétés (POPAC) en Fonds de Compensation des Charges Territoriales (FCCT), l'acquisition de kits d'économie d'énergie subventionnés par l'EPT Grand Paris Grand Est, l'attribution de subventions exceptionnelles à trois associations sportives, l'annulation de recettes du CMS sur exercices antérieurs, une diminution avérée des recettes de droits de voirie ainsi que des taxes additionnelles aux droits d'enregistrement, versus des dotations de la CAF consécutives à la mise en place de la Convention Territoriale Globale (CTG) remplaçant le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ), des refacturations du service propreté, la participation de l'Etat au service minimum en cas de grève dans les écoles,*

*En investissement, il s'agit de la préemption du terrain si 94 rue Maurouard versus des subventions du FEDER pour le numérique à l'école, de la région pour la vidéoprotection et un complément d'amendes de police.*

### **En Fonctionnement**

- **En dépenses,**

*Au chapitre 011 de charges à caractère général, il s'agit essentiellement de faire face aux augmentations tarifaires des fluides électricité de 673 938€ (compte 60612) et d'évolution de la facturation d'eau des écoles et du centre nautique de 56 226€ (compte 60611).*

*L'acquisition de 5000€ de kits d'économie d'énergie (compte 60632) financés par l'EPT GPGE et le reclassement des 130 617€ de coûts de POPAC du compte 6042 du chapitre 011 au compte 65561 (chapitre 65) de FCCT Habitat sont neutres sur l'équilibre budgétaire.*

*Au chapitre 65 d'autres charges de gestion courante, on retrouve le reclassement (compte 65561) en FCCT Habitat des 130.617€ de dépenses POPAC du chapitre 011, le versement de 190.000€ de subventions exceptionnelles à trois associations sportives de handball, rugby et football (compte 65748),*

Au chapitre 67 de charges spécifiques, ce sont 120.000€ (compte 673) pour annulation de titres CMS sur années antérieures, des recettes de subvention ayant été enregistrées à tort dans la régie des soins et titrées selon notifications extérieures.

- **En recettes,**

Au chapitre 70 de produits des services et domaines, il s'agit d'inscrire des baisses de recettes avérées et prévisionnelles de 300 000€ de droits de voirie (compte 70323) versus 28.213€ de refacturation d'interventions du service propreté (compte 70878).

Au chapitre 73 d'impôts et taxes, il s'agit d'inscrire 292 154€ de dotation de solidarité communautaire (DSC) et 46 086€ de fonds de solidarité des communes de la région Ile-de-France (FSRIF) supérieur aux inscriptions initiales.

Au chapitre 731 de fiscalité locale, il s'agit d'inscrire des baisses de recettes avérées et prévisionnelles de 600 000€ de taxes additionnelles aux droits de mutation (compte 73123), versus des rôles de recettes fiscales supplémentaires de 86 889€ (compte 73118) et de la taxe sur l'électricité pour 140 897€ (compte 73141).

Au chapitre 74 de subventions, ce sont dans le compte nature 747888, à la baisse, 20 550€ de remboursement de charges vacataires du CMS par la CPAM versus en augmentation, 34 895€ de subvention Onilait Agrimer et 1 395 755,30€ de la CAF pour les prestations Petite Enfance. Ces recettes proviennent de : 55 728€ de régularisation aide COVID 2022, 42 438,42€ de nouveau dispositif de financement de la PSU par la MSA (quel que soit le secteur d'activité, même non agricole), 52 269,81€ de rattrapage CEJ 2022 Multi Accueil Vendôme suite à erreur de la CAF, 592 083,57€ de versement 2023 de la CTG plus favorables que le CEJ, 598 171,84€ de versements d'acomptes (nouvelles modalités de versement CTG) et 62 539,66€ de mieux versés par rapport au budget. Une grande partie de ces recettes ne seront pas reproductibles en 2024.

Au compte 74718, ce sont 101 080€ de compensation par l'Etat sur versement aux écoles privées maternelles, non prévue.

Au compte 7473, ce sont 9 500€ de reliquats 2020-2022 de subventions du département au CMS qui ont été perçus.

Au compte 74888, ce sont 48 000€ de participation du département à l'ADPA qui n'avait pas été budgétée, ainsi que 20 892€ de participation de l'état à la couverture du service minimum en cas de grèves dans les écoles.

Au chapitre 75 d'autres produits de gestion courante, il s'agit de 30 000€ de revenus de murs de locaux commerciaux aux 38-40 boulevard Chanzy (compte 752) ainsi que les 5000€ (compte 75738) de subvention de l'EPT GPGE sur les kits d'économie d'énergie, et 21.957,70€ de remboursements assurance sur sinistres (compte 75888).

Le total des corrections apportées à la section de fonctionnement en dépenses et recettes est donc une augmentation de 1.340.769€.

### **En investissement**

- **En dépenses,**

L'évolution de 675.000€ est due, au chapitre 21 d'immobilisations corporelles, à la préemption de la parcelle sise 94 rue Maurouard qui représente la valeur d'estimation des domaines (compte 2115).

- **En recettes,**

Au chapitre 10 de dotations, une meilleure perception de la taxe d'aménagement (TAM) représente 161 675€ (compte 10226).

Au chapitre 13 de subventions, ce sont 40.200€ du FEDER pour le numérique à l'école (compte 13172), 61.773€ complémentaires de l'état pour les amendes de police (compte 1345), ce qui porte le total d'amendes encaissé en 2023 à 604.672€, et 115.747€ de la région pour la vidéoprotection (compte 1322).

La somme des corrections de fonctionnement et d'investissement de cette DM2 est une augmentation de 2.015.769€.

A l'issue de ces divers événements et évolutions, il est nécessaire de rééquilibrer les sections de fonctionnement et d'investissement par un virement de 295.605€ du fonctionnement en dépenses au chapitre 023 vers l'investissement en recettes au chapitre 021.

### Impact financier

Section de fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
CHAPITRE	NATURE	MONTANTS	CHAPITRE	NATURE	MONTANTS
011	6042	-130 617,00	73	73212	292 154,00
011	60611	56 226,00	73	73331	46 086,00
011	60612	673 938,00	74	747888	1 410 100,30
011	60632	5 000,00	74	74888	68 892,00
023	023	295 605,00	74	74718	101 080,00
65	65561	130 617,00	74	7473	9 500,00
65	65748	190 000,00	731	73118	86 889,00
67	673	120 000,00	731	73141	140 897,00
			731	73123	-600 000,00
			75	75888	21 957,70
			75	752	30 000,00
			75	75738	5 000,00
			70	70323	-300 000,00
			70	70878	28 213,00
<b>TOTAL</b>		<b>1 340 769,00</b>	<b>TOTAL</b>		<b>1 340 769,00</b>

  

Section d'investissement					
Dépenses			Recettes		
CHAPITRE	NATURE	MONTANTS	CHAPITRE	NATURE	MONTANTS
21	2115	675 000,00	021	021	295 605,00
			10	10226	161 675,00
			13	1322	115 747,00
			13	1345	61 773,00
			13	13172	40 200,00
<b>TOTAL</b>		<b>675 000,00</b>	<b>TOTAL</b>		<b>675 000,00</b>
<b>TOTAL DM2</b>		<b>2 015 769,00</b>	<b>TOTAL</b>		<b>2 015 769,00</b>

Après cette DM, le budget global 2023 y compris les Reports de Crédits s'élèvera à 123.776.135,01€ au lieu de 121 760 366,01€, soit : 87.476.591,20€ en fonctionnement et 36.299.543,81€ en investissement, y compris les Reports de Crédits.

La capacité d'autofinancement (CAF) est améliorée de 295.605€ depuis la DM1 de 16.664.840,57€ pour atteindre au total 16.960.445,57€, restant supérieur aux 2 764 000€ nécessaires pour couvrir le remboursement du capital de la dette.

Sur l'aspect développement durable, l'acquisition de kits d'économie d'énergie a pour objectif de permettre à des ménages modestes de réduire leur facture de fluides et donc de moins en consommer.

*Il est donc demandé au Conseil municipal de voter les dispositions budgétaires retracées dans la Décision Modificative n°2 du budget principal de la ville pour l'exercice 2023 et de préciser qu'à ce stade, le budget global 2023 y compris les Reports de Crédits s'élève à 123.776.135,01€ au lieu de 121 760 366,01€, soit : 87.476.591,20€ en fonctionnement et 36.299.543,81€ en investissement, y compris les Reports de Crédits.*

**Monsieur le Maire** — Délibération suivante : budget principal de la Ville, DM2, exercice 2023. Monsieur MANTEL, vous avez la parole.

**Monsieur MANTEL** — Merci, Monsieur le Maire. Mes chers collègues, Mesdames et Messieurs. Effectivement, cette délibération concerne une décision modificative n°2.

En fonctionnement, les éléments nécessitant cette DM sont essentiellement fléchés sur l'inflation des fluides, pour un peu moins de 673 000 euros en électricité, mais également l'eau, qui a augmenté fortement, pour un peu plus de 56 000 euros. On retrouve également, dans les dépenses de fonctionnement, des besoins de reclassement de chapitre à chapitre, mais qui restent bien sûr neutres dans le budget de la Ville, comme le coût Opac, qui a un coût d'un peu plus de 130 000 euros.

Bien sûr, ces dépenses seront couvertes par des recettes supplémentaires, essentiellement dans des dotations : la dotation de solidarité communautaire pour un peu plus de 292 000 euros, mais également 46 000 euros qui nous viennent en plus du fonds de solidarité aux communes. Là-dessus, on retraitera bien sûr à hauteur de 600 000 euros. C'est un sujet qui est porté régulièrement par Madame HODÉ, puisque, cette année, on a - 600 000 euros de taxes additionnelles ou droits de mutation, puisque c'est une de vos questions régulières. Là, vous avez, cette année, 600 000 euros de moins, heureusement, derrière, couverts par des subventions supplémentaires importantes, qui nous viennent essentiellement de la CPAM, de la CAF, d'AgriMer et du Département, pour un peu plus de 1,4 million d'euros.

Pour ce qui est de l'investissement, les dépenses sont essentiellement fléchées sur la préemption de la parcelle Maurouard, pour un peu plus de 675 000 euros, qui est couverte par une recette supplémentaire de la Taxe d'aménagement pour un peu plus de 161 000 euros, et différentes subventions, type le Feder, et un complément des amendes police pour le même montant (un peu plus de 675 000 euros).

Je vous demande donc ce soir de voter cette décision modificative n°2 dans le cadre de l'équilibre budgétaire, qui mènera effectivement cet écart à un peu plus de 2 millions dans le cadre de l'équilibre du budget.

**Monsieur le Maire** — Merci, Monsieur MANTEL. Y a-t-il des observations et des questions ? Madame BITATSI-TRACHET.

**Madame BITATSI-TRACHET** — C'est juste quelques points de détail, puisque vous savez quel va être notre vote.

Je voyais juste, sur la page 2, au chapitre 67, 120 000 euros sur le compte 673 pour annulation des titres CMS des années antérieures. Je n'ai rien compris à cette phrase.

Je sais que quelque chose a été envoyé, suite sans doute aux questions posées à la première commission, mais qui m'est apparu toujours aussi flou. Donc si je pouvais avoir une explication là-dessus.



Deuxième chose que je voulais voir, il est noté aussi qu'au chapitre 75, il y a bien 30 000 euros de revenus sur les murs des locaux commerciaux boulevard Chanzy. Je voulais donc avoir un peu plus d'explications.

Je suis contente de voir qu'on a des recettes en plus, mais j'espère que la fiscalité des propriétaires descendra un peu l'année prochaine ou qu'on leur rendra autrement ce qui a été effectivement versé.

Après, il y a aussi l'histoire de la page 3, le total des amendes. C'est vrai que chaque année, on tourne entre 600 000 et 700 000 euros d'amendes. Ma question : est-ce que c'était bien voué à l'efficacité des amendes qui sont mises effectivement sur la Commune ? Voilà, merci.

**Monsieur le Maire** — Merci. Madame HODÉ, vous avez levé la main.

**Madame HODÉ** — Cela fait plusieurs conseils municipaux que je ronge mon frein par rapport à la présentation de ces notes, mais là, honnêtement, j'ai craqué. Est-ce qu'on ne pourrait pas avoir des notes plus lisibles ? Le « *versus* » m'horripile. Honnêtement, ce n'est pas un match de boxe Mohamed ALI *versus* FOREMAN. Est-ce qu'on ne pourrait pas avoir de vraies phrases avec : « Ces dépenses sont équilibrées » ou « sont compensées ». Honnêtement, c'est très compliqué de lire ce rapport. Ce n'est pas du tout agréable. Alors, je sais, on va me dire : « Oh, Madame HODÉ, la syntaxe, l'orthographe, c'est dépassé. » Bon, je vais finir par m'y faire, mais si on pouvait avoir des rapports mieux écrits, je pense que ce serait utile parce qu'on décroche vraiment très facilement à cette lecture. Le français est riche. Je pense qu'il y a quand même la possibilité d'avoir des phrases et d'éviter le « 13 000 euros *versus* 15 000 euros ». Je ne suis pas sûre que je sois entendue, mais je préfère le dire.

Sur le fond, c'est vrai que le gros morceau, c'est quand même, en dépenses de fonctionnement, l'électricité. Donc on voudrait avoir une vision. Quelles sont les perspectives pour ces dépenses ? Sur les recettes, je vais être assez rapide parce que je pense quand même qu'il y a deux points de vigilance : ce sont les droits de voirie, qui sont en forte baisse, et les droits de mutation. Je voudrais savoir si vous avez déjà des pistes, des prévisions pour le BP, parce que ce ne sont pas des petites recettes. Et puis je m'inquiète, effectivement, d'une future hausse encore de la taxe foncière. La dernière fois, vous m'avez expliqué que cela avait été une erreur de dire 5 % et pas 14 % de hausse pour la taxe foncière. OK, c'est une erreur. J'aimerais bien aussi qu'on me dise pourquoi tout le monde fait cette erreur. Pourquoi Monsieur le Maire fait la même erreur dans le bulletin municipal ? Pourquoi il répète aussi 5 % d'augmentation dans sa vidéo, alors que, quand on regarde les chiffres, ce n'est pas 5 %, mais c'est 14 %. Donc, voilà, c'est vrai que de la rigueur, cela peut être aussi utile.

**Monsieur le Maire** — Des fois, cela fait du bien de sortir. Il faut toujours écouter, Madame HODÉ.

**Monsieur le Maire** — Monsieur MANTEL, vous allez pouvoir répondre à Madame BITATSI-TRACHET.

**Monsieur MANTEL** — Oui, tout à fait. Concernant le chapitre 67, sur les 120 000 euros pour l'animation de titres au CMS, il y a eu une erreur, mais on a titré deux fois les mêmes montants, aussi bien sur la régie que sur la CAF, ce qui a fait un doublement de montants. C'est pour cela qu'aujourd'hui, on rectifie à travers l'annulation de ces titres.

**Une élue** — Ce n'est pas la CAF.

**Madame HODÉ** — La CAF pour le CMS ?

**Une élue** — C'est la Sécurité sociale, je pense. Ce n'est pas la CAF.

**Madame HODÉ** — — Oui, parce que la CAF, le CMS...

**Monsieur MANTEL** — L'ARS.

**Monsieur le Maire** — Merci, Monsieur MANTEL.

**Madame BITATSI-TRACHET** — Vous avez d'autres questions auxquelles vous allez répondre après ? Il y avait l'histoire des 30 000 euros concernant le bail qui est à Chanzy. Initiative 75.

**Une élue** — C'est pour les locaux commerciaux.

**Monsieur le Maire** — Monsieur MANTEL, je vous laisse répondre.

**Monsieur MANTEL** — Il faut que je me renseigne.

**Monsieur le Maire** — Je ne sais pas comment aborder les questions qui sont abordées par Madame HODÉ. Quand on n'a rien à dire sur le fond, on s'attaque à la forme. C'est souvent un angle d'attaque. J'aimerais qu'à partir d'aujourd'hui, Madame HODÉ, dans le cadre du respect des fonctions des élus, vous posiez concrètement des questions à l'élu, comme cela se fait dans différentes instances. D'accord ? « Monsieur le Maire, j'évoque quelque chose. Monsieur MANTEL, j'aimerais bien voir cela. Monsieur l'élu adjoint aux finances, etc. » Parce qu'à un moment donné, on a le respect des fonctions et cela se présente comme cela, dans tous les conseils municipaux et dans toutes les instances départementales et régionales. Donc à un moment donné, d'accord, vous respectez aussi les élus qui sont en fonction et qui exercent leur fonction d'élus.

D'autre part, s'attaquer et dire : « Rien ne va, rien ne va et rien ne va. Ce n'est pas bien écrit. Ce n'est pas bien fait. », à un moment donné, il faut arrêter, d'accord, ce jeu de rôle que vous empruntez, cette position que vous adoptez en disant que rien ne va, que c'est mal écrit, que ce n'est pas ainsi que vous le feriez. Madame HODÉ, vous êtes ici au Conseil municipal. On donne des éléments. On répond. Il y a des commissions et ainsi de suite pour pouvoir répondre à vos différentes questions. Voilà. Je pense qu'à un moment donné, le Conseil municipal prendrait de la hauteur si l'opposition amenait des choses constructives.

Je vous laisserai la parole quand je le souhaiterai, merci. C'est moi qui parle.

Ensuite, vous avez posé des questions sur l'électricité. Vous voulez savoir comment les coûts et les augmentations de l'électricité vont impacter le BP 2023. Mais vous pensez que nous sommes devins et que nous avons une visibilité. Vous savez que des annonces ont été faites. On prépare en fonction de ces annonces le BP 2023.

Aujourd'hui, on sait l'impact que cela a eu sur cette année, et même si des négociations ont été effectuées, on sait que, malheureusement, cela impacte fortement le budget, avec une hausse d'à peu près 2 millions d'euros sur un budget global de fonctionnement sur l'année 2023. On sait qu'en 2024, des hausses sont aussi annoncées. Elles ne sont pas négligeables. On travaille avec ces indications, mais on n'est jamais à l'abri

aujourd'hui d'avoir d'autres hausses, d'autres situations qui évoluent. Et dans le temps, on ne le sait pas. Si on a une prospective 2024, 2025, 2026, je ne sais pas de quoi est fait l'avenir. Qui disait qu'en 2023 et fin 2022, nous allions subir la crise économique et énergétique que nous avons vécue ? Personne. Et en 2020, on ne le savait pas.

Sur la question des droits de mutation, Madame HODÉ, aujourd'hui, vous connaissez la situation. Vous savez que, malheureusement, au regard de la situation, aussi économique, il y a moins de mutations et de possibilités de mutations, cessions et autres sur l'immobilier. C'est une référence, comme dans le budget départemental, les DMTO baissent parce que, derrière, on a moins de mutations ou de cessions qui sont effectuées. On a une prospective en prenant les éléments que l'on a en compte et qui ont surtout impacté 2023. Cette prospective dans le BP sera bien sûr regardée en fonction de ce qu'on a. Après, je ne pense pas qu'au regard des taux d'intérêt aujourd'hui, on retrouve une situation viable en 2024, même en 2025. On prend ces éléments-là aujourd'hui, par rapport aux droits de mutation. Et vous qui nous reprochez tant aussi que nous construisons à vau-l'eau, les droits de mutations aujourd'hui sont aussi la conséquence du fait que nous avons arrêté la construction de projets immobiliers en attendant notamment le PLUi. Donc à un moment donné, vous nous reprochez de trop construire et, finalement, vous nous dites après : « Vous n'avez pas assez de droits de mutation. », et ainsi de suite. Non. On a dit : on arrête une situation à un moment donné, par rapport à une situation, parce qu'on nous faisait réviser le PLUi. On attendait certains éléments permettant d'améliorer la partie qualitative de la construction, ce qui aujourd'hui, oui, a des conséquences sur les droits de mutations.

Donc je veux bien répondre à toutes vos questions, Madame HODÉ, mais à un moment donné, nous n'avons pas forcément une boule de cristal sur l'avenir qui sera décidé à partir des différentes évolutions possibles. On construira le budget 2024 avec les éléments que nous avons aujourd'hui et avec une visibilité plus ou moins moyenne, en fonction de ce que peut sortir la suite. Voilà. On a répondu à vos questions.

Monsieur MANTEL, pour les dernières précisions.

**Monsieur MANTEL** — Oui, deuxième précision : le total des amendes est de 605 000 euros pour cette année 2023.

Et, ma chère Françoise, ces 30 000 euros, c'est un local que nous avons acquis et qui avait déjà des locataires. On l'a acquis en cours d'année. Donc ce sont les loyers de ces locataires qu'on a perçus, pour 30 000 euros.

**Monsieur le Maire** — Madame HODÉ, vous avez la parole.

**Madame HODÉ** — Oui. Alors, vous parlez de respect. Apparemment, je manque de respect. Je pose juste des questions.

Je pense que, quand même, quand on est conseiller municipal, c'est la moindre des choses de pouvoir poser des questions. Le respect, c'est aussi de proposer des documents qui sont clairs, des documents lisibles.

Cela va dans les deux sens. Donc je pense que, très honnêtement, on peut améliorer la qualité des synthèses pour que tous les élus puissent bien les comprendre, que ce soit facile à lire. Je m'adresse aux élus de la majorité, forcément, et je ne pense pas... Je n'ai pas agressé. Je pose des questions, ce qui est mon rôle. Le rôle de l'opposition est de poser des questions, d'essayer de comprendre. On n'a pas des services derrière

nous. On fait avec ce qu'on peut. Donc je pense que c'est normal qu'on pose des questions et qu'on demande qu'on nous simplifie aussi notre travail.

Sur 2024, on est fin novembre. Donc j'imagine bien que tous les services ont commencé à faire des prospectives. Je me doute bien que vous n'avez pas de boule de cristal. Je pense qu'on peut être d'accord là-dessus. Par contre, j'imagine bien que vous avez déjà des pistes de travail et sur une question aussi importante que les flux, notamment sur l'énergie, j'imagine bien que vous avez commencé à avoir des pistes de travail. Vous n'allez pas dans deux mois repartir de zéro. J'imagine bien que vous avez commencé à travailler là-dessus. Parce qu'il y a quand même des contrats. Vous avez déjà des indications. Il ne faut pas me faire croire que vous faites cela au doigt mouillé. J'aimerais donc bien avoir les pistes de travail sur cette question qui me semble importante. Les pistes de travail également sur des économies d'énergie. Vous avez commencé à en évoquer, il y en a peut-être d'autres, parce qu'on est quand même fin 2023.

Sur les droits de mutation, je pense que toutes les collectivités font quand même des prospectives. Vous devez bien aussi voir ce que cela va donner. Est-ce que vous allez tabler sur une nouvelle baisse, sur une stabilité, une hausse ? Je ne sais pas. C'est cela dont on a besoin aussi pour connaître l'état des finances d'une Ville : savoir où on va, avoir une perspective. Après, on peut se tromper, mais au moins on essaye de travailler là-dessus. Je pense – je suis même sûre – que, dans vos services, vous avez ces éléments. Vous ne voulez pas nous les donner. Vous ne voulez pas nous les donner, mais ne nous dites pas que vous ne les avez pas.

Sur les DMTO, votre explication sur l'arrêt des projets de construction me semble un petit peu légère. Je pense que c'est plus lié à une baisse des cessions, mais peut-être aussi, il faut nous le dire, à la baisse des prix. Parce qu'il y a quand même aussi la taxe foncière. Enfin, j'imagine que cette baisse des DMTO n'est pas uniquement liée au fait qu'on construit moins sur la ville. Voilà. Je ne suis pas persuadée. Je pense qu'il y a d'autres raisons et ce serait bien qu'on ait une analyse un peu plus poussée. Nous aussi, on a le droit de savoir un peu où on va. Je pense que c'est tout à fait légitime.

**Monsieur le Maire** — Merci. Et de toute façon, ces éléments, vous les aurez dans un prochain temps au niveau du rapport d'orientation budgétaire (le ROB), qui sera présenté au prochain Conseil municipal. Cela fait partie des éléments de prospective que vous aurez dans le ROB 2024.

Après, juste un élément : oui, Madame HODÉ, ce n'est pas forcément la baisse des prix. Quand il n'y a pas eu de projet immobilier signé depuis deux ans, forcément cela joue sur les droits de mutation. Or, depuis deux ans, il n'y a pas eu de projet immobilier signé.

Bien sûr, il y en a qui sont en train de sortir de terre, mais ceux-là ont été signés bien en amont parce qu'il ne faut pas six mois non plus pour construire un projet immobilier. Il faut un permis de construire, un dépôt, une phase d'instruction, une phase de consultation des entreprises quand le permis a été accepté. Des fois, cela prend trois ou quatre ans. Il y a même des permis encore qui ont été accordés il y a bien longtemps et qui ne sont pas encore sortis de terre ou qui, parfois, arrivent aujourd'hui à achèvement cinq ou six ans après le permis de construire.

Donc, quand je vous dis qu'on n'a pas eu de permis de construire signé depuis deux ans, prenez les éléments que je vous donne. Ne contestez pas non plus tous les éléments qu'on peut vous donner aujourd'hui. À chaque fois qu'on donne une explication, nous avons Madame HODÉ qui dit : « Non, ce n'est pas possible, ce n'est

pas cela, ce n'est pas vrai. » On peut être dans une contradiction, mais, à un moment donné, si on vous donne des éléments, prenez les éléments qu'on peut vous donner sans les contester à chaque fois de manière récurrente, Madame HODÉ.

**Madame HODÉ** — C'est juste pour bien comprendre. Donc, la baisse en 2023 des DMTO est liée au fait, comme vous nous l'expliquez, que, pour les permis de construire accordés il y a plus de deux ans, les appartements sont maintenant en train d'être vendus. Donc, je ne vois pas pourquoi la baisse serait liée au fait que, depuis deux ans, on n'accorde plus de permis de construire. Justement, il y a un décalage. Cela arrive maintenant. Les permis de construire qui ont été délivrés il y a plus de deux ans arrivent *a priori* maintenant à la vente.

**Monsieur le Maire** — Il y a eu un lissage.

**Madame HODÉ** — La baisse aurait dû peut-être...

**Monsieur le Maire** — Il y a un lissage, Madame HODÉ, dans le temps, et aujourd'hui, en 2023, il y a eu beaucoup moins de livraisons de projets immobiliers.

**Madame HODÉ** — C'est 600 000 euros. Vous vous rendez compte ?

**Monsieur le Maire** — Oui, c'est 600 000 euros. Il y a beaucoup moins de permis et il y a eu beaucoup moins de livraisons. Voilà. Et il y a moins de cessions, avec des taux d'intérêt qui augmentent aussi. Dans toutes les villes, c'est la même chose. Citez-moi une ville qui a augmenté ses droits de mutation.

On va voter cette délibération. Monsieur MANTEL, je vous laisse faire délibérer.

**Monsieur MANTEL** — Merci, Monsieur le Maire. Qui s'abstient ? Qui vote contre ? Je vous remercie, mes chers collègues.

**Monsieur le Maire** — Merci, Monsieur MANTEL.

*La délibération n°2023-11-02 est **adoptée à la majorité par** :*

**- 34 voix pour :**

MARTIN Pierre-Yves	AÏDOUDI Salem	BERNARD Anne
BOUDJEMAÏ Kaïssa	MOULINAT-KERGOAT Hélène	BARATTA Jean Pierre
et MAKHLOUF Dounia	ARNAUD Philippe	et ADLANI Myriam
MANTEL Serge	CARCREFF Corinne	DJABALI Sara
MONIER Annick	ATTARD Gérard	et DELERUELLE Quentin
et FOURNIER Marine	LAFARGUE Jean-Claude	BEREZIN Serge
MILOTI Donni	GUIMARAES Odette	CRALIS Christophe
BORDES Roselyne	DI IORIO Rina	COLLET Marie-Madeleine
LE COZ Lucie	MARKARIAN Olivier	MAUROBET Catherine
MICONNET Olivier	KOUCEM Yacine	AOUATI Kheireddine
HERRMANN Marie-Catherine	et LEROUX Pierre-Olivier	
et CARRATALA Henri	CHASSAIN Clément	

**- 6 abstentions :**

BITATSI-TRACHET Françoise    HODÉ Laurence

**N°2023-11-03 : APPROBATION DE LA PROLONGATION DE LA DSP DES MARCHÉS D'APPROVISIONNEMENT**

Rapporteur : Mme MAUROBET

*Pour les besoins de la procédure relative au renouvellement de délégation de service public des marchés d'approvisionnements, et afin de prévenir une interruption de service, la commune de Livry-Gargan doit proroger par un avenant n°2 le contrat qui la lie au délégataire.*

*La ville de Livry-Gargan a conclu avec la société MANDON un contrat de délégation de service public portant sur l'exploitation des marchés d'approvisionnement Chanzy et Jacob de la Commune pour une durée initiale de quatre (4) ans à compter du 1er janvier 2020.*

*Suite à la crise sanitaire liée à l'épidémie de covid-19 et pour compenser le manque à gagner du Délégataire, la Commune a signé un 1er avenant destiné à prolonger le contrat de 11 semaines, une telle modification étant rendue nécessaire par des circonstances que la Commune ne pouvait prévoir, dans les conditions de l'article R. 3135-5 du code de la commande publique (CCP). La date de fin du contrat est désormais fixée au 18 mars 2024.*

*Afin d'assurer une transition garantissant la continuité du service entre l'exploitant actuel et l'exploitant futur, il est envisagé de prolonger une nouvelle fois la durée de la délégation de service public actuelle de 4 mois jusqu'au 1er juillet 2024.*

*Cette modification des termes initiaux du contrat s'inscrit dans le cadre des articles L.3135-1 et R.3135-8 du code de la commande publique (CCP) s'agissant de l'hypothèse d'une modification non substantielle d'un contrat de concession.*

*Il a été procédé au calcul de l'incidence financière d'une prolongation de quatre (4) mois du contrat de concession actuelle qui s'élève à 8% du montant du contrat de délégation de service public initial.*

*Conformément à l'article L.1411-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le projet d'avenant a été soumis à l'avis consultatif de la Commission de délégation de service public (CDSP) qui a émis un avis favorable le mardi 17 octobre 2023.*

*La redevance annuelle d'exploitation dû par le délégataire sera proratisée à hauteur de la période précitée.*

*Les modalités financières de la prolongation, objet du présent avenant, sont établies selon le compte d'exploitation prévisionnel modificatif figurant en Annexe pour la période du 19 mars 2024 au 1er juillet 2024.*

*Sur l'aspect financier, le montant de la redevance d'exploitation liée à l'avenant de prolongation est de 8 333 euros HT par mois.*

*Il est donc demandé au Conseil municipal d'approuver l'avenant du contrat de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation des deux marchés d'approvisionnement Chanzy et Jacob (contrat n°2020-005) et d'autoriser le Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents.*

**Monsieur le Maire** — Troisième délibération sur l'approbation de la prolongation de la DSP des marchés d'approvisionnement. Je vais laisser la parole à Madame MAUROBET.

**Madame MAUROBET** — Bonsoir, Monsieur le Maire. Bonsoir mes chers collègues, Mesdames et Messieurs. Pour rappel, depuis 2010, nous sommes en délégation de service public (DSP) pour la gestion des marchés d'approvisionnement. Le dernier contrat avec Mandon a démarré le 1<sup>er</sup> janvier 2020 et devait s'arrêter au 1<sup>er</sup> janvier 2024. Nous avons signé un premier avenant pour la période du Covid, qui donne une fin de contrat pour le 18 mars 2024, et il nous a paru opportun de faire une prolongation au 1<sup>er</sup> juillet 2024 afin de ne pas commencer un contrat en milieu de trimestre ou en milieu de semestre.

Le calcul de l'incidence financière étant supérieur à 5 %, puisqu'il est de 8 %, nous le passons ce soir au Conseil municipal. La Commission de délégation de service public a émis un avis favorable le 17 octobre 2023. Est-ce que vous avez des questions ?

**Monsieur le Maire** — Merci, Madame MAUROBET. Madame BITATSI-TRACHET.

**Madame BITATSI-TRACHET** — Je vais intervenir parce que j'entends dire qu'il y a eu une délégation de service public le 17 octobre et je n'ai jamais eu l'invitation.

**Madame MAUROBET** — Une commission.

**Madame BITATSI-TRACHET** — Ah, une commission !

**Madame MAUROBET** — Oui.

**Madame BITATSI-TRACHET** — D'accord, mais je devais être invitée ou non ?

**Madame MAUROBET** — Non, je ne pense pas.

**Madame BITATSI-TRACHET** — Ah bon, d'accord. Il y avait juste une commission. Parce que je suis dans la Commission de délégation.

**Madame MAUROBET** — Ah bon ?

**Monsieur le Maire** — Oui, vous êtes dans la Commission consultative des services publics locaux, la CCSPL.

**Madame MAUROBET** — Ce n'est pas pareil. Là, c'est la CDSP. Ce n'est pas la même chose.

**Madame BITATSI-TRACHET** — En principe, j'y suis.

**Madame MAUROBET** — Ah, là aussi ?

**Madame BITATSI-TRACHET** — On m'a zappée.

**Monsieur le Maire** — Oui, vous y êtes normalement.

**Madame BITATSI-TRACHET** — Voilà. Je n'ai rien reçu comme invitation. Merci.

**Monsieur le Maire** — D'autres interventions ? Madame MAUROBET, vous pouvez procéder au vote.

**Madame MAUROBET** — Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Merci, mes chers collègues.

*La délibération n°2023-11-03 est **adoptée à l'unanimité**.*

Mme Sara DJABALI quitte momentanément la séance du Conseil municipal.

**Présents : 33**

MARTIN Pierre-Yves	ARNAUD Philippe	BEREZIN Serge
BOUDJEMAÏ Kaïssa	CARCREFF Corinne	CRALIS Christophe
MANTEL Serge	ATTARD Gérard	COLLET Marie-Madeleine
MONIER Annick	LAFARGUE Jean-Claude	MAUROBET Catherine
MILOTI Donni	GUIMARAES Odette	AOUATI Kheireddine
BORDES Roselyne	DI IORIO Rina	BITATSI-TRACHET Françoise
LE COZ Lucie	MARKARIAN Olivier	JOLY Nathalie
MICONNET Olivier	KOUCEM Yacine	TRILLAUD Laurent
HERRMANN Marie-Catherine	CHASSAIN Clément	HODÉ Laurence
AÏDOUDI Salem	BERNARD Anne	PERRAULT Gérard
MOULINAT-KERGOAT Hélène	BARATTA Jean Pierre	ROSSINI Christel

**Pouvoirs : 5**

CARRATALA Henri	à HERRMANN Marie-Catherine
MAKHLOUF Dounia	à BOUDJEMAÏ Kaïssa
LE ROUX Pierre-Olivier	à KOUCEM Yacine
FOURNIER Marine	à MONIER Annick
ADLANI Myriam	à BARATTA Jean-Pierre

**Excusés : 5**

DJABALI Sara  
et DELERUELLE Quentin  
LE BLEGUET Marie-Thérèse  
BACH Raphaël  
HAMZA Ali

**N°2023-11-04 : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET L'APHP RELATIVE AU DISPOSITIF RÉGIONAL DE TÉLÉMEDECINE OPHDIAT**

Rapporteur : Mme CARCREFF

*Dans la cadre de la reprise de l'activité de rétino-graphie au CMS, relative au dépistage de la rétinopathie diabétique, il convient de signer la convention de partenariat avec le réseau OPHDIAT et les documents de partenariat avec le groupement de coopération sanitaire SESAN, ainsi que ceux de l'adhésion à la plateforme ORTIF pour la Télémédecine.*

*OPHDIAT est un réseau de télémédecine existant depuis 2004, qui compte plus de 245 000 dépistages en décembre 2022.*

*C'est un dispositif participant de la santé publique, qui développe la prévention afin d'éviter ou différer au plus tard les traitements curatifs lourds et coûteux, qui seraient rendus nécessaires par la survenue de rétinopathie diabétique.*



*Ce dispositif contribue à éviter la rétinopathie diabétique qui est une complication grave du diabète et dont le dépistage est insuffisant en France.*

*Le nombre de patients diabétiques est de plus en plus important, et les facteurs sont multiples, dont une population vieillissante et une augmentation du taux d'obésité.*

*En 2021, le département de la Seine-Saint-Denis comptait 8% de sa population atteinte de diabète, contre 5,4% au niveau national. Compte tenu de la désertification médicale et des problématiques économiques et sociales, on peut aisément considérer que ce chiffre reste en deca de la réalité.*

*La télémédecine permet de faire réaliser les photographies de la rétine par un professionnel non médical, orthoptiste ou infirmière diplômé d'Etat, autorisé par son diplôme ou dans le cadre du protocole de coopération et habilité par OPHDIAT.*

*Les rétinographies sont lues et interprétées. Par la suite, le diagnostic, la conduite à tenir, ainsi que le compte-rendu sont réalisés par les médecins ophtalmologistes spécialistes de rétinopathie diabétique au sein du centre de lecture OPHDIAT.*

*En libérant du temps médical, cette possibilité de télémédecine participe, à la lutte contre la désertification médicale et l'amélioration de l'accès au soin.*

*En 2017, dans le cadre de l'implantation du rétinographe au CMS, la première convention de partenariat avait été signée avec OPHDIAT.*

*Une orthoptiste avait été recrutée et a pu pratiquer les dépistages jusqu'à son départ à la retraite en juin 2022.*

*Au CMS, 532 patients sont suivis pour un diabète, mais 187 n'ont pas bénéficié d'un examen d'ophtalmologie sur la période de 2022/2023, ce qui représente environ 35 %. Ainsi, développer le dépistage est une nécessité, du surcroît au regard du nombre croissant de patients diabétiques.*

*Le CMS de Livry-Gargan dispose dans ses effectifs, d'un service infirmier qui travaille en collaboration avec les médecins du CMS, afin d'améliorer la qualité des soins aux patients. Aussi, les infirmières suivront, en décembre 2023, une formation nécessaire à la reprise de l'activité de rétinographie, afin de permettre aux patients diabétiques d'avoir accès à cet examen de dépistage.*

*La première convention, signée en septembre 2017, est à ce jour caduque. L'activité reprendra à la signature de la convention.*

*Concernant l'impact financier, le rétinographe a été financé par l'ARS. Les formations des infirmières sont gratuites.*

*Il est donc demandé au Conseil Municipal de signer la convention de partenariat avec le réseau OPHDIAT.*

**N°2023-11-05 : ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COOPÉRATION SANITAIRE SESAN POUR LA SOLUTION ORTIF DE MISE EN ŒUVRE OPÉRATIONNELLE DU DÉPISTAGE DE LA RÉTINOPATHIE DIABÉTIQUE**

Rapporteur : Mme CARCREFF

*Dans le cadre de la reprise de l'activité de rétinographie au CMS, relative au dépistage de la rétinopathie diabétique, il convient d'adhérer au groupement de coopération sanitaire SESAN, ainsi qu'à la plateforme ORTIF pour la Télémédecine.*

*L'outil Régional de Télémédecine d'Ile-de-France (ORTIF) a été lancé par SESAN en 2014. Cette plateforme permet notamment de réaliser des actes de téléexpertise et de téléconsultations.*

*La plateforme ORTIF permet notamment de transférer et de visualiser différents types de documents (photo, vidéo, imagerie médicale, ECG, etc.).*

*Elle permet de réaliser des visioconférences pour de la téléconsultation simple ou avancée.*

*En l'espèce, cette plateforme permettra de transférer les images réalisées par le CMS avec le rétinographe, afin qu'elles soient interprétées par un médecin ophtalmologue.*

*Une première convention avait été signée en septembre 2017. Elle est à ce jour caduque.*

*L'activité avait été possible avec le recrutement d'une orthoptiste qui a pris sa retraite en juin 2022.*

*Les infirmières du CMS vont être formées en décembre 2023 à la réalisation des rétinographies.*

*L'activité reprendra à la signature de la convention.*

*Sur l'aspect financier, l'interprétation des images par la plateforme ORTIF représentera un coût de 17,00 € mensuel HT, soit 20.40 € TTC, donc un coût annuel d'adhésion de 244.80 €.*

*L'adhésion auprès du groupement de coopération SESAN coûtera 50 € par an.*

*L'accompagnement, le pilotage du groupement d'intérêt public SESAN engendrera un coût annuel de 302.40 €.*

*Il est donc demandé au Conseil municipal d'autoriser le Maire ou son représentant à signer les contrats et ses avenants éventuels avec le groupement SESAN, la Plateforme ORTIF et le réseau OPHDIAT et de régler les cotisations annuelles d'adhésion sur le compte 6281.*

**Monsieur le Maire** — Délibération suivante, sur le renouvellement de la convention entre la commune et l'APHP. Madame CARCREFF, vous avez la parole.

**Madame CARCREFF** — Merci, Monsieur le Maire. Mes chers collègues. Si vous me le permettez, je vais faire les deux délibérations ensemble, puisque l'une ne va pas sans l'autre.

**Monsieur le Maire** — Allez-y, Madame CARCREFF.

**Madame CARCREFF** — Dans le cadre de la reprise de l'activité rétinographie au CMS, relative au dépistage de la rétinopathie diabétique, il convient de signer la convention de partenariat avec le réseau OPHDIAT et les documents de partenariat avec le groupement de coopération sanitaire SESAN, ainsi que ceux de l'adhésion à la plateforme ORTIF pour la télémédecine.

Ce dispositif contribue à éviter la rétinopathie diabétique, qui est une complication grave du diabète et dont le dépistage est insuffisant en France. Le nombre de patients diabétiques est de plus en plus important. En 2021, le département de la Seine-Saint-Denis comptait 8 % de sa population atteinte de diabète, contre 5,4 % en France.

La télémédecine permet la réalisation de photographies de la rétine par les professionnels non médicaux (orthoptistes ou infirmières) diplômés. Les rétinographies sont lues et interprétées par des ophtalmologues spécialisés en rétinopathie diabétique au sein du centre de lecture OPHDIAT.

En 2017, dans le cadre de l'implantation de la rétinographie au CMS, la première convention de partenariat a été signée. On avait recruté une orthoptiste qui est partie à la retraite en juin 2022. Donc pendant cette année-là, il n'y a pas eu de rétinographie de faite.

C'est pour cela que nous souhaitons résilier cette convention pour relancer cette activité. Pendant cette année-là, environ 35 % des diabétiques du CMS n'ont pas été dépistés.

Pour ce faire, les deux infirmières du CMS vont être formées en décembre 2023. L'impact financier de la rétinographie a été financé par l'ARS. Les formations des infirmières sont gratuites. L'interprétation des images par la plateforme ORTIF représente un coût de 17 euros mensuels hors taxes, un coût annuel d'adhésion de 244,80 euros. L'adhésion auprès du groupement de coopération SESAN coûtera 50 euros/an. Le pilotage du groupement d'intérêt public SESAN engendrera un coût annuel de 302,40 euros.

Est-ce que vous avez des questions ?

**Monsieur le Maire** — Je n'en vois pas. Vous pouvez procéder au vote des délibérations 4 et 5, Madame CARCREFF.

**Madame CARCREFF** — Qui est contre le renouvellement de la convention ? Qui s'abstient ? Merci.

*La délibération n°2023-11-04 est adoptée à l'unanimité.*

**Madame CARCREFF** — Pour l'adhésion au groupement de coopération sanitaire SESAN : qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci, mes chers collègues.

*La délibération n°2023-11-05 est adoptée à l'unanimité.*

**Monsieur le Maire** — Merci, Madame CARCREFF.

Mme Sara DJABALI revient dans la salle du Conseil municipal.

#### **Présents : 34**

MARTIN Pierre-Yves	ARNAUD Philippe	DJABALI Sara
BOUDJEMAÏ Kaïssa	CARCREFF Corinne	BEREZIN Serge
MANTEL Serge	ATTARD Gérard	CRALIS Christophe
MONIER Annick	LAFARGUE Jean-Claude	COLLET Marie-Madeleine
MILOTI Donni	GUIMARAES Odette	MAUROBET Catherine
BORDES Roselyne	DI IORIO Rina	AOUATI Kheireddine
LE COZ Lucie	MARKARIAN Olivier	BITATSI-TRACHET Françoise
MICONNET Olivier	KOUCEM Yacine	JOLY Nathalie
HERRMANN Marie-Catherine	CHASSAIN Clément	TRILLAUD Laurent
AÏDOUDI Salem	BERNARD Anne	HODÉ Laurence
MOULINAT-KERGOAT Hélène	BARATTA Jean Pierre	PERRAULT Gérard
		ROSSINI Christel

#### **Pouvoirs : 6**

CARRATALA Henri	à HERRMANN Marie-Catherine
MAKHLOUF Dounia	à BOUDJEMAÏ Kaïssa
LEROUX Pierre-Olivier	à KOUCEM Yacine

FOURNIER Marine  
ADLANI Myriam  
DELERUELLE Quentin

à MONIER Annick  
à BARATTA Jean-Pierre  
à DJABALI Sara

### Excusés : 3

LE BLEGUET Marie-Thérèse  
BACH Raphaël  
HAMZA Ali

## N°2023-11-06 : CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE LIVRY-GARGAN ET LA MISSION LOCALE POUR L'EMPLOI DE LA DHUYS

Rapporteur : Mme BORDES

*La ville de Livry-Gargan est l'un des membres fondateurs de la Mission locale de la Dhuyes dont la mission est l'information, l'orientation, l'accompagnement social et professionnel des jeunes de 16 à 25 ans. Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver les termes de la convention d'objectifs et de moyens avec la Mission Locale de la Dhuyes pour l'année 2023.*

*La mission locale de la Dhuyes est une association loi de 1901. Les statuts de la Mission Locale de la Dhuyes ont été approuvés le 19 décembre 1996 et modifiés le 23 mai 2007.*

*Ses membres fondateurs sont les communes de Clichy-sous-Bois, Coubron, Le Raincy, Livry-Gargan, Montfermeil et Vaujours.*

*Acteur du service public de l'emploi, la Mission Locale de la Dhuyes met en œuvre une politique globale en faveur des jeunes de 16 à 25 ans, sortis du système scolaire, dans les domaines de l'emploi, la formation, l'orientation. Elle les aide également à faire face aux difficultés de la vie quotidienne (logement, mobilité, santé, environnement social, etc.).*

*Dans ce cadre, elle mobilise divers acteurs et de nombreux dispositifs pour la construction de parcours d'insertion des jeunes (Contrat d'Engagement Jeune, Parrainage, chantiers d'insertion, etc.).*

*La présente convention a pour objet :*

- de définir les conditions dans lesquelles la ville de Livry-Gargan et la Mission Locale de la Dhuyes collaborent ensemble pour l'accompagnement des jeunes Livryens de 16 à 25 ans ;*
- d'établir les modalités du concours financier de la commune à la Mission Locale.*

*Chiffres clés : Evolution 2022/2023 au 30 septembre 2023.*

Antenne de Livry-Gargan	Nb 1er accueil	Nb JDI	Nb jeunes accompagnés	Nb événements jeunes	Nb entrées en situation d'emploi	dont durable	Nb entrées en situation d'alternance	Nb entrées en situation de formation
30/09/2023	287	395	529	19 981	115	51	25	83
30/09/2022	187	259	410	14 161	114	64	33	71

*L'accueil et l'accompagnement des jeunes Livryens à la Mission Locale sont en augmentation. La Mission Locale diversifie les actions pour favoriser l'emploi et la formation.*

*En 2022, 92 jeunes Livryens ont bénéficié du Contrat d'Engagement Jeune.*

*La convention est établie pour une durée d'un an.*

*Le concours financier de la commune est versé sous forme d'une cotisation annuelle, dont le montant est établi sur la base de 0,58 € par habitant, soit 26 458,44 € pour l'année 2023.*

*La ville met à disposition de la Mission Locale un local situé au 2, avenue Winston Churchill et prend en charge l'entretien des locaux ainsi que les fluides (électricité et eau).*

*Sur le plan développement durable l'action de la Mission est en lien avec l'Axe 5 de l'Agenda 21 : Livry-Gargan, une ville pour tous.*

*Il est donc demandé au Conseil municipal d'approuver la convention d'objectifs et de moyens entre la ville et la Mission Locale de la Dhuys pour l'année 2023 et d'autoriser le Maire à signer la convention et tout document afférent.*

**Monsieur le Maire** — Délibération n°6. Je vais laisser la parole à Madame BORDES sur la convention annuelle d'objectifs et de moyens entre la ville de Livry-Gargan et la mission locale pour l'emploi de la Dhuys.

**Madame BORDES** — Merci, Monsieur le Maire. Bonsoir chers élus, Mesdames et Messieurs. C'est une délibération qu'on passe chaque année pour le versement d'une cotisation en direction de la mission locale de la Dhuys, dont Livry-Gargan fait partie parmi d'autres communes. La mission locale, comme vous devez le savoir, met en œuvre une politique globale sur l'insertion en faveur des jeunes de 16 à 25 ans qui sont sortis du système scolaire, donc l'insertion au niveau de l'emploi, la formation, l'orientation. Elle aide également à faire face aux difficultés de la vie quotidienne, sur le logement, la mobilité, la santé et l'environnement social, avec aussi des permanences auprès d'une psychologue, d'un médecin, etc. C'est une politique globale en faveur de l'insertion des jeunes.

Dans ce cadre-là, il y a convention annuelle d'objectifs et de moyens entre la ville de Livry-Gargan et la mission locale de la Dhuys. Comme vous avez pu le lire, elle est en dix articles. Je ne vais pas vous en faire la lecture.

Juste quelques informations au niveau du versement de la cotisation, qui se monte à 26 458,44 euros pour l'année 2023, avec un taux de 0,58 euro par habitant de Livry-Gargan – c'est à peu près 45 618 habitants. Quelques éléments en plus, puisque, lors de la deuxième commission, il m'avait été posé deux questions. Madame BITATSI-TRACHET m'avait demandé si, sur les 0,58 euro, il y avait une augmentation du taux par habitant. Je lui avais répondu que je n'en avais pas le souvenir.

Ce taux-là est en date depuis 15 ans. Il n'y a pas eu du tout d'augmentation depuis plus de 15 ans. Ce n'est pas nous qui donnons ce taux, c'est au niveau national.

Autre élément que je peux donner : j'avais fait une présentation de certains chiffres en date du mois de septembre. Je n'avais pas encore reçu les éléments pour être plus actuelle sur le taux de fréquentation des jeunes Livryens à la mission locale de la Dhuys. À ce jour, il y a 603 jeunes accompagnés. En entrée d'emploi, cela a été très augmenté par rapport à ce que j'avais donné la dernière fois : c'est 138 jeunes qui sont entrés en situation d'emploi, dont :

- 63 en emploi durable – cela fait à peu près 45 % des jeunes qui sont actuellement en emploi durable, c'est-à-dire CDI – ;
- en situation d'alternance : 35 ;
- en situation de formation : 103.

Le CEJ (Contrat d'engagement jeune) est un contrat où les jeunes ont une rémunération pendant le temps qu'ils sont dans ce dispositif, ce qui leur permet d'avancer sur leur projet d'insertion, leur projet de vie et professionnel. Ils sont à ce jour 206 jeunes entrés dans ce dispositif - bien sûr, il y a des critères d'entrée – dont :

- 100 sont en PACEA (Parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie) ;
- 67 ont des PAE.

Ce sont des dispositifs un peu particuliers. Sur 497 places en CEJ annuels sur l'ensemble de la mission locale de la ville, il y a 42 % de jeunes Livryens qui sont rentrés dans le dispositif à ce jour. Cela correspond quand même à 42 % de places.

D'autres éléments sur le versement de ces cotisations l'an passé. Je ne peux pas vous donner les chiffres de 2023 puisqu'on n'a pas fini l'année. L'an passé, sur 2022, la cotisation plus la disponibilité du bâtiment qu'on laisse à disposition de la mission locale de la Dhuy sur notre territoire de Livry-Gargan, plus les fluides, plus le nettoyage des locaux, la maintenance, les travaux, cela se montait à 39 615,63 euros. Cette année, je pense que ce sera peut-être même un peu plus avec toutes les dépenses de fluides, etc. Nous avons aussi aidé la mission locale quand elle nous l'a demandée, pour un cas, une mutation de cadre, qu'on a pris en charge cette année pour un gros événement de recrutement pour les jeux Olympiques. C'est un coût aussi.

On est à l'écoute de la mission locale. On donne les moyens aux jeunes d'avoir un lieu de proximité pour être accompagnés. S'il y a des questions. Madame HODÉ.

**Madame HODÉ** — C'est vrai que la mission locale, pour nous, a un rôle vraiment primordial. Elle existe depuis plusieurs années et c'est un élément très important d'une politique jeunesse. C'était intéressant d'avoir vos chiffres.

J'aurais juste quelques petites questions. Là, on va voter la convention pour 2023 au mois de novembre. Est-ce que vous pouvez nous dire pourquoi cela n'a pas pu intervenir avant ? C'est quand même dommage. Et pour 2024, est-ce qu'on peut espérer la voter plus tôt dans l'année ? Ce serait quand même mieux. Je pense à notre rôle de contrôle par rapport à notre rôle de conseiller municipal. C'est vrai que voter une convention en novembre 2023, c'est un peu gênant.

Généralement, je demande qu'on n'augmente pas la cotisation. J'entends que la participation aux frais du local est importante. OK. Je pense quand même qu'un jour, il faudra penser à augmenter notre cotisation.

Parce que quand je vois ce bilan, je pense qu'il est vraiment positif, surtout quand on voit que 42 % des jeunes Livryens entrent dans le dispositif Contrat d'engagement jeune, et on ne fait pas 42 % de la population – je ne pense pas. Donc on est au-dessus de la répartition qui serait calculée bêtement par rapport à la population. Je pense que c'est vraiment un bon signe.

Je voulais savoir où en était le projet de convention avec le CMS. Cela fait plusieurs années aussi que je pense qu'il faut vraiment travailler d'une façon renforcée sur la santé des jeunes. La mission locale peut être un bon biais, d'autant plus qu'à une époque, ils avaient un médecin, mais que je ne suis pas sûre qu'ils l'aient toujours. Donc je pense que, là, il y aurait vraiment un partenariat à créer.

Quelles sont les perspectives aussi pour les années qui viennent ? Parce que je crois que la Région a baissé ses subventions. Donc je voulais savoir : sur la mission locale, est-ce qu'il y aura des répercussions ? Comment cela va se passer ?

**Madame BORDES** — Alors je vais prendre question par question. Au niveau de la date de versement de cette subvention-cotisation auprès de la mission locale de la Dhuis : généralement, on reçoit cette demande par le Directeur de la mission locale et elle est faite généralement en septembre. C'est vrai que le temps de la prendre en compte, de monter la délibération et tout cela, on n'a pas pu la mettre au Conseil municipal précédent. Il y avait pas mal de délibérations. Donc on a prévu de la mettre sur le mois de novembre. Si on peut l'avancer d'un mois ou deux, pourquoi pas ? On ne pourra pas la mettre en début d'année, je vous le dis – ce ne serait pas raisonnable –, mais peut-être en milieu d'année ou en septembre-octobre, ou peut-être un petit peu avant. On verra les possibilités.

Au niveau de la partie financière qu'on donne à la mission locale, on pourrait toujours faire mieux, c'est sûr, mais elle est déjà très raisonnable dans la mesure où la Ville, quand même, par rapport à d'autres villes, met à disposition un local de 175 m<sup>2</sup>. Elle prend en charge l'ensemble des dépenses annuelles sur les fluides. Je ne vais pas me répéter, mais cela représente quand même une sacrée somme.

Après, s'il y a une augmentation du point de 0,58, on devra suivre et il n'y a aucun souci de ce côté-là. Après, forcément, on est dans des situations où on ne peut pas non plus augmenter de façon importante cette cotisation. Il y a du travail de fait. Il y a des subventions qui sont données à la mission locale, puisqu'ils font des appels à projets. Ils sont sur la **Drieets** aussi. Donc ils sont bien cotés en termes de subventions, en termes de demandes, et les subventions sont quand même assez importantes. Ils sont très actifs aussi, comme je le disais, sur les appels à projets. La Région n'est pas très réceptive : elle a diminué leur subvention. Là où cela pose un problème, c'est au niveau de la Région, mais au niveau de la Ville, je pense qu'on est très attentifs et à l'écoute par rapport à la mission locale.

Pour ce qui concerne le suivi au niveau du CMS, on travaille sur une convention possible, qui va normalement pouvoir être mise en place début 2024. Sachez quand même qu'ils ont retrouvé un médecin, à la mission locale de la Dhuis. Donc il y aura la partie mission locale de la Dhuis avec le suivi du médecin payé par la mission locale de la Dhuis, et cette aide, justement, au niveau de Livry-Gargan pour le suivi des jeunes Livryens. Cela sera en début d'année 2024, puisqu'on y travaille actuellement.

Il y avait une question, excusez-moi, que j'ai peut-être loupée. Non ?

**Madame HODÉ** — Non.

**Madame BORDES** — J'ai répondu à tout ?

**Madame HODÉ** — C'est juste une proposition : est-ce qu'on ne pourrait pas intervenir auprès du Conseil régional pour ces baisses de subventions ?

**Madame BORDES** — Oui, c'est au niveau de l'ensemble de la Région. Prochainement, le 12 décembre, il va y avoir un gros CA sur l'ensemble des missions. Là, ce sera peut-être une question qui sera posée. Après, il y a des démarches au niveau des missions locales.

**Monsieur le Maire** — Merci, Madame BORDES. D'ailleurs, merci d'avoir répondu aux questions. Vous pouvez procéder au vote.

**Madame BORDES** — Oui. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ? Merci à vous.

*La délibération n°2023-11-06 est **adoptée à l'unanimité**.*

**Monsieur le Maire** — Merci beaucoup pour votre implication dans cette mission locale pour l'emploi de la Dhuys.

<b>N°2023-11-07 : ÉQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT – PASSAGE À LA GESTION EN FLUX DES CONTINGENTS DE RÉSERVATION DE LOGEMENTS SOCIAUX ET AUTORISATION À SIGNER UNE CONVENTION BILATÉRALE AVEC LES BAILLEURS SOCIAUX</b>
--

Rapporteur : M. BEREZIN

*Un nouveau cadre de pilotage des attributions et de la gestion de la demande de logement locatif social a été défini par plusieurs lois successives. Le passage à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux, en lieu et place de la gestion stock, est une obligation. Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les termes de la convention de réservation des logements locatifs sociaux à conclure de manière bilatérale avec les bailleurs sociaux.*

*En contrepartie des financements et garanties d'emprunts accordés aux bailleurs sociaux pour la réalisation ou la réhabilitation de programmes de logement, la commune de Livry-Gargan est titulaire de droits de réservation. Ce système de réservation permet d'obtenir la mise à disposition de logements nouvellement livrés ou remis à la location ainsi que la présentation de candidats à l'attribution de ces logements.*

*Jusqu'à présent, cette gestion dite « en stock » repose sur l'identification des logements (typologie, adresse, financement, programme) au sein d'une convention de réservation. Conformément aux dispositions du code de la construction et de l'habitation, la durée des réservations correspond au délai de remboursement intégral des emprunts garantis augmenté de 5 ans.*

*La gestion en stock étant apparu comme un facteur de rigidité pour la gestion du parc social, la loi ELAN du 23 novembre 2018 rend obligatoire le passage à une gestion « en flux » annuel des différents contingents de réservation de logements sociaux. La loi 3DS du 21 février 2022 a fixé au 24 novembre 2023 l'échéance pour la mise en conformité des conventions de réservation existantes.*

*Dans ce cadre, la ville de Livry-Gargan, ainsi que l'ensemble des réservataires de logements locatifs sociaux, doivent se mettre en conformité avec ce nouveau mode de gestion qui vise à :*

- *Rendre plus efficace et fluide la mise en relation entre l'offre et la demande,*
- *Faciliter l'atteinte par les bailleurs et les réservataires des objectifs d'accès au logement ou de relogement des publics prioritaires,*
- *Rendre plus efficiente la mobilité résidentielle et la mixité sociale.*

*Pour mettre en œuvre la gestion en flux, l'EPT Grand Paris Grand Est, en sa qualité de chef de file de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL), a organisé divers temps d'échanges et de travail avec les communes, la DRIHL et les bailleurs.*



*A l'échelle régionale, un modèle de convention bilatérale bailleur et collectivité territoriale a été élaboré par la DRIHL, l'AORIF et Action Logement.*

*A l'échelle locale, la commune de Livry-Gargan a rencontré les quatorze bailleurs concernés sur son territoire. Ce travail préalable a permis de dresser l'état des réservations (nombre, typologie, type de financement, localisation notamment) et d'échanger sur les publics et les types de logement à prioriser pour les logements qui seront mis à la disposition de la commune.*

*Sur la base du modèle de convention, la commune de Livry-Gargan signera avec chacun des bailleurs présents sur son territoire, une convention d'une durée de trois ans et révisable chaque année. Chaque convention précisera :*

- Le patrimoine social concerné par la convention (assiette du flux) ;*
- Les objectifs de réservation en flux annuel de logements ;*
- Les modalités opérationnelles de décompte des flux ;*
- Le taux affecté à la commune en tant que réservataire ;*
- Les dispositions spécifiques aux programmes neufs ;*
- Les modalités de gestion des réservations et des attributions.*

*Un bilan des attributions, tant quantitatif que qualitatif, sera réalisé annuellement par les bailleurs et l'état des réservations des logements sera actualisé chaque année pour tenir compte de l'évolution du patrimoine des bailleurs (ventes, démolitions, constructions nouvelles).*

*Il est précisé que resteront gérées en stock les réservations des logements dits « spécifiques » (FJT, résidences sociales, étudiantes, structures médico-sociales, structures d'hébergement, etc.), les réservations de logements intermédiaires (LLI) ainsi que les réservations au profit des services relevant de la défense nationale, de la sécurité intérieure ou des établissements de santé.*

*Par ailleurs, le bailleur social disposera d'un volume de logements libérés qu'il ne proposera pas aux réservataires afin de répondre à des besoins précis. Ainsi, sont soustraits du flux distribué aux réservataires, les logements nécessaires aux mutations, relogements dans le cadre d'opérations de renouvellement urbain, de lutte contre l'habitat indigne ou de vente.*

*Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver le projet de convention bilatérale définissant les règles applicables aux réservations de logements locatifs sociaux relevant du contingent de la commune de Livry-Gargan et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions bilatérales avec les bailleurs sociaux, sur la base du projet de convention approuvé par la DRIHL, ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.*

**Monsieur le Maire** — Septième délibération et je vais laisser la parole à Monsieur BEREZIN. La délibération sur le passage à la gestion en flux. Monsieur BEREZIN, vous avez la parole.

**Monsieur BEREZIN** — Merci, Monsieur le Maire. Mesdames et Messieurs, bonsoir. La gestion en stock des logements sociaux est apparue comme étant un facteur de rigidité pour l'administration du parc social. La loi Élan du 23 novembre 2018 rend obligatoire le passage de la gestion en flux annuel des différents contingents de réservation de logements sociaux. La loi 3DS du 21 février 2022 a fixé au 24 novembre 2023 l'échéance pour la mise en conformité des conventions de réservation existantes.

Le passage en flux des réservations de logements locatifs sociaux au lieu et place de la gestion en stock est par conséquent une obligation légale à laquelle la Ville doit se conformer. Vous le savez, le système de réservation, en contrepartie des garanties d'emprunt accordées par la Ville, permet d'obtenir la mise à disposition de logements nouvellement livrés ou remis à la location, ainsi que la présentation de candidats à l'attribution de ces logements. Actuellement, la gestion en stock repose sur l'identification des logements (typologie, adresse, financement, programme) au sein d'une convention de réservation. La durée de réservation correspond au délai de remboursement intégral des emprunts garantis, augmenté d'un délai de cinq ans.

La gestion en flux va porter sur l'ensemble du patrimoine de logements locatifs du bailleur à l'échelle de la collectivité, lorsque celle-ci dispose de droits de réservation. Les réservations portent sur un flux annuel de logements disponibles à la location. Ce nouveau mode de gestion vise à rendre plus efficace et fluide la mise en relation entre l'offre et la demande, à faciliter l'atteinte par les bailleurs et les réservataires des objectifs d'accès au logement ou relogement et publics prioritaires, et à rendre plus efficiente la mobilité résidentielle et la mixité sociale.

En gestion en flux, le bailleur oriente le logement libéré vers un réservataire pour que ce dernier désigne des candidats en gestion directe. La commune de Livry-Gargan a d'ores et déjà rencontré 14 bailleurs concernés sur son territoire afin de dresser l'état des réservations et d'échanger sur les publics et types de logements qui seront mis à disposition de la commune, et leurs modalités d'attribution. Les logements en première attribution (logements neufs) vont continuer à être gérés selon la gestion en stock, *idem* pour les logements nécessaires aux mutations ou aux relogements dans le cadre du renouvellement urbain et de la lutte contre l'habitat indigne.

Ce soir, il est demandé au Conseil d'approuver le projet de convention bilatérale définissant les règles applicables aux réservations de logements locatifs sociaux relevant du contingent de la commune de Livry-Gargan et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions bilatérales avec les bailleurs sociaux, ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

**Monsieur le Maire** — Merci, Monsieur BEREZIN. Y a-t-il des questions ? Monsieur TRILLAUD.

**Monsieur TRILLAUD** — Oui, Monsieur BEREZIN, on aurait voulu savoir, si vous avez les chiffres, de combien de logements la Ville est réservataire. Ensuite, combien de temps la Ville est-elle réservataire d'un logement et quel est, du coup, le nombre maximum de renouvellements ? Merci.

**Monsieur BEREZIN** — La Ville, je vous l'ai dit, est réservataire des logements sur toute la durée de la garantie d'emprunt plus cinq ans. Quant au nombre de logements dont la commune est réservataire, c'est un pourcentage de 20 % des logements attribués à la commune.

**Madame BITATSI-TRACHET** — Combien on en a aujourd'hui de ces logements ?

**Monsieur le Maire** — 628.

**Madame BITATSI-TRACHET** — Alors, est-ce que...

**Monsieur le Maire** — Attendez. Madame BITATSI, on n'est pas au café, d'accord ? Il y a un protocole, il y a un processus. À un moment donné, on ne peut pas discuter. Il y a un processus pour tout le monde. D'ailleurs, c'est plus facile pour la rédaction, ensuite, des comptes rendus. Madame HODÉ, vous avez la parole.

**Madame HODÉ** — Alors si c'est pour la rédaction des comptes rendus du Conseil municipal, je comprends mieux.

**Monsieur le Maire** — Impliquez-vous.

**Madame HODÉ** — Donc on va être super organisés parce qu'on espère bien les voir un jour.

**Monsieur le Maire** — Ça suffit ! Impliquez-vous et parlez correctement, merci.

**Madame HODÉ** — Ne vous énervez pas !

**Monsieur le Maire** — Je ne m'énerve pas, mais à un moment donné je surréagis.

**Madame HODÉ** — Calmez-vous.

**Monsieur le Maire** — Votre ton est déplaisant.

**Madame HODÉ** — Calmez-vous, Monsieur le Maire !

**Monsieur le Maire** — Non, je suis très calme.

**Madame HODÉ** — Pas trop non plus.

**Monsieur le Maire** — Si si. Très calme. Ne continuez pas à ricaner, sinon je ne vous offre pas l'opportunité de parler.

**Madame HODÉ** — Mais, oh, ce soir, calmez-vous !

**Monsieur le Maire** — Non. Je suis très calme.

**Madame HODÉ** — Je ne suis pas votre fille, je ne suis pas une gamine, vous me parlez correctement.

**Monsieur le Maire** — Je suis très calme. Et vous parlez correctement à l'ensemble des élus du Conseil municipal.

**Madame HODÉ** — Parlez-moi correctement.

**Monsieur le Maire** — Vous parlez correctement à l'ensemble des élus du Conseil municipal. Merci.

**Madame HODÉ** — Mais je parle correctement aux élus du Conseil municipal. C'est vous qui commencez à me...

**Monsieur le Maire** — Non.

**Madame HODÉ** — Calmez-vous, Monsieur le Maire.

**Monsieur le Maire** — Votre ton est déplaisant.

**Madame HODÉ** — Bon, on va poser des questions. Comme cela, pour le PV...

**Monsieur le Maire** — Je vous l'ai déjà dit plusieurs fois en Conseil municipal : votre ton est déplaisant.

**Madame HODÉ** — Mon ton est déplaisant. Et vous vous entendez aussi ?

**Monsieur le Maire** — Je réagis à votre ton.

**Madame HODÉ** — Voilà. Vous surréagissez. J'entends. Je vais revenir à l'équilibre social de l'habitat.

**Monsieur le Maire** — Vous parlez à qui ?

**Madame HODÉ** — À l'ensemble du Conseil municipal.

**Monsieur le Maire** — Non. Vous posez des questions. Vous parlez à qui ?

**Madame HODÉ** — Eh, mais calmez-vous ! Mais qu'est-ce que vous avez ce soir ?

**Monsieur le Maire** — Non. Je le rappelle : j'ai rappelé quelques règles. Vous posez les questions à qui et vous interpellez qui ?

**Madame HODÉ** — Nous sommes dans une enceinte. Nous sommes dans le cadre d'un Conseil municipal. Je ne vais pas vous parler juste à vous.

**Monsieur le Maire** — Dans une enceinte démocratique qui a été élue. Et donc, si vous posez des questions à Monsieur BEREZIN, vous les posez à Monsieur BEREZIN. Si vous les posez à Monsieur le Maire, vous les posez à Monsieur le Maire, et vous interpellez les personnes à qui vous les posez, comme dans toute assemblée qui est constituée ainsi et qui est élue démocratiquement. Merci.

**Madame HODÉ** — Je m'adresse à l'ensemble des élus. J'ai quand même le droit de poser des questions et je ne vais pas passer des petits papiers : « Je veux interroger Monsieur MACHIN... ».

**Monsieur le Maire** — Je ne vous ai pas demandé de passer des petits papiers.

**Madame HODÉ** — ...ou Madame TRUC ». Je parle à l'ensemble des élus. Il n'y a pas beaucoup de public, mais il y a quand même des gens qui assistent au Conseil municipal...

**Monsieur le Maire** — Comme dans toute instance.

**Madame HODÉ** — Exactement.

**Monsieur le Maire** — Monsieur BEREZIN a présenté la délibération. Vous lui dites : « Monsieur BEREZIN, merci. Je voudrais avoir des explications complémentaires, je voudrais faire des propositions complémentaires. » C'est ainsi que cela se passe maintenant, aujourd'hui, au Conseil municipal, comme dans toute instance démocratique.

**Madame HODÉ** — Dans toutes les instances démocratiques, on peut s'exprimer en tant que membre d'un conseil municipal ou d'une assemblée. On a le droit de dire ce qu'on pense des textes. On a le droit de critiquer ou de chercher à comprendre. Je pense que c'est cela la base.

**Monsieur le Maire** — Je ne l'ai jamais remis en cause. Vous avez le droit. Mais la forme et le ton...

**Madame HODÉ** — J'ai des questions. J'ai le droit de poser des questions.

**Monsieur le Maire** — Et vous posez des questions à qui et on souhaite savoir à qui vous vous adressez.

**Madame HODÉ** — À l'ensemble et à ceux qui peuvent répondre. Je ne vais pas dire : « Monsieur TRILLAUD, répondez-moi ». Je pose la question aux gens qui sont capables de me répondre. Alors, j'espère que ce sera Monsieur BEREZIN, mais il y a des fois, ce n'est pas forcément l'élu qui répond aux questions. C'est souvent vous. Cela, c'est clair. Donc je pose la question et on verra qui saura me répondre.

Donc j'ai bien compris, Monsieur le Maire, que cette mesure est issue de la loi Élan. Simplement, j'ai quelques questions à vous poser sur les assurances qu'on peut avoir sur la typologie et la localisation notamment. Quelles garanties avons-nous qu'on ne sera pas perdants dans ce dispositif ? Quelle assurance que les bailleurs utilisent le taux de rotation le plus favorable pour la Ville ? Et sur les conventions, normalement, elles doivent être établies – parce qu'on doit les rendre demain.

Ce qui est dommage, c'est qu'on ait juste un modèle et qu'on n'ait pas les conventions qu'on va rendre demain. Cela aurait été bien d'avoir les conventions avec les bailleurs telles qu'elles seront signées, pour avoir une information vraiment complète.

Autre question : comment les bailleurs vont choisir les réservataires ? Il y a plein de questions sur ce thème. Je pense que c'est utile qu'en Conseil municipal, on ait un débat pour savoir si cette réforme ne va pas entraîner des désavantages pour la ville. On peut quand même exprimer nos inquiétudes. Je pense que c'est la moindre des choses.

**Monsieur le Maire** — Tout à fait. Et donc, comme je le dis, il a aussi la forme à appliquer quand on pose des questions, et Monsieur BEREZIN va vous répondre.

**Monsieur BEREZIN** — Cette gestion de flux est faite pour justement améliorer la mise à disposition des logements aux personnes qui demandent des logements, puisqu'avec la gestion en stock, par exemple, une famille avec trois enfants, s'il ne restait qu'un logement de deux pièces disponibles, nous ne pouvions pas leur attribuer.

Or, là, on pourra aller puiser dans le pot commun, dans le stock et proposer un appartement disponible à cette famille qui a trois enfants s'il reste effectivement un quatre pièces disponible, chose qu'on ne pouvait pas faire avant avec la gestion en stock. Donc, normalement, c'est fait pour améliorer la mise à disposition des logements aux personnes qui en ont besoin.

**Monsieur le Maire** — Monsieur BEREZIN a apporté des éléments très justes, en expliquant que cette gestion va permettre pour chaque contingent, tout en gardant son prorata (20 %, 30 % pour la préfecture, 50 % pour le pourcentage patronal), que, dans la globalité, quand il y aura une libération de logements, s'il y a une possibilité par rapport à une situation de famille comme celle qui a été évoquée, de pouvoir le prendre sur le contingent. S'il y a un contingent, chez le bailleur, sur le pourcentage total, qui se libère et qui correspond à une situation telle qu'évoquée, notamment une famille de trois à quatre personnes, il sera donc possible d'attribuer un logement T3 adapté à la situation. Dans la globalité, chaque année, un tableau permettra de voir si les pourcentages de logements qui resteront dans le contingent Ville, le contingent préfecture et le contingent bailleur social sont toujours dans la même proportion, s'il n'y a pas de différence à la fin. Il y a juste, parfois, des ajustements qui pourront être faits en fonction des différents contingents, et non plus, comme c'était évoqué par avant, en stock direct.

Monsieur BEREZIN, vous voulez dire encore une chose.

**Monsieur BEREZIN** — Concernant les conventions, il y a, en annexe à la délibération, une convention-cadre. Bien évidemment, quand les conventions seront signées avec les différents bailleurs, elles vous seront communiquées.

**Monsieur le Maire** — Madame HODÉ.

**Madame HODÉ** — Merci pour ces informations. Simplement, sur les conventions, comme le délai est demain, il n'y en a aucune qui soit finalisée pour l'instant ? Vous avez un délai supplémentaire ?

**Monsieur le Maire** — Aujourd'hui, le délai est en effet à demain. Il y a des discussions et on attend que l'État signe avec les bailleurs sociaux, sachant que l'État est prioritaire sur les différentes conventions, puisque, comme vous l'avez rappelé, elles dépendent de la loi Élan qui a été évoquée.

Madame BITATSI-TRACHET, il me semble que vous avez levé la main tout à l'heure.

**Madame BITATSI-TRACHET** — Oui. Je voulais rebondir sur une réponse que vous aviez faite à Monsieur TRILLAUD. Cette délibération est assez complexe. Il faut vraiment rentrer dans les lignes pour arriver à comprendre ce qui se passe. C'est vrai qu'il faut peut-être mieux la travailler. Il me reste quand même une question, quelque chose que je n'ai pas très bien compris tout à l'heure. Concernant le choix des locataires, la municipalité propose que soient réservataires un certain nombre de personnes de la commune. Si j'ai bien compris, cela ne bouge pas, normalement. Ce serait bien, par contre, qu'il y ait des commissions, parce que cela fait deux ans et demi qu'il n'y en a pas eu. A moins que l'on m'ait aussi zappé. Mais là je ne crois pas, parce qu'en principe, on n'est pas dans ce genre de commission. En tout cas, voilà. Donc, effectivement, la Ville propose. Ce que je voulais savoir, c'est : c'est toujours le bailleur qui décide à la fin ? Cela ne change rien ?

**Monsieur BEREZIN** — C'est le bailleur qui décide à la fin. Nous, on propose trois candidats et parmi ces trois candidats, c'est le bailleur qui choisit son locataire.

**Madame BITATSI-TRACHET** — OK. Après, j'avais une question. Je vois qu'effectivement il y a des logements (page 6) qui sont soustraits du flux, c'est-à-dire qu'ils ne sont pas comptés dedans.

C'est tout ce qui concerne les problèmes des relogements dans le cadre, par exemple, de rénovation urbaine, la question de l'habitat indigne, toutes ces questions-là. Comment cela se passe-t-il ? Est-ce que cela passe sur un autre schéma ? Comment cela se traite-t-il ? Parce qu'apparemment, cela ne se traite pas dans le cadre de cette conduite.

**Monsieur BEREZIN** — Non, ils vont continuer à être gérés de la même manière qu'aujourd'hui, en gestion en stock. Alors, effectivement, les logements nécessaires aux mutations, au relogement dans le cadre du renouvellement urbain et de la lutte contre l'habitat indigne, ainsi que les foyers des jeunes travailleurs, les résidences sociales, étudiants, structures médico-sociales, logements intermédiaires et les réservations au profit des services relevant de la défense nationale, de la sécurité intérieure ainsi que des établissements de santé : tout cela restera géré selon la méthode de la gestion en stock.

**Monsieur le Maire** — Merci à Monsieur BEREZIN pour toutes ces explications et le suivi de ce dossier qui a une part très technique, qui a été mis en place avec la loi Élan et qui demande en effet une vigilance particulière pour que la Ville ne soit pas lésée, mais qu'au contraire, avec cette gestion en flux, on puisse sans doute avoir une meilleure réflexion et un meilleur échange avec les bailleurs sociaux, notamment sur les différents contingents, s'il y avait des familles et des situations pour lesquelles nous pourrions trouver des solutions lors des attributions de logements.

Monsieur BEREZIN, vous pouvez procéder au vote.

**Monsieur BEREZIN** — Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ?

*La délibération n°2023-11-07 est **adoptée à la majorité par** :*

**- 37 voix pour :**

MARTIN Pierre-Yves	AÏDOUDI Salem	BERNARD Anne
BOUDJEMAÏ Kaïssa	MOULINAT-KERGOAT Hélène	BARATTA Jean Pierre
et MAKHLOUF Dounia	ARNAUD Philippe	et ADLANI Myriam
MANTEL Serge	CARCREFF Corinne	DJABALI Sara
MONIER Annick	ATTARD Gérard	et DELERUELLE Quentin
et FOURNIER Marine	LAFARGUE Jean-Claude	BEREZIN Serge
MILOTI Donni	GUIMARAES Odette	CRALIS Christophe
BORDES Roselyne	DI IORIO Rina	COLLET Marie-Madeleine
LE COZ Lucie	MARKARIAN Olivier	MAUROBET Catherine
MICONNET Olivier	KOUCEM Yacine	AOUATI Kheireddine
HERRMANN Marie-Catherine	et LEROUX Pierre-Olivier	BITATSI-TRACHET Françoise
et CARRATALA Henri	CHASSAIN Clément	JOLY Nathalie
		TRILLAUD Laurent

**- 3 abstentions :**

HODÉ Laurence  
PERRAULT Gérard  
ROSSINI Christel

**N°2023-11-08 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU COLLEGE LUCIE AUBRAC DANS LE CADRE DE SA LUTTE CONTRE LA PRÉCARITE MENSTRUELLE**

Rapporteur : Mme DI IORIO

*La ville soutient le milieu scolaire depuis de nombreuses années, notamment dans le cadre des actions de prévention en matière de santé et de santé sexuelle. La ville poursuit également son investissement contre la précarité à laquelle peuvent faire face le public jeune, sous diverses formes. Aussi, la ville souhaite apporter son soutien aux différentes initiatives portées en ce sens par les partenaires du territoire.*

*Le collège Lucie Aubrac de Livry-Gargan s'investit depuis plusieurs années dans le domaine de la santé, notamment au travers de son référent santé.*

*Dans ce cadre-là, et face au constat d'une précarité menstruelle ascendante, accentuée par le contexte inflationniste, le collège porte un projet visant à distribuer à chaque collégienne une serviette hygiénique et un protège slips réutilisables, français et certifiés.*

*Le devis établi par le collège s'élève à 4 130€ TTC.*

*A ce titre, le collège Lucie Aubrac sollicite une subvention de 500 euros à la ville de Livry-Gargan.*

*La ville accorde son soutien au projet du collège Lucie Aubrac en accordant une subvention de 500€.*

*La distribution de protections menstruelles réutilisables participe à un effort d'éducation et de sensibilisation aux questions écologiques.*

*Il est donc demandé au Conseil municipal d'accorder une subvention d'un montant total de 500€ au collège Lucie Aubrac et de dire que les crédits sont inscrits au budget.*

**Monsieur le Maire** — Attribution d'une subvention exceptionnelle au collège Lucie-Aubrac dans le cadre de sa lutte contre la précarité menstruelle. Je vais laisser la parole à Madame DI IORIO.

**Madame DI IORIO** — Merci, Monsieur le Maire. Bonsoir Mesdames et Messieurs, chers collègues. Le collège Lucie Aubrac demande une subvention pour contribuer à leur projet de distribution de protections périodiques réutilisables. La précarité menstruelle étant un sujet important en matière de santé publique, il est aussi proposé de contacter les autres collèges et de proposer une subvention pour aider au développement de ces projets sur la précarité menstruelle.

La Ville affiche sa volonté de poursuivre activement son engagement aux côtés des établissements scolaires, quels qu'ils soient, dans le cadre de la lutte contre la précarité des jeunes, et notamment la précarité menstruelle. La Ville soutient le milieu scolaire depuis de nombreuses années, notamment dans le cadre des actions de prévention en matière de santé.

La Ville poursuit également son investissement contre la précarité à laquelle peut faire face le public jeune, sous diverses formes. Aussi, la Ville souhaite apporter son soutien aux différentes initiatives portées en ce sens par les partenaires du territoire.

Le collège Lucie Aubrac de Livry-Gargan s'investit depuis plusieurs années dans le domaine de la santé, notamment au travers de son référent santé.



Dans ce cadre-là et face au constat d'une précarité menstruelle ascendante, le collège porte un projet visant à distribuer à chaque collégienne une serviette périodique hygiénique et un protège-slip réutilisable français et certifié. Le devis établi par le collège s'élève à 4 130 euros TTC.

À ce titre, le collège Lucie-Aubrac sollicite une subvention à la Ville de Livry-Gargan de 500 euros. La Ville accorde son soutien au projet du collège Lucie-Aubrac en accordant cette subvention et, bien entendu, en la faisant figurer dans le budget. La distribution des protections menstruelles réutilisables participe à un effort d'éducation, certes, et de sensibilisation aux questions écologiques. Voilà. Des questions ?

**Monsieur le Maire** — Merci, Madame DI IORIO. Y a-t-il des questions ? Il n'y a pas de questions, vous pouvez procéder au vote.

**Madame DI IORIO** — Merci, Monsieur le Maire. Il est donc demandé au Conseil municipal d'accorder une subvention d'un montant de 500 euros au collège Lucie-Aubrac et de l'inscrire au budget. Qui s'abstient ? Qui vote contre ? Merci.

**Monsieur le Maire** — Merci, Madame DI IORIO.

*La délibération n°2023-11-08 est **adoptée à l'unanimité**.*

<b>N°2023-11-09 : CONVENTION DE COOPÉRATION ET DE MUTUALISATION RELATIVE À L'UTILISATION ET À L'ENTRETIEN DES SALLES PLURIDISCIPLINAIRES DU GYMNASSE DU COLLEGE GERMAINE TILLION</b>
--

Rapporteur : M. ARNAUD

*Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à conclure une convention de coopération et de mutualisation concernant l'utilisation et l'entretien des salles pluridisciplinaires du collège Germaine Tillion avec le Conseil Départemental et le Conseil d'Administration du collège.*

*L'ouverture du collège Germaine Tillion en 2018 a permis d'offrir des lieux et des moyens d'action aux acteurs locaux pour l'organisation d'activités sportives extrascolaires, tout en optimisant l'occupation et l'utilisation des bâtiments des collèges, au bénéfice de tout public.*

*Le manque d'équipements sportifs sur le territoire de la Seine-Saint-Denis limitant les possibilités d'enseignement en éducation physique et sportive (EPS), partie intégrante de la formation des collégiens, avait amené le Département dès 2010 à décider la réalisation de onze gymnases dans le cadre du Plan Exceptionnel d'Investissement.*

*Le Plan Ambition Collèges 2015/2020, adopté par délibération du Conseil général de la Seine-Saint-Denis du 27 novembre 2014, vient conforter cet effort particulier sur les équipements sportifs à usage scolaire et extrascolaire.*

*Le renouvellement de la présente convention a pour particularité de permettre aux personnes publiques signataires, de rendre possible la poursuite d'objectifs qu'elles ont en commun, dans le but de garantir les services publics dont elles ont la charge.*

*Toutefois, chaque signataire met en œuvre ses compétences spécifiques et organise son propre service public, aucune délégation de service public n'étant organisée.*

*La présente convention a ainsi pour seul objet d'organiser la poursuite de la coopération et une mutualisation entre personnes publiques pour l'entretien, la gestion et l'utilisation des salles pluridisciplinaire du collège Germaine Tillion à Livry Gargan.*

*Aucun flux financier autre que la stricte participation aux frais de fonctionnement n'existe entre les parties signataires de la présente convention.*

*La présente convention a pour objet de définir et d'organiser les conditions dans lesquelles le Département, la Commune et le Collège organisent la coopération et la mutualisation de l'utilisation des salles pluridisciplinaires du collège Germaine Tillion, dans le but de proposer aux publics scolaires et aux clubs sportifs un lieu où ils peuvent pratiquer différentes disciplines sportives.*

*Elle est réputée entrer en vigueur au 1er septembre 2023 et ce pour une durée de 5 ans (soit jusqu'au 1er septembre 2028) et sera renouvelable par reconduction expresse.*

*Les usagers du Collège et des établissements scolaires situés à proximité seront prioritairement admis durant le temps scolaire et pour les pratiques sportives de l'Association Sportive (AS) du Collège.*

*La Commune assure la gestion exclusive de l'équipement.*

*Elle ne perçoit aucune rémunération à ce titre.*

*Dans ce cadre, elle assure le gardiennage et l'entretien de l'équipement et de ses abords.*

***Durant les périodes scolaires :***

*L'équipement a pour vocation première de permettre l'enseignement sportif dispensé par les enseignants, premiers utilisateurs.*

*L'équipement est à la disposition, par ordre de priorité et selon les heures fixées par le planning prévisionnel d'occupation de cet équipement :*

- Du Collège ;*
- Des autres collèges se trouvant sur le territoire de la Commune (sous réserve d'une convention à conclure entre la Commune, le Département, le Collège et les Collèges utilisateurs) ;*
- De la Commune pour les enfants scolarisés de son territoire ;*
- Des associations ayant leur siège social sur le territoire de la Commune.*

*À titre exceptionnel et pour une manifestation particulière, la Commune pourra solliciter une occupation durant le temps scolaire dédié au Collège et prévue initialement au planning. En cas de refus du Collège sur le créneau sollicité, la Commune saisira directement le Département à qui il appartiendra d'arbitrer sur les modalités de cette occupation et d'en informer les intéressés.*

***Durant les périodes non scolaires (week-end et vacances scolaires) :***

- L'équipement est administré par la Commune ;*
- Le planning sera actualisé hebdomadairement et affiché au sein de l'équipement.*

*Concernant l'impact financier, inscription au budget communal 2024 des frais de fonctionnement au prorata des mois d'exploitation.*

*La Commune prend en charge une partie des frais de fonctionnement. Cette participation est évaluée à 28% du montant total de la maintenance fixé contractuellement et spécifiquement à cet établissement (32 633,00 euros HT /an).*

*Cette part représente la superficie de l'équipement sportif (1704m<sup>2</sup>) rapportée à la surface totale de 6127 m<sup>2</sup> du collège et de l'équipement sportif. Par conséquent le coût de fonctionnement annuel refacturé à la Commune sera d'environ 9.150,00 euros HT.*

*La Commune finance également les frais relatifs aux fluides et les frais de maintenance en cas de dégradation du domaine public départemental.*

*Le Département émet annuellement à l'encontre de la Commune un titre de recette correspondant à la prise en charge de l'ensemble de ces dépenses de fonctionnement et de maintenance.*

*Il est donc demandé au Conseil municipal :*

- ✓ D'approuver les termes de la convention de coopération et de mutualisation relative à l'utilisation et à l'entretien des salles pluridisciplinaires du « collège Germaine Tillion » à conclure avec le Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis et le Conseil d'administration du Collège ;*
- ✓ De dire que la convention est conclue pour une durée de cinq années scolaires, du 1er septembre 2023 au 1er septembre 2028, renouvelable par reconduction expresse ;*
- ✓ De dire que le montant des frais de fonctionnement incombant à la Commune s'établit à 9.150,00 euros HT, étant entendu que la Commune finance également les frais relatifs aux fluides et les frais de maintenance en cas de dégradation du domaine public départemental transféré ;*
- ✓ De dire que l'ensemble des recettes issues des occupations domaniales administrées par la Commune abondera, le cas échéant, le budget principal communal ;*
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et à prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution.*

**Monsieur le Maire** — Délibération suivante, et je vais laisser la parole à Monsieur ARNAUD, sur une convention de coopération et de mutualisation liée au gymnase Germaine-Tillion. Monsieur ARNAUD.

**Monsieur ARNAUD** — Merci, Monsieur le Maire. Chers collègues.

Il s'agit donc, pour cette délibération, de demander au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à conclure une convention de coopération et de mutualisation concernant l'utilisation et l'entretien des salles pluridisciplinaires du collège Germaine Tillion avec le Conseil départemental et le Conseil d'administration du collège.

La signature de cette convention par les parties prenantes pour une durée de cinq ans sera renouvelable par reconduction expresse.

Concernant son utilisation, la vocation première est de permettre l'enseignement sportif dispensé par les enseignants, qui seront les premiers utilisateurs. Durant les périodes non scolaires, l'équipement est administré par la Commune et les associations qui y pratiquent.

Sur le volet financier, les frais de fonctionnement de ces espaces sont liés à la maintenance et aux fluides essentiellement. Ils sont évalués à 9 150 euros hors taxes par an. Ce montant total de cette maintenance est de 32 633 euros.

Étant donné que nous n'occupons que 28 % des 6 127 m<sup>2</sup>, notre quote-part correspond à 1 700 m<sup>2</sup> occupés, soit les 9 150 euros hors taxes par an – ce qui, somme toute, n'est pas une somme très importante, puisque cela correspond à environ 800 euros par mois.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et à prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution.

**Monsieur le Maire** — Merci, Monsieur ARNAUD. Y a-t-il des questions ? Je n'en vois pas. Vous pouvez procéder au vote, Monsieur ARNAUD.

**Monsieur ARNAUD** — Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Merci, mes chers collègues pour cette unanimité.

**Monsieur le Maire** — Merci.

*La délibération n° 2023-11-09 est **adoptée à l'unanimité**.*

<b>N°2023-11-10 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION HANDBALL CLUB DE LIVRY-GARGAN POUR LE FONCTIONNEMENT ET LE DÉVELOPPEMENT DU CLUB</b>
--

Rapporteur : M. ARNAUD

*Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle de 150 000 euros à l'association Handball Club de Livry-Gargan pour le fonctionnement et le développement du club.*

*L'association Handball Club de Livry-Gargan créée en 1943 propose de promouvoir l'apprentissage et la pratique du handball.*

*Dans ce cadre, elle dispose de créneaux journaliers réservés au Parc des Sports Alfred Marcel Vincent.*

*Elle accueille des pratiquants mineurs et des adultes à hauteur de 450 adhérents.*

*A l'issue de la saison 2018/2019 le Handball club de Livry-Gargan a gagné sa promotion en championnat de France de Nationale 1 niveau auquel il évolue actuellement.*

*Le Conseil Municipal soutient le club par le biais d'une subvention annuelle pour qu'il puisse maintenir et poursuivre son évolution.*

*La baisse d'activité liée à la crise sanitaire de 2020 avait conduit à une diminution des subventions municipales sur deux ans par rapport au montant inscrit.*

*Aujourd'hui, il est nécessaire de compléter la subvention attribuée en avril 2023 afin d'accompagner la structuration de l'équipe première.*

*La Commune assure la gestion exclusive de l'équipement.*

*Elle ne perçoit aucune rémunération à ce titre.*

*L'association sollicite une aide exceptionnelle de 150 000 €.*

*Il est donc demandé au Conseil municipal de décider d'attribuer une subvention exceptionnelle de 150 000 euros à l'association Handball Club de Livry-Gargan et dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la ville.*

**Monsieur le Maire** — Je vous laisse procéder à la présentation de la délibération n°10 sur l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Handball Club de Livry-Gargan.

**Monsieur ARNAUD** — Tout à fait. Pour cette délibération, il est demandé au Conseil municipal l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 150 000 euros à l'association de Handball de Livry-Gargan pour le fonctionnement et le développement du club.

Le club de handball existe depuis plus d'un demi-siècle sur notre commune, où plus de 450 personnes sont licenciées. Livry-Gargan a toujours été une terre de handball et la Ville supporte et subventionne ce club depuis toujours à hauteur de ses ambitions. Actuellement, le club évolue en Nationale 1 et doit répondre à un cahier des charges de plus en plus contraignant, imposé par la Fédération française de handball. À cela se rajoute le défraiement des arbitres, plus élevé, un représentant de la Fédération rémunéré, des déplacements plus loin et impliquant des coûts supplémentaires en transports et des nuitées hôtelières, le poste le plus coûteux étant celui des joueurs avec des contrats professionnels, mieux rémunérés.

En Île-de-France, seuls deux clubs participent à ce championnat de Nationale 1 : le club d'Ivry-sur-Seine et celui de Livry-Gargan. La Ville d'Ivry-sur-Seine a attribué, pour l'année 2023, une subvention de 1 128 385 euros.

Pour les autres clubs du championnat Nationale 1 de province (Nantes, Poitiers, Rennes, etc.), ce sont les Communautés d'agglomération et les Départements qui supportent les frais engagés. À titre d'information, notre Département a alloué en 2023 pour le Club de Tremblay 320 000 euros, et 240 000 euros au club de Noisy-le-Grand Val, mais cela concerne son équipe féminine, qui évolue au secteur Élite en deuxième division. De ce fait, il est de notre devoir de compléter la subvention attribuée en avril 2023 pour accompagner la structuration de l'équipe première.

Il est donc demandé au Conseil municipal de décider d'attribuer une subvention exceptionnelle de 150 000 euros à l'association de handball de Livry-Gargan et de dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Ville. Merci, mes chers collègues.

**Monsieur le Maire** — Merci, Monsieur ARNAUD. Y a-t-il des demandes d'intervention ?

**Monsieur PERRAULT** — Je m'adresse à Monsieur ARNAUD. Après déjà une forte augmentation de la dotation allouée au club de handball entre 2022 et 2023, puisque l'on était passé de 300 000 euros à 400 000 euros, on nous demande aujourd'hui une rallonge supplémentaire de 150 000 euros. Nous n'avons rien contre ce club, bien sûr, mais nous constatons que la Municipalité sait trouver des fonds, alors qu'elle ne cesse d'évoquer les difficultés d'équilibre d'un budget dans une situation difficile.

Nous voulons pour cette occasion rappeler la part assez modeste qui est réservée à l'ensemble des associations culturelles et sociales. C'est vrai que les clubs sportifs sont bien dotés. On peut être fiers, on peut être satisfaits d'avoir dans la ville un club dans l'élite, mais quelles doivent être aujourd'hui les priorités ?

**Monsieur ARNAUD** — Monsieur PERRAULT, lors d'un précédent Conseil municipal, nous avons déjà évoqué cette opposition entre le sport et la culture. Vous constatez que tout les différencie concernant le montant des subventions allouées à chacun.

D'un côté, vous avez des associations sportives qui sont engagées dans différents championnats. Ces championnats génèrent, comme je l'ai dit tout à l'heure, des frais de déplacement, des frais d'arbitrage, des équipements sportifs, des engagements sportifs, des contrats pro et semi-pro, et, parallèlement, des associations culturelles, qui existent effectivement, certes, mais avec beaucoup moins d'adhérents et ne peuvent prétendre aux mêmes subventions cela va de soi, parce que les conditions ne sont pas les mêmes, tout simplement. On n'est pas dans les mêmes strates. Quand vous avez une association de couture, de dessin ou de chant sans quasiment aucun frais, comment pourrait-elle prétendre à des subventions conséquentes ?

**Monsieur le Maire** — Merci, Monsieur ARNAUD. Monsieur TRILLAUD.

**Monsieur TRILLAUD** — Je m'adresse aussi à Monsieur ARNAUD. Ne serait-il pas plus intéressant de passer en statut de société à objet sportif afin d'attirer des sponsors ?

**Monsieur ARNAUD** — C'est une bonne question, Monsieur TRILLAUD. C'est évoqué essentiellement quand vous êtes en Élite, c'est-à-dire en D2 ou en Nationale, pas pour le moment. Ce n'est pas proposé par la Fédération nationale de handball.

**Monsieur le Maire** — Merci, Monsieur ARNAUD, d'avoir répondu aux questions. Aujourd'hui, le Handball Club de Livry-Gargan évolue en Nationale 1. En effet, il doit répondre à certaines exigences, au niveau notamment du cahier des charges de la Fédération, notamment en termes d'encadrement, de logistique, mais aussi comme Monsieur ARNAUD l'évoquait – de contrats professionnels ou semi-professionnels.

Aujourd'hui, il y a aussi une gestion très rigoureuse et une vérification des comptes, que chaque joueur soit salarié, avec donc des charges patronales qui sont directes et qui impactent le budget du club de façon très importante. Ceci n'était pas le cas il y a quelques années, notamment quand ils ont évolué en Nationale 2. Aujourd'hui, le cahier des charges est beaucoup plus strict pour avoir une gestion très rigoureuse.

Monsieur ARNAUD, vous pouvez donc procéder au vote.

**Monsieur ARNAUD** — Qui vote contre ? Qui s'abstient ?

**Monsieur le Maire** — Merci beaucoup.

*La délibération n°2023-11-10 est **adoptée à la majorité par** :*

- **34 voix pour** :

MARTIN Pierre-Yves	AÏDOUDI Salem	BERNARD Anne
BOUDJEMAÏ Kaïssa	MOULINAT-KERGOAT Hélène	BARATTA Jean Pierre
et MAKHLOUF Dounia	ARNAUD Philippe	et ADLANI Myriam
MANTEL Serge	CARCREFF Corinne	DJABALI Sara
MONIER Annick	ATTARD Gérard	et DELERUELLE Quentin
et FOURNIER Marine	LAFARGUE Jean-Claude	BEREZIN Serge
MILOTI Donni	GUIMARAES Odette	CRALIS Christophe
BORDES Roselyne	DI IORIO Rina	COLLET Marie-Madeleine
LE COZ Lucie	MARKARIAN Olivier	MAUROBET Catherine
MICONNET Olivier	KOUCEM Yacine	AOUATI Kheireddine
HERRMANN Marie-Catherine	et LEROUX Pierre-Olivier	
et CARRATALA Henri	CHASSAIN Clément	

**- 6 abstentions :**

BITATSI-TRACHET Françoise	HODÉ Laurence
JOLY Nathalie	PERRAULT Gérard
TRILLAUD Laurent	ROSSINI Christel

**N°2023-11-11 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION FOOTBALL CLUB DE LIVRY-GARGAN POUR LA CRÉATION D'UNE SECTION FÉMININE**

Rapporteur : M. ARNAUD

*Il est proposé au Conseil municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle de 15 000 euros à l'association Football Club de Livry-Gargan pour la création d'une section féminine.*

*L'association football club de Livry-Gargan créée en 1907 propose de promouvoir l'apprentissage et la pratique du football.*

*Dans ce cadre elle dispose de créneaux journaliers réservés au Parc des Sports Alfred Marcel Vincent.*

*Elle accueille des pratiquants mineurs et des adultes à hauteur de 650 adhérents.*

*Le football club de Livry-Gargan a pour ambition de développer la pratique du football féminin sur le territoire depuis 2021.*

*Les dirigeants travaillent suivant quatre axes majeurs qui s'articulent autour de la pratique féminine :*

- Le projet associatif : accueillir le public en toute sécurité*
- Le projet Sportif : Création d'une équipe féminine*
- Le projet Educatif : Promouvoir les valeurs de la FFF*
- Le projet de formation et encadrement : Féminisation de l'encadrement.*

*Aujourd'hui, il est nécessaire d'accompagner le club pour poursuivre son objectif.*

*L'association sollicite une aide exceptionnelle de 15 000 € pour faire face aux dépenses impactées par la création d'une section féminine.*

*Il est donc demandé au Conseil municipal de décider d'attribuer une subvention exceptionnelle de 15 000 euros à l'association Football Club de Livry-Gargan et de dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la ville.*

**Monsieur le Maire** — Je vous laisse procéder à la présentation de la délibération sur le Football Club de Livry-Gargan, sur une attribution de subvention exceptionnelle, notamment pour la création d'une section féminine. Monsieur ARNAUD, vous avez la parole.

**Monsieur ARNAUD** — J'ai bien pris en compte que mes collègues se sont abstenus. Ce qui serait sympa, c'est que vous veniez de temps en temps supporter le club. Peut-être que vous comprendriez un petit peu mieux.

**Monsieur PERRAULT** — Puis-je faire une réponse à Monsieur ARNAUD ? Monsieur ARNAUD, venez voir le mercredi la distribution alimentaire à la Croix-Rouge pour les 150 familles qui viennent chaque semaine. Vous verrez aussi quelque chose que vous n'avez probablement pas encore vu.

**Monsieur ARNAUD** — Je parlais du club de handball, mais pas que. Enfin, je viendrai.

**Monsieur le Maire** — Monsieur ARNAUD, je vous laisse présenter la délibération n°11.

**Monsieur ARNAUD** — Il est demandé au Conseil municipal une subvention exceptionnelle de 15 000 euros à l'association Football Club de Livry-Gargan pour la création d'une section féminine. Avec le nouveau terrain synthétique, le club va pouvoir mettre en avant ses nouvelles licenciées. Le football féminin est une nécessité et une attente. Depuis de nombreuses années, les dirigeants travaillent autour de plusieurs axes de son développement et nous souhaitons accompagner le club pour poursuivre son objectif.

L'association sollicite une aide exceptionnelle de 15 000 euros pour faire face aux dépenses liées au secteur féminin (entraîneur, déplacements, équipements, engagements, etc.).

Il est donc demandé au Conseil municipal de décider d'attribuer une subvention exceptionnelle de 15 000 euros et de dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

**Monsieur le Maire** — Merci, Monsieur ARNAUD. A-t-il des demandes d'intervention ? Je n'en vois pas. Vous pouvez procéder au vote.

**Monsieur ARNAUD** — Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Merci, mes chers collègues.

**Monsieur le Maire** — Merci.

*La délibération n°2023-11-11 est **adoptée à l'unanimité**.*

<p><b>N°2023-11-12 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION RUGBY CLUB DE LIVRY-GARGAN POUR L'ORGANISATION DES ÉVÈNEMENTS LIÉS À L'ACCUEIL DE LA COUPE DU MONDE DE RUGBY EN FRANCE</b></p>
---

Rapporteur : M. ARNAUD

*Il est proposé au Conseil municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle de 25 000 euros à l'association Rugby Club de Livry-Gargan pour le fonctionnement, le développement du club et l'organisation d'évènements en lien avec la coupe du monde de Rugby.*

*L'association Rugby club de Livry-Gargan créée en 1969 propose de promouvoir l'apprentissage et la pratique du rugby.*

*Dans ce cadre elle dispose de créneaux journaliers réservés au Parc des Sports Alfred Marcel Vincent.*

*Elle accueille des pratiquants mineurs et des adultes à hauteur de 160 adhérents.*

*Cette année, avec l'organisation de la Coupe du Monde de Rugby en France, le club a été fortement sollicité par la Ville pour l'animation de son territoire.*



*Les évènements proposés en lien avec le rugby étaient accessibles à tous ce qui a permis de proposer des moments conviviaux et de partage pour tous les Livryens.*

*En parallèle le club se lance dans la création d'une section de rugby santé pour les patients qui souffrent d'affection de longue durée ou les personnes en situation de surpoids.*

*L'association sollicite une aide exceptionnelle de 25 000 € pour faire face aux dépenses liées à la Coupe du monde de rugby et aux nouveaux projets du club notamment dans le domaine du handicap.*

*Il est donc demandé au Conseil municipal de décider d'attribuer une subvention exceptionnelle de 25 000 euros à l'association Rugby Club de Livry-Gargan et de dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la ville.*

**Monsieur le Maire** — Sur la délibération n°12, sur l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Rugby Club de Livry-Gargan. Vous avez toujours la parole.

**Monsieur ARNAUD** — Oui, merci. Concernant cette délibération, il est demandé au Conseil municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle de 25 000 euros à l'Association Rugby Club de Livry-Gargan pour le fonctionnement, le développement du club et l'organisation d'événements en lien avec la Coupe du monde de rugby. Cette année, avec l'organisation de la Coupe du monde de rugby, le club a été fortement sollicité par la Ville pour l'animation de son territoire.

En parallèle, le club ouvre une section de rugby santé pour les patients qui souffrent d'affections de longue durée, de surpoids, mais aussi dans le cadre de l'inclusion des personnes en situation de handicap, avec la création en septembre dernier d'une section de rugby adaptée pour des joueurs atteints de troubles mentaux. Actuellement, il y a une vingtaine de personnes inscrites.

L'association nous sollicite pour une aide exceptionnelle de 25 000 euros pour faire face à ces différentes dépenses. Il est donc demandé au Conseil municipal de décider d'attribuer une subvention exceptionnelle de 25 000 euros et de dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Ville.

**Monsieur le Maire** — Merci, Monsieur ARNAUD. Y a-t-il des demandes de prises de parole ? Je n'en vois pas, donc vous pouvez procéder au vote.

**Monsieur ARNAUD** — Qui est contre ? Qui s'abstient ?

*La délibération n°2023-11-12 est adoptée à l'unanimité.*

**Monsieur le Maire** — Je vous remercie, Monsieur ARNAUD. La Ville, en effet, soutient les différentes associations de la ville.

Elle soutient des associations sportives aussi, dans leur développement et aussi dans le respect des engagements de haut niveau et, comme on a pu le voir également, en faveur de l'insertion et l'inclusion, avec notamment des projets sur le handicap, mais aussi des projets sur la pratique féminine, en encourageant les associations à développer cette pratique. Je pense que, concernant les trois clubs aujourd'hui mis en avant, ces subventions exceptionnelles rentrent dans l'objectif de la politique de subventionnement, d'accompagnement des clubs. Je pense que c'est dans trois axes importants.

Le Handball Club de Livry-Gargan mène des actions aussi sur le handicap très régulièrement, intervient gratuitement au niveau du sport à l'école et dans les dispositifs sports à l'école en mettant en place un éducateur, contrairement aux autres associations, où, derrière, on verse un financement aux associations pour permettre ce dispositif-là. Là, c'est un package global. On peut se féliciter d'avoir une équipe qui est en Nationale 1, qui évolue, qui fait porter les couleurs de Livry-Gargan dans toute la France avec des déplacements. En effet, surtout dans cette période, ils sont en championnats plutôt dans la région Ouest. Quand Livry-Gargan évoluait en D1, il y a quelques années, dans les années 1990, la Ville attribuait une subvention assez conséquente pour permettre que l'équipe évolue en division 1, en fonction des résultats. Chaque fois, ils ne se sont pas maintenus, à chaque fois on était en division 1, mais ils ont fait porter les couleurs de Livry-Gargan dans toute la France et on peut se féliciter qu'à l'époque, Livry-Gargan ait pu obtenir de brillants résultats, notamment en remportant des victoires sur des équipes championnes de France pendant des années, à Marseille ou à Montpellier. Il faut regarder cela.

L'action sociale aussi se perpétue. Je suis très fier, à Livry-Gargan, d'avoir mis à disposition, et que cela continue dans le temps, la maison située avenue du Colonel Fabien pour la Croix-Rouge, une belle bâtisse qui, en plus a récemment eu un investissement de la Ville pour mettre en place une pompe à chaleur permettant de résoudre un problème de chauffage, et donc de continuer à entretenir ce bâtiment.

Même si ce n'est pas une subvention financière directe, c'est quand même un bien qui est donné à l'association. Je suis satisfait parce que, quand je vois que dans d'autres communes, malheureusement, les biens disparaissent pour les associations telles que la Croix-Rouge ou autre association caritative, Livry-Gargan, à travers le temps, continue son action sociale et continue aussi à travers d'autres actions solidaires, en partenariat avec les associations caritatives.

Je pense que c'est cet équilibre qu'il faut préserver au sein de notre ville, cet équilibre associatif permettant à chacun d'avoir le soutien de la Ville. Je pense que c'est le bon équilibre qui est dans la ville et qui se perpétue dans le temps. C'était fait il y a 20 ans, 30 ans, 40 ans, et, aujourd'hui, cela continue. Je ne peux que m'en satisfaire. Je pense que l'ensemble des élus ne peuvent que se satisfaire de cette situation.

<b>N°2023-11-13 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION LA CROIX BLEUE DES ARMÉNIENS DE FRANCE POUR SOUTENIR LEURS ACTIONS FACE À LA CRISE HUMANITAIRE EN ARMÉNIE</b>
---

Rapporteur : M. BARATTA

*Il est proposé au Conseil municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle de 2 500 euros à l'association la Croix Bleue des arméniens de France (Section de Livry-Gargan) afin de soutenir leurs actions pour faire face à la crise humanitaire en Arménie.*

*Mardi 19 septembre, l'offensive militaire de l'Azerbaïdjan dans la région du Haut-Karabakh a relancé les combats dans cette région.*

*Quelques jours plus tard, le lundi 25 septembre, l'explosion d'un dépôt de carburant dans le Haut-Karabakh dont le bilan s'élève à 68 morts, 290 blessés et 105 personnes portées disparues a contribué à un exode massif vers l'Arménie où aujourd'hui plus de 100 000 personnes ont déjà trouvé refuge.*

*Les équipes de la Croix Bleue des Arméniens de France ont procédé à une évaluation rapide des besoins les plus urgents qui concernent les abris, les biens de première nécessité, l'accès aux services de base, la santé et la protection.*

*Les conditions de crise préexistantes exigent une action immédiate visant à fournir une aide d'urgence aux populations touchées par ce conflit, lesquels manquent de moyens et de ressources.*

*Le soutien des institutions et collectivités françaises est indispensable pour que les équipes puissent apporter une aide adaptée à la crise humanitaire actuelle.*

*La Croix Bleue des Arméniens de France est une association française philanthropique et culturelle à but non lucratif, qui participe à toutes les activités sociales, culturelles, humanitaires de la communauté d'origine arménienne. Elle intervient sur le plan matériel, médical, moral et juridique, auprès des personnes victimes de l'injustice sociale, des calamités naturelles et des conflits armés.*

*Au cas présent, elle vient en soutien aux familles du Haut Karabakh en débloquant un fond d'urgence et en collectant des dons. L'association prévoit également un accompagnement dans la durée des personnes les plus fragiles.*

*Il est donc demandé au Conseil Municipal de décider d'attribuer une subvention exceptionnelle 2 500 euros à l'association la Croix Bleues des arméniens de France (Section de Livry-Gargan) afin de soutenir leur action pour faire face à la crise humanitaire en Arménie et de dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Ville.*

**Monsieur le Maire** — La délibération n°13 sur l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association la Croix Bleue des Arméniens de France. Je vais laisser Monsieur BARATTA présenter cette délibération.

**Monsieur BARATTA** — Merci, Monsieur le Maire. Mes chers collègues, Mesdames et Messieurs. Il est demandé au Conseil municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle de 2 500 euros à l'association la Croix Bleue des Arméniens de France, section de Livry-Gargan, afin de soutenir leur action pour faire face à la crise humanitaire en Arménie.

En effet, le 25 septembre, les combats dans le Haut-Karabakh ont provoqué un exode massif des populations de plus de 65 000 personnes. Les équipes de La Croix-Bleue des Arméniens de France ont procédé à une évaluation rapide des besoins. Les conditions de vie d'extrême urgence exigent une action immédiate, des besoins et des ressources. Le soutien des institutions et collectivités françaises est indispensable pour que les équipes puissent apporter une aide adaptée à cette crise.

Il est donc demandé au Conseil municipal ce soir de décider d'attribuer une subvention exceptionnelle de 2 500 euros à l'association la Croix-Bleue des Arméniens de France, section de Livry-Gargan, et de dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Ville. Je vous remercie.

**Monsieur le Maire** — Merci, Monsieur BARATTA. Y a-t-il des demandes d'intervention ? Je n'en vois pas. Monsieur BARATTA, vous pouvez procéder au vote.

**Monsieur BARATTA** — Qui s'abstient ? Qui est contre ? Merci, mes chers collègues.

**Monsieur le Maire** — Merci.

*La délibération n°2023-11-13 est **adoptée à l'unanimité**.*

**N°2023-11-14 : REVERSEMENT DE LA TOTALITÉ DE LA RECETTE DE LA BILLETTERIE DE LA SOIRÉE « AQUA-TELETHON » AU PROFIT DU CALT**

Rapporteur : M. ARNAUD

*Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver le principe du reversement de la totalité de la recette de la billetterie de la soirée « Aqua-Téléthon » du 9 décembre 2023 au Centre nautique Roger Lebas en faveur de l'association CALT (Collectif des associations livryennes pour le Téléthon).*

*Le Centre nautique Roger Lebas organise le samedi 9 décembre 2023 une soirée « Aqua-Téléthon » en proposant notamment des ateliers « Aquacross, Aquagym, Aquabike ».*

*Selon la grille tarifaire existante, le tarif d'entrée est fixé à 12 euros. Cet évènement coïncidant avec l'édition 2023 du Téléthon, il est proposé de reverser la totalité de la recette de la billetterie de la soirée au profit de l'association CALT.*

*La totalité de la recette de la billetterie de la soirée « Aqua-Téléthon » du 9 décembre 2023 sera reversée à l'association CALT sise, 8 avenue Léo Lagrange, 93190 Livry-Gargan.*

*Le tarif est de 12 euros par participant inscrit à la soirée qui seront reversés à l'association CALT, impactant le montant des recettes du Centre nautique Roger Lebas.*

*Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser le reversement de la totalité des recettes liées à la soirée « Aqua-Téléthon » du 9 décembre 2023, au Centre nautique Roger Lebas, à l'association CALT (Collectif des associations livryennes pour le Téléthon), sise 8 avenue Léo Lagrange, 93190 Livry-Gargan et de dire que l'ensemble des crédits est inscrit au budget communal.*

**Monsieur le Maire** — Monsieur ARNAUD, je vous redonne la parole pour une délibération sur le reversement de la totalité de la recette de la billetterie de la soirée Aqua-Téléthon, au profit du CALT.

**Monsieur ARNAUD** — Simplement, par cette délibération, il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver le principe de reversement de la totalité de la recette de la billetterie de la soirée d'Aqua-Téléthon du 9 décembre 2023 au centre nautique Roger Lebas en faveur de l'association CALT. Les fonds de cette soirée à thème, tarifée 12 euros par participant inscrit à la soirée, seront donc reversés intégralement à l'association CALT, impactant les recettes du centre nautique Roger Lebas.

Il est donc demandé au Conseil d'autoriser le reversement de la totalité de ces recettes liées à cet évènement et de dire que l'ensemble des crédits sont inscrits au budget communal.

**Monsieur le Maire** — Merci, Monsieur ARNAUD. Y a-t-il des questions ? Vous pouvez procéder au vote.

**Monsieur ARNAUD** — Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Merci, mes chers collègues.

*La délibération n°2023-11-14 est **adoptée à l'unanimité**.*

**N°2023-11-15 : APPROBATION DE LA CONVENTION D'OFFRE DE CONCOURS AVEC LA SOCIETE ENVIRO-CONSEIL ET TRAVAUX (ECT)**

Rapporteur : M. MILOTI

*Il est demandé aux membres du Conseil municipal d'approuver les termes de la convention d'offre de concours avec ECT.*

*Entité remarquable de la région Ile-de-France, le massif forestier de l'Aulnoye intègre les périmètres ZNIEFF et Natura 2000. Ancienne carrière exploitée pour l'extraction du gypse, la diversité d'habitats et de strates a favorisé le développement d'une biodiversité exceptionnelle.*

*La société ECT est une société dont l'activité principale consiste en la renaturation et l'aménagement d'espaces dénaturés ou non exploités, notamment au moyen de remblais inertes. Au titre de cette activité, elle se propose ainsi de réaliser un réaménagement global sur une partie des Coteaux de l'Aulnoye, dans la continuité du parc Georges Pompidou, en espace de nature dédié à la biodiversité, après évacuation des déchets entreposés et nettoyage des parcelles.*

*L'aménagement consiste à reconstituer des zones boisées ainsi que différents milieux naturels. Une partie du site sera ouvert au public.*

*Cet aménagement prendrait place sur trois parcelles dont deux appartiennent d'ores et déjà à la collectivité, et sur une troisième parcelle cadastrée D332 en cours d'acquisition. Il sera réalisé par apports de matériaux inertes à l'effet de reconstituer des zones boisées et différents milieux naturels, et par la réalisation d'aménagements et de travaux légers :*

- *Évacuation des déchets*
- *Aménagement des parcelles*
- *Mobilier*
- *Portail*
- *Signalétique*

*Une étude géotechnique sera réalisée en amont par ECT.*

*La société ECT prend en charge la totalité des frais de l'aménagement à titre gracieux et sans contrepartie à hauteur de 1 046 000 €*

*La société ECT contribue de manière volontaire et sans contrepartie, au versement, à titre de fond de concours, d'une somme de 100.000 euros au bénéfice de la Collectivité en vue de l'entretien et de la pérennisation du futur aménagement.*

*Il est donc demandé au Conseil municipal D'approuver les termes de la convention d'offre de concours avec ECT qui prendra fin le 31 décembre 2025 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et à prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution.*

**Monsieur le Maire** — Délibération suivante, qui sera présentée par un autre rapporteur, donc par Monsieur MILOTI, sur l'approbation de la convention d'offre de concours avec la société Enviro-conseil et travaux. Monsieur MILOTI, vous avez la parole.

**Monsieur MILOTI** — Merci, Monsieur le Maire. Bonsoir à toutes et à tous. Cette délibération concerne l'aménagement du septième parc, qui se situe sur le massif forestier des coteaux de l'Aulnoye.

Un peu de contexte : ce massif est, entre autres, classé Natura 2000. Ancienne carrière exploitée pour l'extraction du gypse, la diversité de l'habitat et des strates a favorisé le développement d'une biodiversité exceptionnelle avec le temps.

ECT est une société dont l'activité principale consiste en la renaturation et l'aménagement d'espaces dénaturés et non exploités, notamment aux moyens de remblais inertes. Au titre de cette activité, elle se propose ainsi de réaliser le réaménagement global sur une partie des coteaux, dans la continuité du parc Georges Pompidou, en espace nature dédié à la biodiversité. Cet aménagement prendrait place sur trois parcelles, dont deux appartiennent d'ores et déjà à la Ville, et une troisième, cadastrée D332, est en cours d'acquisition. Il sera réalisé par apport de matériaux inertes à l'effet de reconstituer des zones boisées et différents milieux naturels.

Juste une petite précision. Pour ma part, je suis un fervent défenseur du cycle de l'eau et, entre autres, cette société, par rapport à l'aménagement, se propose de mettre en place des zones humides, ce qui va favoriser l'infiltration d'eau de puits dans les sols et ainsi favoriser le cycle de l'eau. Voilà pour le contexte. Merci, Monsieur le Maire.

**Monsieur le Maire** — Merci, Monsieur MILOTI. Y a-t-il des demandes d'intervention ?  
Monsieur TRILLAUD.

**Monsieur TRILLAUD** — Merci. On s'inquiète sur les périmètres. On aimerait savoir quelle garantie on aura sur les périmètres. On a vu qu'il y aurait des contrôles, mais on aimerait savoir s'il y avait des contrôles prévus qui seraient indépendants, afin de ne pas avoir une affaire comme celle de Vaujourn, par exemple. On n'a pas envie, Monsieur MARTIN, que vous finissiez en garde à vue. Donc ce serait bien que ce soit très contrôlé. On a beaucoup d'inquiétudes sur les terres inertes, et d'où est-ce qu'elles viendront ? Est-ce qu'on a déjà une idée ? Merci.

**Monsieur le Maire** — Merci. Madame HODÉ.

**Madame HODÉ** — Je m'adresse à Monsieur MILOTI, c'est cela ? Monsieur CARRATALA n'est pas là. Donc, Monsieur MILOTI, est-ce que vous pouvez nous donner plus d'informations sur la parcelle D332 qui serait en cours d'acquisition ? Est-ce que vous avez également envisagé la possibilité que des chauves-souris nichent sur ces terrains ? Avant d'entreprendre quoi que ce soit sur ces terrains, est-ce qu'il ne serait pas judicieux de demander une expertise à un organisme indépendant pour vérifier la présence de ces animaux protégés ?

**Monsieur le Maire** — Merci, Madame HODÉ. Je vais me permettre de vous répondre. Monsieur MILOTI, en tant que rapporteur, a présenté la délibération et travaillant conjointement - mais les questions sont toutes précises - donc je vais me permettre d'y répondre.

D'abord, Monsieur TRILLAUD, merci de votre vigilance. Sachez qu'en effet, nous sommes très vigilants sur les terres inertes. On demandera une certification sur la provenance des terres dans ce type de chantier, terres qui viendraient de chantiers qui pourraient s'effectuer sur le Grand Paris ou autre. Bien sûr, nous sommes très vigilants et toute certification sera vérifiée. Vous pensez bien que je ferai en sorte qu'il n'y ait pas, sur ce type de terrain, de terre polluée pouvant engendrer d'autres problématiques, même si ce serait de la responsabilité première de l'entreprise puisqu'elle serait mandatée.

Mais, bien sûr, on vérifiera la provenance dans le cadre de l'aménagement de ce projet, pour que celui-ci puisse répondre à nos exigences aussi de biodiversité et développement de la faune et de la flore.

Pour répondre à Madame HODÉ, bien sûr, des études ont été menées, puisqu'on avait déjà fait un travail mené par ECT. Derrière, il y a un travail aussi, un avis qui est soumis à des agences, notamment à la DRIEA, qui va regarder le dossier faune et flore déposé par ECT.

Les services environnementaux de la préfecture sauront regarder tous les aspects lors du dépôt du dossier par la société ECT. Je pense que les services environnementaux s'appuient aussi sur les conseils d'associations environnementales et autres. Dans les études environnementales, en effet, il y a déjà eu des regards, notamment sur les chauves-souris qui pouvaient être présentes. ECT a mené des inspections, avec une vigilance particulière sur cette espèce protégée. D'ailleurs, c'est pour protéger notamment ces chauves-souris présentes que l'aménagement est différent entre le projet initial évoqué et le projet d'aménagement qui a été déposé derrière.

À l'issue des différents retours des services environnementaux, nous aurons plus de détails sur les demandes, les souhaits, les ajustements qui seront à faire de la part d'ECT, bien sûr avec l'aval et le contrôle de la Ville.

Voilà, Mesdames et Messieurs. Je vous laisse, Monsieur MILOTI, procéder au vote.

**Monsieur MILOTI** — Avec plaisir, Monsieur le Maire. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Unanimité.

**Monsieur le Maire** — Non, trois abstentions.

**Monsieur MILOTI** — Je n'ai pas vu. J'ai été plus rapide que le vote. Désolé.

**Monsieur le Maire** — Merci, Monsieur MILOTI.

*La délibération n°2023-11-15 est adoptée à la majorité par :*

**- 37 voix pour :**

MARTIN Pierre-Yves	AÏDOUDI Salem	BERNARD Anne
BOUDJEMAÏ Kaïssa	MOULINAT-KERGOAT Hélène	BARATTA Jean Pierre
et MAKHLOUF Dounia	ARNAUD Philippe	et ADLANI Myriam
MANTEL Serge	CARCREFF Corinne	DJABALI Sara
MONIER Annick	ATTARD Gérard	et DELERUELLE Quentin
et FOURNIER Marine	LAFARGUE Jean-Claude	BEREZIN Serge
MILOTI Donni	GUIMARAES Odette	CRALIS Christophe
BORDES Roselyne	DI IORIO Rina	COLLET Marie-Madeleine
LE COZ Lucie	MARKARIAN Olivier	MAUROBET Catherine
MICONNET Olivier	KOUCHEM Yacine	AOUATI Kheireddine
HERRMANN Marie-Catherine	et LEROUX Pierre-Olivier	BITATSI-TRACHET Françoise
et CARRATALA Henri	CHASSAIN Clément	JOLY Nathalie
		TRILLAUD Laurent

**- 3 abstentions :**

HODÉ Laurence  
PERRAULT Gérard  
ROSSINI Christel

Madame Roselyne BORDES quitte momentanément la salle du Conseil municipal.

**- Présents : 33**

MARTIN Pierre-Yves	CARCREFF Corinne	BEREZIN Serge
BOUDJEMAÏ Kaïssa	ATTARD Gérard	CRALIS Christophe
MANTEL Serge	LAFARGUE Jean-Claude	COLLET Marie-Madeleine
MONIER Annick	GUIMARAES Odette	MAUROBET Catherine
MILLOTI Donni	DI IORIO Rina	AOUATI Kheireddine
LE COZ Lucie	MARKARIAN Olivier	BITATSI-TRACHET Françoise
MICONNET Olivier	KOUCEM Yacine	JOLY Nathalie
HERRMANN Marie-Catherine	CHASSAIN Clément	TRILLAUD Laurent
AÏDOUDI Salem	BERNARD Anne	HODÉ Laurence
MOULINAT-KERGOAT Hélène	BARATTA Jean Pierre	PERRAULT Gérard
ARNAUD Philippe	DJABALI Sara	ROSSINI Christel

**- Pouvoirs : 6**

CARRATALA Henri	à HERRMANN Marie-Catherine
MAKHLOUF Dounia	à BOUDJEMAÏ Kaïssa
LEROUX Pierre-Olivier	à KOUCEM Yacine
FOURNIER Marine	à MONIER Annick
ADLANI Myriam	à BARATTA Jean-Pierre
DELERUELLE Quentin	à DJABALI Sara

**- Excusés : 4**

BORDES Roselyne  
LE BLEGUET Marie-Thérèse  
BACH Raphaël  
HAMZA Ali

**N° 2023-11-16 : FIXATION DE LA TARIFICATION DES ESPACES DE VENTE DANS LE CADRE DE LA BROCANTE AUX JOUETS**

Rapporteur : Mme BOUDJEMAÏ

*Il est proposé aux membres du Conseil municipal de fixer le tarif des stands de vente des exposants dans le cadre des brocantes aux jouets.*

*La brocante aux jouets a pour objectif de permettre aux enfants Livryens de vendre les jouets, livres, jeux vidéo ou autres dont ils ne se servent plus à d'autres enfants et éviter ainsi de les jeter ou d'encombrer les armoires.*

*Organisée par le Conseil Municipal des Enfants, la brocante aux jouets a lieu chaque année en amont de la période des fêtes de fin d'année (décembre).*

*L'objectif étant de permettre le recyclage de jouets d'occasion.*

*Cette opération s'intègre par ailleurs dans le cadre des projets de l'agenda 21 en faveur du recyclage et du développement durable.*

*La réservation des emplacements est soumise à une tarification.*

*Les recettes liées à la location des emplacements amortissent l'achat de boissons et de denrées alimentaires pour le CALT.*

*Les recettes de l'espace restauration de la brocante aux jouets tenu par le CALT sont intégralement reversées au profit du Téléthon.*



*Ainsi, il convient de fixer le tarif des emplacements mis à disposition des exposants.*

*La brocante aux jouets se déroule de 10h30 à 16h dans le gymnase du parc des sports Alfred- Marcel-Vincent, un dimanche en amont de la période des fêtes de fin d'année.*

*Des stands de vente de 2m x 1m sont installés par les services de la Ville et mis à disposition des enfants et de leurs parents.*

*Ces stands sont soumis à une location symbolique qui sert à amortir le financement d'un espace restauration géré par le CALT au profit du Téléthon.*

*L'encaissement de la location des emplacements est réalisé par le service scolaire en amont de la manifestation.*

*Pour réserver un stand, il faut habiter ou être scolarisé à Livry-Gargan et être élève du CP à la seconde.*

*Seuls les enfants sont autorisés à vendre mais ils doivent cependant être accompagnés de leurs tuteurs légaux.*

*Le contenu des stands est vérifié afin que seuls des jouets, livres, CD, DVD, jeux vidéo d'occasion, à destination exclusive des enfants, soient mis en vente.*

*L'attribution des stands est réalisée dans l'ordre des réservations dans la limite des emplacements disponibles.*

*La recette prévisionnelle pour la location des emplacements est estimée à 500 €.*

*Elle pourrait être supérieure dans la mesure où l'aménagement de la salle permettrait d'ajouter des stands complémentaires.*

*Le montant de cette recette est inscrit au budget de la Commune.*

*Sur le plan développement durable, le recyclage des jeux et jouets d'occasion est une opération en faveur du développement durable.*

*Il est donc demandé au Conseil Municipal :*

- ✓ *D'approuver l'organisation d'une brocante aux jouets chaque année en amont de la période des fêtes de fin d'année ;*
- ✓ *De fixer le tarif de réservation d'un espace de vente à 5 € et précise que ce tarif pourra être reconduit chaque année dans le cadre de l'organisation des futures brocantes aux jouets ;*
- ✓ *De valider le principe d'attribution d'espaces de vente par ordre de réservation dans la limite des emplacements disponibles ;*
- ✓ *De Préciser que le montant des recettes est inscrit au budget communal.*

**N° 2023-11-17 : FOURNITURE DE BOISSONS ET DE DENRÉES ALIMENTAIRES À L'ASSOCIATION CALT POUR LA TENUE D'UN ESPACE BUVETTE ET RESTAURATION LORS DE LA BROCANTE AUX JOUETS**

Rapporteur : Mme BOUDJEMAÏ

*Le Conseil Municipal des Enfants (CME) souhaite mettre en place une brocante aux jouets. A ce titre, il propose de confier la gestion de l'espace buvette et restauration à l'association CALT. Les bénéfices de cet espace buvette et restauration seraient reversés au profit du Téléthon.*

*Depuis plusieurs années, l'association CALT est en charge de la gestion de l'Espace Buvette et restauration dans le cadre de la brocante aux jouets.*

*Cet évènement leur permet de réaliser des recettes au profit du Téléthon.*

*La tenue de l'espace buvette et restauration par l'association CALT permet d'offrir un service et une animation supplémentaire à l'ensemble des participants tout en soutenant une cause d'utilité publique.*

*La brocante aux jouets se déroule dans le gymnase du parc des sports Alfred- Marcel-Vincent.*

*Un stand est spécifiquement dédié à la vente de boissons et denrées alimentaires et mis à disposition du CALT.*

*La Ville achète pour le CALT les boissons et denrées alimentaires destinées à la tenue de l'espace buvette et restauration.*

*La recette liée aux ventes de l'espace restauration le jour de la brocante aux jouets est intégralement reversée au profit du Téléthon. Les boissons et les denrées alimentaires sont achetées par la Commune et mises à disposition du CALT pour la mise en vente le jour de la brocante.*

*Le montant de cette dépense est inscrit au budget de la Commune.*

*La recette de la vente des emplacements (environ 100 stands selon configuration X 5 € par stand = 500 €) permet l'amortissement de cette dépense.*

*La recette de la buvette est perçue directement et intégralement par le CALT au profit du Téléthon.*

*Il est donc demandé au Conseil Municipal :*

- ✓ *d'accorder une subvention au Collectif des Associations Livryennes Téléthon (CALT) consistant en la fourniture des boissons et des denrées alimentaires nécessaires, d'une valeur pécuniaire de 500 euros maximum ;*
- ✓ *de dire que l'ensemble de ces dons, constituant une subvention en nature au sens de l'article 9-1 de la loi n°2000-321 susvisée, sera comptabilisé dans l'évaluation de l'octroi du concours financier de la Commune lors de l'examen du budget général.*

**Monsieur le Maire** — Nous avons la fixation de la tarification des espaces de vente dans le cadre de la brocante aux jouets et la fourniture de boissons et de denrées alimentaires à l'association CALT. Je propose que les délibérations 16 et 17 soient présentées ensemble et que Madame BOUDJEMAÏ puisse rapporter ces deux délibérations.

**Madame BOUDJEMAÏ** — Merci, Monsieur le Maire. Bonsoir à toutes et à tous. En effet, il nous est donné à la fois de fixer la tarification des espaces de vente de la brocante aux jouets ainsi qu'en effet la fourniture des boissons à cette occasion. Je tenais vraiment à vous présenter mes plus plates excuses. En effet, ces deux délibérations n'avaient pas pu être passées lors du précédent Conseil municipal, alors que c'est une brocante qui a pu avoir lieu dimanche dernier, en l'occurrence le 19 novembre. Mais, comme vous le savez, d'année en année, la Ville s'attache à accompagner le Téléthon qui se déroulera le week-end du 8 décembre. Monsieur ARNAUD l'évoquait tout à l'heure à travers l'Aqua-Téléthon du 9 décembre prochain. Il est vrai que les enfants ont tenu à porter à nouveau cette initiative, ô combien importante. Vous le comprendrez donc bien, chers collègues, et vous ne nous en voudrez pas si ces deux délibérations passent *a posteriori*.

Personnellement, je m'en excuse vraiment, mais vous comprendrez que le fond – en tout cas, je l'espère pour nous tous – fera que nous obtenions l'unanimité autour de cette délibération.

La première concerne la tarification des espaces, à hauteur de 5 euros. Forts de ce succès, nous pouvons tirer le bilan puisqu'il y a eu 87 stands à cette occasion, donc opération grandement réussie. Et d'année en année, il nous est également donné de fournir, par régie, denrées et boissons à hauteur d'une somme de 500 euros, ce qui a permis à la Ville de pouvoir reverser l'ensemble de ces fonds. Une prochaine initiative, le 8 décembre, à travers la soirée Téléthon et toutes les autres initiatives autour du Téléthon. Celle-ci en fait partie intégrante.

Voilà, chers collègues, pour ces explications autour de ces deux délibérations. On peut procéder au vote, Monsieur le Maire.

**Monsieur le Maire** — À moins qu'il y ait des questions ?

**Madame BOUDJEMAÏ** — À moins qu'il y ait des questions ou des observations ?  
Monsieur PERRAULT.

**Monsieur PERRAULT** — On entend bien vos excuses, Madame BOUDJEMAÏ, mais il ne faudrait pas que le Conseil municipal, pour un certain nombre de choses, même, finalement, de peu d'importance – délibération, d'ailleurs, qu'on va voter – soit, de temps en temps, une simple chambre d'enregistrement de choses déjà décidées. Parce que, là, on a un exemple, mais il y en a eu d'autres avant.

**Madame BOUDJEMAÏ** — Il faut vraiment comprendre que c'était à titre exceptionnel. En effet, l'objectif d'un Conseil municipal est de pouvoir anticiper. C'est bien pour cela que j'ai commencé mon préambule en vous présentant, à titre personnel, mes excuses, d'autant qu'il y avait aussi un changement dans l'organisation à travers une direction. Je prends ma part de responsabilité, et à titre exceptionnel, d'autres ont pu avoir lieu : les assistantes de la CAF par exemple. Cela concerne vraiment l'ensemble des communes, et, malheureusement, il peut y avoir des conventions qui peuvent également passer *a posteriori*, mais pour lesquelles la Ville n'est en tout cas pas détentrice de cet échéancier de Conseil municipal, Monsieur PERRAULT. Je tenais aussi à vous le préciser dans ce sens-là.

**Monsieur le Maire** — On votera cette délibération dans le cadre de ce soutien à l'association CALT. C'est arrivé, il me semble, déjà pour ce type d'action, et puis il y a eu un changement administratif, donc une organisation différente pour pouvoir mener à bien cette manifestation qui tient, à mon avis, à cœur aux Livryens et Livryennes au regard de la fréquentation qu'il a pu y avoir ce week-end et ce dimanche. Je pense que cela fait partie aussi d'une opération que nous renouvelons très régulièrement, qui permet aussi, dans le cadre de l'économie circulaire et sociale, de pouvoir donner une seconde vie à des jouets et permettre à certains enfants d'avoir des jouets pour ces fêtes de fin d'année.

C'est très rare, Monsieur PERRAULT, que des délibérations viennent *a posteriori*, sinon dans d'autres affaires des conseils municipaux, mais c'est très rare.

Madame BOUDJEMAÏ, je vous laisse procéder au vote.

**Madame BOUDJEMAÏ** — Merci, Monsieur le Maire ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Les délibérations n°16 et 17 sont **adoptées à l'unanimité**.

**Monsieur le Maire** — Le vote est identique pour la 16 et la 17.

**Madame BOUDJEMAÏ** — Merci, chers collègues, pour ce vote à l'unanimité de ces deux délibérations.

Mme Roselyne BORDES revient dans la salle du Conseil municipal.

**Présents : 34**

MARTIN Pierre-Yves	ARNAUD Philippe	DJABALI Sara
BOUDJEMAÏ Kaïssa	CARCREFF Corinne	BEREZIN Serge
MANTEL Serge	ATTARD Gérard	CRALIS Christophe
MONIER Annick	LAFARGUE Jean-Claude	COLLET Marie-Madeleine
MILOTI Donni	GUIMARAES Odette	MAUROBET Catherine
BORDES Roselyne	DI IORIO Rina	AOUATI Kheireddine
LE COZ Lucie	MARKARIAN Olivier	BITATSI-TRACHET Françoise
MICONNET Olivier	KOUCEM Yacine	JOLY Nathalie
HERRMANN Marie-Catherine	CHASSAIN Clément	TRILLAUD Laurent
AÏDOUDI Salem	BERNARD Anne	HODÉ Laurence
MOULINAT-KERGOAT Hélène	BARATTA Jean Pierre	PERRAULT Gérard
		ROSSINI Christel

**Pouvoirs : 6**

CARRATALA Henri	à HERRMANN Marie-Catherine
MAKHLOUF Dounia	à BOUDJEMAÏ Kaïssa
LE ROUX Pierre-Olivier	à KOUCEM Yacine
FOURNIER Marine	à MONIER Annick
ADLANI Myriam	à BARATTA Jean-Pierre
DELERUELLE Quentin	à DJABALI Sara

**Excusés : 3**

LE BLEGUET Marie-Thérèse  
BACH Raphaël  
HAMZA Ali

**N°2023-11-18 : APPROBATION DE LA CHARTE DU BIEN-ÊTRE ANIMAL**

Rapporteur : M. CHASSAIN

*Les rapports de l'homme à l'animal n'ont cessé d'évoluer au fil des années, comme en témoigne la reconnaissance de droits croissants pour les animaux. Aujourd'hui, la France comptabilise 63 millions d'animaux de compagnie. Un foyer sur deux possède au moins un animal de compagnie. La cause animale valorisant l'amélioration du bien-être des animaux de compagnie et la lutte contre la maltraitance, est devenue un sujet légitime de l'action publique. Livry-Gargan s'est donc s'interrogée sur les nouveaux modes d'intégration des animaux en ville.*

*La commune s'engage à travers la charte du bien-être animal à faciliter la bonne cohabitation entre les citoyens et la faune sauvage et domestique. L'objectif étant de prendre en compte le bien-être animal, tout en protégeant la santé humaine et en préservant la biodiversité. Livry-Gargan réaffirme ainsi son attention qu'elle porte aux questions du bien-être animal et de la défense de la biodiversité.*

*La charte sur le bien-être animal est issue d'ateliers de travail avec le conseil de quartier Danton, et d'une co-construction avec les services de la ville. Cette charte s'intéresse aux animaux domestiques ainsi qu'aux animaux sauvages ou apprivoisés. Elle vise à améliorer le bien-être animal, à sa protection sur la commune ainsi qu'à accueillir les animaux dans des conditions compatibles avec l'environnement urbain.*

*La charte est composée de six axes :*

- *Axe 1 : Protéger les animaux domestiques*
- *Axe 2 : Prendre soin des animaux de compagnie*
- *Axe 3 : Vivre avec les animaux liminaires*
- *Axe 4 : Protéger la biodiversité*
- *Axe 5 : Sensibiliser la population*
- *Axe 6 : Pérennité du dispositif*

*Les actions proposées, relatives aux animaux en ville, participeront à un meilleur partage de l'espace public entre animaux, domestiques ou non, et livryens. Ces actions permettront de responsabiliser et sensibiliser les livryens et de lutter contre la maltraitance animale tout en favorisant la nature en ville.*

*Il est donc demandé au Conseil municipal d'approuver la charte sur le bien-être animal et d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution.*

**Monsieur le Maire** — Je vous propose l'approbation de la charte du bien-être animal. Pareil, comme nous l'avons précisé avant l'instauration de ce Conseil municipal, nous avons un nouveau rapporteur. Je propose à Monsieur CHASSAIN de vous présenter cette délibération.

**Monsieur CHASSAIN** — Je vous remercie, Monsieur le Maire. Bonsoir, mes chers collègues, Mesdames et Messieurs. J'ai le plaisir de vous présenter cette charte sur le bien-être animal. Tout d'abord, les erreurs identifiées sur la charte ont été corrigées et vous avez la version corrigée devant vous.

La Commune s'engage, à travers la charte du bien-être animal, à faciliter la bonne cohabitation entre les citoyens et la faune sauvage et domestique, l'objectif étant de prendre en compte le bien-être animal tout en protégeant la santé humaine et en préservant la biodiversité. Livry-Gargan réaffirme ainsi l'attention qu'elle porte aux questions du bien-être animal et de la défense de la biodiversité.

Cette charte s'inscrit de manière globale dans la démarche de protection des animaux que nous menons depuis de nombreux temps. La charte sur le bien-être animal est également issue d'ateliers de travail avec le conseil de quartier Danton, que nous remercions pour son excellent travail, et d'une co construction avec les services de la Ville.

Il s'agit d'une charte qui permet de continuer de structurer notre politique en faveur du bien-être animal. Cette charte se compose de six axes que je vous propose d'exposer très brièvement. Pour plus de détails, vous pouvez, bien évidemment, pour référer à la charte.

On a un premier axe sur protéger les animaux domestiques, avec un objectif de communiquer sur la responsabilité de chacun sur les devoirs. Pour rappel, la Ville a déjà fait un guide sur l'animal, qui est désormais en ligne. Un autre objectif de cet axe est de lutter contre l'abandon des animaux.

On a un deuxième axe sur prendre soin des animaux de compagnie, par exemple en sensibilisant les propriétaires de chiens aux bonnes pratiques.

On a également un troisième axe sur le fait de vivre avec les animaux liminaires. Pour information, ce sont les animaux qui vivent proches de nous et qui ne sont pas totalement sauvages ni totalement domestiqués. Par exemple, sur cet axe, une des actions est d'améliorer l'information sur les insectes liminaires afin de mieux protéger la santé des habitants.

On a un quatrième axe essentiel sur le fait de protéger la biodiversité, avec par exemple le fait de protéger les périodes de nidification (la construction des nids) en respectant un calendrier strict pour effectuer les élagages et la taille des haies.

Pour information, la Ville continue ses actions pour construire des abris pour la petite faune et met en place des actions sur un atlas de la biodiversité qui bénéficiera d'un plan d'action l'année prochaine.

On a un cinquième axe sur le fait de sensibiliser la population, particulièrement les plus jeunes, au respect du vivant à travers des communications et des déplacements dans les écoles. Pour information également, la prochaine Fête du printemps aura pour thème « Le bien-être animal ». Sur la sensibilisation de la population, la Ligue de protection des oiseaux (LPO) mène des actions en partenariat avec la Ville dans les écoles et pour le grand public.

Enfin, on a un dernier axe essentiel : c'est bien de mettre en place une charte, mais il faut qu'il y ait un suivi derrière. Pour cela, la Ville s'engage, à partir de l'année prochaine, à mettre en place un comité de suivi de cette charte, composé de membres de la mairie, des associations concernées et des conseils de quartier, bien évidemment.

Pour conclure, les actions proposées relatives aux animaux en ville participeront à un meilleur partage de l'espace public entre animaux domestiques ou non et les Livryens. Ces actions permettront de responsabiliser et sensibiliser les Livryens et de lutter contre la maltraitance animale tout en favorisant la nature en ville. Notre équipe municipale œuvre au quotidien avec les services pour permettre aux Livryens de bien vivre à Livry-Gargan, mais cela ne doit pas se faire au détriment du bien-être animal et cette charte doit permettre de contribuer à cet objectif.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'approuver la charte sur le bien-être animal et d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution.

**Monsieur le Maire** — Merci, Monsieur CHASSAIN. Y a-t-il des demandes d'intervention ? Madame JOLY.

**Madame JOLY** — Bonsoir. Je vais donc poser des questions à Monsieur CHASSAIN. Ce sont de petites questions par rapport aux différents axes. Par exemple, pour l'axe sur les animaux liminaires, j'aurais voulu savoir ce qui existait comme dispositif et la façon dont la commune est informée par rapport au problème des punaises de lit. Est-ce qu'on connaît la situation dans la ville ?

Ensuite, j'avais une question sur l'éco pâturage. Je voulais savoir s'il y avait des projets précis de prévus et où. Je crois que cela s'était fait par le passé, au parc Lefèvre.

Ensuite, je voulais parler du comité de suivi, pour savoir qui seraient les participants, pas les associations, etc., mais qui participerait vraiment à ce comité.

Enfin, ce n'est pas un lien direct, mais quand même, avec la biodiversité : avec la ou les tempêtes qui ont sévi dernièrement, j'aurais voulu aussi avoir une sorte de bilan de la ville par rapport aux arbres, puisque, forcément, cela va impacter la nidification au prochain printemps. Merci.

**Monsieur le Maire** — Merci. Madame HODÉ, il me semble que vous avez levé la main.

**Madame HODÉ** — Monsieur CHASSAIN. D'abord, on va remercier évidemment les conseils de quartier qui ont travaillé sur cette charte et les services techniques.

On va aussi partir du principe que le document proposé ce soir est une base de travail qui doit être enrichie. Parce que c'est vrai qu'à la lecture du texte, même si on a eu, effectivement, une nouvelle version avec des corrections très importantes – merci d'avoir remplacé « nidation » par « nidification », parce que là, on se demandait quelle expérience bizarre on allait tenter à Livry-Gargan –, il reste quand même des maladresses. Alors, je sais, Monsieur le Maire, vous allez encore me reprocher mon amour de l'orthographe, mais ce serait bien quand même de relire et de corriger certaines fautes, et puis aussi corriger certaines maladresses. Donc, « nidation », cela a été fait, mais la phrase « évaluer un taux de population acceptable permettant de préserver la biodiversité de Livry-Gargan », je trouve que c'est très à double sens. Cela mériterait d'être explicite. De quelle population ? La population humaine, la population animale ? Cela mériterait d'être complété.

Ce qui semble aussi important et qu'il n'y a pas – bon, il n'y a pas d'article, mais à la limite, c'est un détail –, c'est de savoir qui fait quoi. Dans cette charte, ce serait utile de dire que c'est la Ville, ce sont les habitants, ce sont les associations, etc. Et là, ce n'est pas identifié et cela peut être source de confusion. Je pense qu'il faut la retravailler. En plus, il y a des manques, des choses qui mériteraient d'être présentes et d'être vraiment affirmées, notamment la lutte sur la maltraitance animale. Je pense que c'est important.

Je voudrais quand même signaler que dans l'axe 4, « protéger la biodiversité », c'est un objectif que nous avons, évidemment, mais comment le mettre en parallèle ? C'est quand même paradoxal de vouloir protéger la biodiversité quand, dans le même temps, la municipalité vend un parc pour construire un immeuble. C'est cela aussi. Il faut avoir une certaine cohérence.

À ce propos, j'aimerais bien savoir si Monsieur le Maire – et là, je m'adresse à Monsieur le Maire – a réfléchi aux demandes qui avaient été faites d'un référendum sur cette question et aussi sur l'organisation d'une réunion publique.

Pour finir, je pense que ce texte doit être retravaillé, et notamment avec des associations comme la LPO, pour qu'il soit vraiment amélioré, et le reposer ensuite au Conseil municipal.

**Monsieur le Maire** — Merci, Madame HODÉ. Monsieur CHASSAIN.

**Monsieur CHASSAIN** — Premièrement, Madame JOLY, sur vos questions assez techniques, je trouve cela dommage parce qu'il me semble que vous ne les avez pas posées en commission. Justement, ces questions très techniques, le fait de les poser en commission...

**Madame JOLY** — Ce n'est pas [inaudible 111 :03] ici, je suis désolée.

**Monsieur CHASSAIN** — Cela nous permettrait justement de voir avec les services pour pouvoir vous apporter une réponse. Vos questions sont notées. On reviendra vers vous, bien évidemment.

Ensuite, Madame HODÉ, effectivement, vous l'avez redit, c'est une base de travail. Cette charte est certes perfectible, on peut le comprendre, mais déjà elle a le mérite d'exister. Cela, je pense qu'on peut tous le souligner.

Après, vous montez sur des détails, sur les fautes d'orthographe, sur d'autres aspects. Je trouve que c'est quand même dommage de dénigrer le travail des conseillers de quartier, lesquels ont fait un travail de longue haleine sur ce dossier. Je trouve cela assez dommage sur ce point-là.

Après, sur d'autres questions techniques, je ne sais pas si Monsieur le Maire veut y répondre. En tout cas, sur les questions techniques, je trouve cela dommage de ne pas les avoir posées en commission et de quand même dénigrer le travail des conseillers de quartier sur cette charte qui, pour moi, est très bien. C'est une base de travail qui pourra permettre d'assurer un suivi avec ce comité pour le bien-être animal à Livry-Gargan.

**Monsieur le Maire** — Merci, Monsieur CHASSAIN. Vous avez quasiment tout dit. Vous avez en effet évoqué le mot « base de travail », laquelle va être enrichie à travers notamment un travail qui sera mené encore une fois avec les conseillers de quartier, dans le comité de suivi, avec les associations notamment, travail qui sera mené aussi à travers la Fête de printemps. Je préfère le mot « enrichie », que vous aviez évoqué, que le mot « retravaillée ». En termes de signification, ce n'est pas la même chose. Je pense que si on ne veut pas dénigrer un travail qui a été réalisé, on parle plutôt d'enrichissement, de travail collégial, plutôt que de dire que cela mérite d'être retravaillé. C'est comme si les conseillers de quartier avaient mal fait le travail. On avait quand même laissé la liberté aux conseillers de quartier de travailler sur la rédaction. C'est un premier cheminement. Cela fait partie aussi du travail de démocratie locale qu'on essaie de mener pour faire en sorte que les conseillers de quartier puissent mettre en place des choses au sein de notre ville. Cette charte du bien-être animal y participe.

L'atlas de la biodiversité avait été un peu décrié, quand on avait pris, à un moment donné, une décision modificative afin de mettre 25 000 euros dans le budget pour créer cet atlas de la biodiversité. Quand on aura un inventaire précis de la biodiversité qui peut exister dans notre ville, on ne pourra que se satisfaire du travail qui a été mené avec les Livryens, puisqu'il y a eu un travail de recensement avec les Livryens, avec une réunion publique, un travail qui est mené tout au long de l'année avec les associations ; et, en 2024, l'atlas de la biodiversité pourra également sortir sur tout ce qui peut être présent sur notre commune.

L'éco pâturage, on en a déjà fait. Il y a des projets qui peuvent revenir sur l'éco pâturage. En 2024, nous avons un projet d'éco pâturage, éventuellement sur le parc Georges Pompidou, et cela fait partie des projets auxquels nous réfléchissons, tout en veillant à chaque fois aux actions qui peuvent être menées.

Sur la tempête : en effet, la ville a traversé des tempêtes au début du mois de novembre. Bien sûr, cela fragilise parfois nos arbres. Mais il s'agit de veiller à ce qu'il y ait un contrôle régulier, de la part du service Espaces verts, de tous les arbres de la ville et de leur fragilité. Et s'il y a des choses qui nécessitent une intervention, la période du mois de novembre permet d'abattre, d'élaguer ou de tailler des arbres. C'est la bonne période aujourd'hui.



Ce sont les propos que je voulais dire. Après, il y a régulièrement cette attaque sur la biodiversité, mais, quand on travaille sur un septième parc, sur l'aménagement d'îlots végétalisés au sein du PLUi, c'est aussi un travail conséquent sur la biodiversité. C'est tout un équilibre au sein de notre ville.

Je pense qu'en effet, des fois, il faut aussi faire des choix pour pouvoir regarder vers l'avenir. Si on a fait des choix, à un moment donné, pour pouvoir, sur le secteur parc Lefèvre, construire des collèges ou des logements, c'est aussi parce qu'on avait cette vision de pouvoir mettre en place sur notre commune des projets pour accueillir nos enfants, accueillir des ouvriers pour qu'ils puissent travailler dans les différentes usines qui étaient présentes sur le territoire de Livry-Gargan ou des environs. Je pense que c'était des choix opportuns. Nous avons fait un choix d'avenir, celui d'avoir un pôle de santé qui puisse permettre de rendre attractive notre ville sur le plan médical. Je pense que c'est aussi cela regarder l'avenir. C'est de dire : je pense que la dynamique de santé vient aussi par le fait que, derrière, il y a des professionnels qui peuvent s'installer et cette volonté d'avoir un sens peut permettre aussi à d'autres de se dire : « Oui, ici nous sommes dans un territoire dynamique en termes de santé. Eh bien, je vais m'installer à Livry-Gargan parce que je souhaite être dans un groupe, dans une coordination générale. »

Avoir la possibilité également de loger ou de faire en sorte que des professionnels de santé, notamment les aides-soignants, les infirmiers, qui ont parfois des difficultés à trouver des logements proches de leur lieu de travail, puissent avoir l'opportunité d'avoir ces logements-là, c'est aussi voir l'avenir, comme par exemple les logements qui ont pu être construits à l'époque avec le Logement français sur la Cité Collaveri ou également les rues Édouard Herriot et Léon Jouhaux, parce qu'il y avait besoin d'ouvriers pour travailler à cette époque-là.

Ce sont des temps de l'histoire qu'il faut regarder toujours dans un équilibre. Aujourd'hui, face à cette situation de désertification médicale, je me satisfais que des médecins, que j'ai pu rencontrer très récemment, souhaitent venir s'installer dans la ville, prendre des locaux parce qu'ils sentent qu'il y a une dynamique au sein de la ville. Je ne peux que me satisfaire de cette situation et on œuvrera dans ce sens. Le projet n'est pas encore déposé, abouti, sur la parcelle que vous avez évoquée. Le moment venu, il sera opportun de choisir le mode de présentation totale de ce projet.

Voilà, Mesdames et Messieurs. Je vais vous laisser la parole, Monsieur CHASSAIN, pour pouvoir procéder au vote. Madame HODÉ.

**Madame HODÉ** — Oui. Je veux que les choses soient claires parce que c'est mieux en le disant : le travail des conseillers de quartier a le mérite d'exister, c'est clair, mais je pense que notre rôle est aussi de l'enrichir, effectivement, pour retenir ce terme. Je pense que c'est important sur une question comme cela, et notamment sur la biodiversité. Donc « regarder l'avenir », oui, effectivement, c'est bien, mais je pense que, justement, regarder l'avenir, c'est lutter contre le réchauffement climatique, c'est préserver les zones vertes et préserver un parc.

Je pense qu'à chaque époque, il y a effectivement des besoins et des développements à faire, mais je pense qu'en 2021, ce n'est pas vraiment la même situation que dans les années 1950 et 1960. Je pense qu'il faut qu'on prenne cela en compte. Les générations futures, je ne voudrais pas qu'elles nous reprochent notre aveuglement.

C'est vraiment le message que je voudrais faire passer à tout le monde. Je pense effectivement, vous avez raison, il faut regarder l'avenir, et, pour moi, regarder l'avenir, c'est protéger notre biodiversité, c'est protéger nos parcs, c'est protéger les zones vertes.

Et simplement, sur le référendum, est-ce que vous pourriez nous en dire plus, parce que là, vous êtes assez évasif. C'est oui, c'est non ?

**Monsieur le Maire** — Je n'ai pour l'instant pas d'avis sur le référendum. Aujourd'hui, comme le projet n'est pas encore déposé, je n'ai pas encore pris de décision sur cette initiative.

Vous évoquez notamment la protection des espaces verts. C'est aussi bien d'en développer encore plus, puisque nous avons différents projets, que j'ai évoqués tout à l'heure, pour qu'ils bénéficient aux habitants des différents quartiers. Quand on travaille sur des îlots de fraîcheur sur le quartier de Gargan, ce sont des actions concrètes pour la protection des habitants dans cet espace, dans ce quartier où il n'y a pas d'espaces verts. Rendre possible d'avoir un espace vert, c'est être bénéfique. C'est un équilibre sur l'ensemble de la ville qu'il faut viser, comme la plantation d'arbres sur des voies. C'est tout le travail que nous menons avec les élus de la majorité pour pouvoir replanter des arbres sur des voies présentes dans la ville. C'est tout le travail qui a été mené avec des réajustements qui vont venir en 2024.

Monsieur CHASSAIN, vous pouvez procéder au vote.

**Monsieur CHASSAIN** — Qui s'abstient ? Qui vote contre ? Je vous remercie.

*La délibération n°2023-11-18 est adoptée à la majorité par :*

**- 37 voix pour :**

MARTIN Pierre-Yves	AÏDOUDI Salem	BERNARD Anne
BOUDJEMAÏ Kaïssa	MOULINAT-KERGOAT Hélène	BARATTA Jean Pierre
et MAKHLOUF Dounia	ARNAUD Philippe	et ADLANI Myriam
MANTEL Serge	CARCREFF Corinne	DJABALI Sara
MONIER Annick	ATTARD Gérard	et DELERUELLE Quentin
et FOURNIER Marine	LAFARGUE Jean-Claude	BEREZIN Serge
MILOTI Donni	GUIMARAES Odette	CRALIS Christophe
BORDES Roselyne	DI IORIO Rina	COLLET Marie-Madeleine
LE COZ Lucie	MARKARIAN Olivier	MAUROBET Catherine
MICONNET Olivier	KOUCEM Yacine	AOUATI Kheireddine
HERRMANN Marie-Catherine	et LEROUX Pierre-Olivier	BITATSI-TRACHET Françoise
et CARRATALA Henri	CHASSAIN Clément	JOLY Nathalie
		TRILLAUD Laurent

**- 3 abstentions :**

HODÉ Laurence  
PERRAULT Gérard  
ROSSINI Christel

**Monsieur le Maire** — Merci beaucoup, Monsieur CHASSAIN.

## **N°2023-11-19 : RÉMUNÉRATION DES AGENTS AFFECTÉS AU RECENSEMENT RÉNOVÉ DE LA POPULATION**

Rapporteur : Mme MONIER

*Il est proposé au Conseil municipal de fixer le nombre d'agents recenseurs nécessaires pour mener à bien la collecte pour l'année 2024 et de déterminer les modalités de rémunération de ces agents.*

*La loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité qui a instauré une nouvelle méthode de recensement de la population depuis le 1er janvier 2004, a confié aux communes ou aux EPCI qu'elles désignent, la préparation et la réalisation des enquêtes de recensement de la population.*

*L'INSEE est, quant à elle, en charge de l'organisation et du contrôle de la collecte de l'information, puis de l'exploitation des questionnaires et de la diffusion des résultats.*

*Pour les communes dont la population est supérieure à 10.000 habitants, une enquête par sondage est effectuée chaque année. Elle débutera le 18 janvier 2024 pour s'achever le 24 février 2024.*

*Le recensement de la population est effectué sous la responsabilité et le contrôle de l'Etat et a pour objet :*

- 1) le dénombrement de la population en France,*
- 2) la description des caractéristiques démographiques et sociales de la population,*
- 3) le dénombrement et la description des caractéristiques des logements.*

*L'opération de recensement sur la commune de Livry-Gargan concerne 1.500 à 1.600 logements retenus par l'INSEE.*

*Elle mobilisera 1 agent coordonnateur affecté à l'organisation et au contrôle des opérations de recensement, 8 agents recenseurs et 2 agents suppléants qui devront être désignés parmi le personnel communal pour couvrir l'intégralité du territoire.*

*Dans le cadre de cette opération, chacun de ces agents devra :*

- Repérer tous les logements de son secteur de recensement,*
- Procéder à la distribution et à la récupération des imprimés concernant tous les occupants, les logements et les immeubles de son secteur de recensement,*
- Procéder aux opérations terminales de recensement, c'est-à-dire au classement et à la numérotation de tous les imprimés de son secteur.*

*Les modalités de rémunération des agents recenseurs se feront sur la base d'une augmentation du régime indemnitaire à hauteur de 25 heures supplémentaires maximum par mois.*

*L'association sollicite une aide exceptionnelle de 150 000 €, rémunération des agents participant à l'opération de recensement sur la période à hauteur de 100 heures maximum par agent.*

*Il est donc demandé au Conseil municipal :*

- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire à désigner huit agents recenseurs et un agent coordonnateur parmi le personnel communal pour la période de recensement qui débutera le 18 janvier 2024 et qui s'achèvera le 24 février 2024 ;*
- ✓ D'autoriser l'augmentation du régime indemnitaire (IHTS) des agents désignés pour une rémunération équivalente à 25 heures par mois maximum sans que cela puisse dépasser un volume horaire de 100 heures sur la période totale de recensement.*

**Monsieur le Maire** — Délibération n°19, la rémunération des agents affectés au recensement rénové de la population. Madame MONIER, vous avez la parole.

**Madame MONIER** — Merci Monsieur le Maire. Chers collègues. Il va effectivement être demandé au Conseil municipal de fixer le nombre d'agents recenseurs nécessaires pour mener à bien la collecte pour l'année 2024 et de déterminer les modalités de rémunération de ces agents.

La loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, qui a instauré une nouvelle méthode de recensement de la population depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2004, a confié aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale qu'elles désignent la préparation et la réalisation du recensement de la population. L'Institut national de la statistique et des études économiques, l'INSEE, est quant à lui en charge de l'organisation et du contrôle de la collecte de l'information, puis de l'exploitation des questionnaires et enfin de la diffusion des résultats.

L'opération de ce recensement, qui se déroulera du 18 janvier 2024 au 24 février 2024, concerne, pour la commune de Livry-Gargan, 1 500 à 1 600 logements retenus par l'INSEE. Elle mobilisera un agent coordonnateur affecté à l'organisation et au contrôle des opérations de recensement, huit agents recenseurs et deux agents suppléants recenseurs, qui devront être désignés parmi le personnel communal pour couvrir l'intégralité du territoire.

Les modalités de rémunération des agents recenseurs se feront sur la base d'une augmentation du régime indemnitaire à hauteur de 25 heures supplémentaires maximum par mois, sans que cela puisse dépasser un volume horaire de 100 heures sur la période totale de recensement.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à désigner un agent coordonnateur, huit agents recenseurs, deux agents recenseurs suppléants parmi le personnel communal, ainsi que le versement de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents désignés, sans que cela puisse dépasser un volume horaire de 100 heures sur la période. Merci.

**Monsieur le Maire** — Merci, Madame MONIER. Y a-t-il des questions ? Je n'en vois pas. Vous pouvez donc procéder au vote.

**Madame MONIER** — Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

**Monsieur le Maire** — Merci, Madame MONIER.

*La délibération n°2023-11-19 est adoptée à l'unanimité.*

<p><b>N° 2023-11-20 : VERSEMENT RELATIF À LA DOTATION EXCEPTIONNELLE ATTRIBUÉE AUX COMMUNES POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UNE PRIME DES PERSONNELS EMPLOYÉS DANS LES CENTRES DE SANTÉ</b></p>
---

Rapporteur : M. MARKARIAN

*Il est proposé au Conseil Municipal de verser une prime exceptionnelle aux personnels employés dans les centres de santé.*

La collectivité de Livry-Gargan souhaite s'emparer du dispositif du décret n° 2023-860 du 6 septembre 2023 relatif aux modalités de répartition de la dotation exceptionnelle attribuée aux communes pour la mise en œuvre d'une prime ou d'une revalorisation des personnels employés dans les centres de santé.

Décidée dans le cadre de la loi de finances rectificative pour 2022, publiée le 1er décembre dernier, cette dotation exceptionnelle était en suspens depuis, le gouvernement ayant dû mener « des travaux d'expertise » pour décider des modalités de versement de dotation.

### **Objet de la prime**

Il s'agit d'une application aux communes et EPCI du Ségur de la santé qui, en 2022, avait abouti à la revalorisation du traitement des personnels de santé.

Mais cette revalorisation a été uniquement réservée aux personnels de la fonction publique hospitalière, et les centres municipaux ou intercommunaux de santé n'en ont pas bénéficié.

Or, comme a plaidé le président de la commission des finances de l'Assemblée nationale, *Éric Coquerel*, pendant l'examen du projet de loi de finances rectificative (PLFR) pour 2022, « les collectivités territoriales, et plus particulièrement les communes, sont des acteurs vitaux de la politique de santé. Les centres municipaux de santé (CMS) sont un chaînon essentiel au maillage territorial de la protection sanitaire, tout comme leurs personnels ». Mais dans le contexte budgétaire tendu né de la crise inflationniste, « certaines communes qui souhaiteraient proposer une prime exceptionnelle ou une revalorisation ne disposent pas des crédits pour le faire ».

Le Parlement, avec l'accord du gouvernement, a donc accepté le principe de l'ouverture de 8 millions d'euros de crédits nouveaux destinés à être versés aux centres de santé municipaux ou intercommunaux.

Ces crédits servent à verser une prime exceptionnelle aux agents territoriaux.

La répartition de ces crédits est effectuée par le décret au prorata des effectifs déclarés par les établissements concernés.

### **Les agents bénéficiaires et modalités**

Les agents bénéficiaires de cette prime exceptionnelle sont les personnels employés dans les centres de santé eu égard à l'effectif déclaré pour l'année 2022. Un prorata est donc calculé sur la présence effective en 2022.

### **Concernant l'impact financier**

Les dépenses résultant de la présente délibération seront imputées sur les crédits inscrits aux budgets des exercices concernés chapitre 012.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de :

- ✓ Décider de verser en une seule fois cette prime exceptionnelle en faveur des agents exerçant au sein du centre de santé de la collectivité,
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire à répartir la somme de 47 872 euros attribuée par le décret susvisée, à son personnel travaillant au sein du centre de santé de la collectivité, eu égard à l'effectif déclaré pour l'année 2022, comme suit :
  - Médecin spécialiste : une base de 1 200€, en sus d'un montant calculé au prorata de la quotité horaire ;
  - Médecin généraliste : une base de 1 100€, en sus d'un montant calculé au prorata de la quotité horaire ;
  - Chirurgien-dentiste : une base de 1 100€, en sus d'un montant calculé au prorata de la quotité horaire ;

- *Paramédicaux : une base de 800€, en sus d'un montant calculé au prorata de la quotité horaire ;*
- *Assistantes dentaires et agents administratifs : une base de 500€, en sus d'un montant calculé au prorata de la quotité horaire ;*

*Une majoration de 100€ est accordée aux coordinateurs et responsables.*

*Un prorata est calculé sur la présence effective en 2022.*

*Un montant plancher a été appliqué pour chaque catégorie lorsque le calcul au prorata annuel est inférieur à la base.*

- ✓ *D'autoriser Monsieur le Maire à déterminer les agents réunissant les conditions de versement de cette prime exceptionnelle,*
- ✓ *D'autoriser Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle.*

**Monsieur le Maire** — Délibération suivante, Monsieur MARKARIAN.

**Monsieur MARKARIAN** — La ville de Livry-Gargan souhaite mettre en œuvre le dispositif du décret du 6 septembre 2023 relatif aux modalités de répartition de la dotation exceptionnelle attribuée aux communes pour la mise en œuvre d'une prime ou d'une revalorisation des personnes employées dans les centres de santé. Décidée dans le cadre de la loi de finances rectificative pour 2022 publiée le 1<sup>er</sup> décembre dernier, cette dotation exceptionnelle était en suspens depuis, le gouvernement ayant dû mener des travaux d'expertise pour décider des modalités de versement de dotations.

Il s'agit d'une application aux communes et aux EPCI du Ségur de la Santé, qui, en 2022, avait abouti à la revalorisation du traitement des personnes de santé. Le Parlement, avec l'accord du gouvernement, a accepté le principe de l'ouverture de 8 millions d'euros de crédits nouveaux destinés à être versés aux centres de santé municipaux et intercommunaux. Ces crédits servent à verser une prime exceptionnelle aux agents territoriaux. La répartition de ces crédits est effectuée par décret, au prorata des effectifs déclarés par les établissements concernés. Les agents bénéficiant de ces primes exceptionnelles sont les personnels employés dans les centres de santé eu égard à l'effectif déclaré pour l'année 2022. Un prorata est donc calculé sur la présence effective en 2022. Les dépenses résultant de la présente délibération sont imputées sur les crédits inscrits au budget des exercices concernés au chapitre 12.

Il est donc demandé au Conseil municipal de décider de verser en une seule fois une prime exceptionnelle en faveur des agents exerçant au centre de santé de la Collectivité et d'autoriser Monsieur Maire à répartir la somme de 47 872 euros, attribuée par le décret susvisé, à son personnel médical, eu égard à l'effectif déclaré pour l'année 2022 comme suit :

- médecin spécialisé sur une base de 1 400 euros ;
- médecin généraliste sur une base de 1 300 euros ;
- médecin généraliste non thésé sur une base de 1 000 euros ;
- chirurgien-dentiste sur une base de 1 200 euros ;
- paramédicaux sur une base de 950 euros ;
- assistantes dentaires, agents administratifs sur une base de 750 euros.

Une majoration de 10 % est accordée aux coordinateurs et aux responsables. Un prorata sera calculé sur la présence effective en 2022. Le montant plancher a été appliqué pour chaque catégorie.

**Monsieur le Maire** — Merci, Monsieur MARKARIAN. Y a-t-il des prises de parole ? Madame HODÉ.

**Madame HODÉ** — Je n'avais pas du tout prévu de prendre la parole parce qu'on approuve évidemment cette délibération. Par contre, on n'a pas les mêmes chiffres. Il y a eu une autre version ? Nous, on a moins. Alors, c'est bien que vous ayez prévu plus, mais dans la délibération, on n'a pas cela.

**Monsieur le Maire** — Monsieur TRILLAUD, je vous laisse poser la question et, après, Monsieur MARKARIAN ajustera en fonction des éléments qu'on lui apportera.

**Monsieur TRILLAUD** — Donc, la municipalité a choisi cette répartition. On se demandait pourquoi ne pas faire des parts égales selon la catégorie professionnelle, voire des primes plus fortes pour les bas salaires. Merci.

**Monsieur le Maire** — Monsieur MARKARIAN, vous pouvez répondre à Monsieur TRILLAUD ?

**Monsieur MARKARIAN** — Sur les chiffres, je maintiens le montant de 47 872 euros. Après vérification, bien sûr, des services si c'était un montant différent.

**Monsieur le Maire** — Les éléments qui sont dans la délibération sont les bons. Monsieur MARKARIAN a eu une version qui n'est pas...

**Madame HODÉ** — Ah, c'est dommage !

**Monsieur le Maire** — Les éléments qui sont dans la délibération sont les bons.

**Monsieur MARKARIAN** — J'ai une mauvaise version. Effectivement, je suis navré de cette confusion. Je maintiens les 47 872 euros :

- pour les médecins spécialistes, une base de 1 200 euros ;
- pour les médecins généralistes, une base de 1 100 euros ;
- pour les chirurgiens-dentistes, une base de 1 100 euros ;
- pour les paramédicaux, une base de 800 euros ;
- pour les assistants dentaires et agents administratifs, une base de 500 euros.

Une majoration de 100 euros est accordée aux coordinateurs et responsables, toujours prorata calculé sur la présence effective en 2022.

**Monsieur le Maire** — Pour répondre à Monsieur TRILLAUD, c'est la prime COQUEREL qui fixe cette répartition.

**Monsieur TRILLAUD** — Ah, je n'étais pas sûr de cela. Ce n'est pas la municipalité qui choisit ?

**Monsieur MARKARIAN** — Non, ce n'est pas la municipalité qui choisit le prorata. Merci.

**Monsieur le Maire** — Madame HODÉ.

**Madame HODÉ** — Juste parce que je suis ultra-curieuse, je veux toujours tout savoir. C'était la version première avec des chiffres plus favorables et vous êtes revenus à un autre montant pour rentrer dans les 47 000 euros ? Parce qu'apparemment, on ne change pas la somme globale et on voit qu'il y a moins d'argent.

**Monsieur le Maire** — Pour rester dans l'enveloppe, il fallait rajouter les charges puisque les charges n'étaient pas incluses. Donc, c'est pour cela qu'il y a eu ce rééquilibrage entre la version qui a été évoquée par Monsieur MARKARIAN et celle que vous avez en délibération.

Y a-t-il d'autres questions ? Monsieur MARKARIAN, vous pouvez procéder au vote.

**Monsieur MARKARIAN** — Qui est contre ? Qui s'abstient ? Mes chers collègues, merci.

*La délibération n°2023-11-20 est **adoptée à l'unanimité**.*

<b>N°2023-11-21 : AUTORISATIONS SPÉCIALES D'ABSENCE À L'OCCASION DE CERTAINS ÉVÈNEMENTS FAMILIAUX OU LIÉES À LA VIE COURANTE</b>
--

Rapporteur : M. MARKARIAN

*L'article L622-1 du Code Général de la Fonction Publique prévoit la possibilité d'accorder aux fonctionnaires des Autorisations Spéciales d'Absence (ASA). Ces ASA permettent aux agents de s'absenter de leur poste de travail avec l'accord de l'autorité territoriale pour des motifs précis et sous réserve de fournir un justificatif.*

*Cet article reprend la règle selon laquelle ces autorisations d'absence n'entrent pas en compte dans le calcul des congés annuels. En effet, les ASA sont distinctes des congés annuels et elles ne constituent pas un droit pour les agents.*

*La loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a modifié les dispositions relatives aux autorisations spéciales d'absence à l'occasion de certains événements familiaux. Ces dispositions étaient prévues à l'article 21 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983.*

*Afin d'uniformiser le régime d'octroi de ces autorisations dans les trois versants de la fonction publique l'article 21 renvoyait à un décret le soin de déterminer la liste de ces autorisations d'absence et de préciser celles qui seront accordées, ainsi que leurs conditions d'octroi.*

*La collectivité était dans l'attente de la parution du décret prévu à l'article 21 de la loi n°83-634. A ce jour, le ce décret n'est toujours pas paru. Toutefois, suite à la demande du Bureau du contrôle de la légalité, la collectivité doit en attendant la parution du décret, préciser les autorisations d'absence pour événements familiaux et en fixer les modalités d'attribution par délibération après avis du Comité Social Territorial (CST).*

*Ainsi, en attendant la parution du décret encadrant les autorisations d'absence et en vertu du principe de parité, les ASA pouvant être octroyées aujourd'hui par délibération dans la Fonction Publique Territoriale sont nécessairement limitées par celles définies pour la Fonction Publique de l'Etat.*



*Il est notamment possible de distinguer :*

- *Les autorisations spéciales d'absence de droit et dont les modalités précisément définies s'imposent à l'autorité territoriale (ex : exercice des mandats locaux, participation à un jury d'assise, exercice du droit syndical et du droit à la participation). Ces autorisations étant de droit, elles ne nécessitent pas de délibération, ni d'avis du Comité Social Territorial (CST).*
- *Les autorisations spéciales d'absence discrétionnaires et donc laissées à l'appréciation de l'autorité territoriale à l'occasion de certains événements familiaux ou liées à la vie courante. A ce jour, aucun décret ne vient préciser ces autorisations d'absence. De ce fait, les collectivités voulant en faire bénéficier ses agents doit en préciser le contenu et les conditions d'octroi dans une délibération soumise à l'avis du Comité Social Territorial (CST).*

*La Collectivité garante de la nécessaire continuité du service public entend assurer une équité de traitement entre les agents dans le cadre de l'attribution des ASA.*

*La délibération des ASA constitue donc un cadre d'organisation de la Collectivité tant pour les services que pour les agents.*

### **Actualisation du tableau des autorisations spéciales d'absence**

*Le dispositif des autorisations spéciales d'absence à fait l'objet d'un vote en Comité Technique (ancien CST), le 18 février 2022. Puis l'objet d'une délibération le 7 avril 2022.*

*Toutefois, la collectivité souhaite rester à jour de la réglementation en vigueur. Cela implique, de fait, d'actualiser le tableau des autorisations spéciales d'absence en fonction de l'évolution de celle-ci.*

*En effet, la loi n°2023-622 du 19 juillet 2023 visant à renforcer la protection des familles d'enfants atteints d'une maladie ou d'un handicap ou victimes d'un accident d'une particulière gravité a été publiée au JORF du 20 juillet 2023.*

*Par conséquent, en ce qui concerne les ASA pour décès d'un enfant, le nombre de jours prévus pour le décès d'un enfant à l'article L622-2 est accru.*

*Désormais, les agents publics bénéficient, de droit, d'une autorisation spéciale d'absence de 12 jours ouvrables (contre 5 auparavant) pour le décès d'un enfant.*

*Cette durée est portée à 14 jours ouvrables lorsque :*

- *L'enfant est âgé de moins de vingt-cinq ans,*
- *Quel que soit son âge si l'enfant décédé était lui-même parent,*
- *En cas de décès d'une personne âgée de moins de vingt-cinq ans dont l'agent public a la charge effective et permanente.*

*Lorsqu'ils remplissent ces mêmes conditions, les agents publics bénéficient d'une autorisation spéciale d'absence complémentaire de huit jours. Celle-ci peut être fractionnée et prise dans un délai d'un an à compter du décès.*

*Il est donc nécessaire pour la bonne information des agents de la collectivité de mettre à jour le tableau des autorisations spéciales d'absence actuellement en vigueur en prenant en compte cette évolution réglementaire.*

*En attendant la parution du décret, il est donc demandé au Conseil municipal de :*

- ✓ *Décider de remplacer le tableau de la délibération n°2022-04-36 du 7 avril 2022 par ce nouveau tableau à jour de la réglementation en vigueur :*

NATURE DE L'ÉVÉNEMENT	DURÉE	OBSERVATIONS
<b><u>AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCE LIEES A DES EVENEMENTS FAMILIAUX</u></b>		
<b>MARIAGE ou PACS :</b>		
De l'agent	5 jours ouvrables	Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative ( <i>ex : certificat de mariage ou convention de PACS</i> ).
D'un enfant	3 jours ouvrables	
Des pères et mères Des beaux-parents Des grands-parents Des petits enfants Des frères et sœurs Des beaux-frères et belles-sœurs Des oncles et tantes Des neveux et nièces	1 jour ouvrable	
Délai de route laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale (maximum 48 heures aller-retour).		
Les jours accordés doivent être pris de manière consécutive et accolés au jour de l'événement.		
<b>DECES, OBSEQUES :</b>		
Du conjoint ( <i>ou pacsé ou concubin</i> )	3 jours ouvrables	Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative ( <i>ex : acte de décès</i> ).
Des pères et mères		
Des beaux-parents		
Des arrières grands-parents Des grands-parents Des petits enfants Des frères et sœurs Des beaux-frères et belles-sœurs Des oncles et tantes Des neveux et nièces	1 jour ouvrable	Délai de route laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale (maximum 48 heures aller-retour).
Les jours accordés doivent être pris de manière consécutive et accolés au jour de l'événement.		
D'un enfant de plus de 25 ans	12 jours ouvrables	Autorisation <u>accordée de droit</u> sur présentation d'une pièce justificative ( <i>ex : acte de décès</i> ).
D'un enfant de moins de 25 ans En cas de décès d'une personne âgée de moins de 25 ans dont l'agent public a la charge effective et permanente Quel que soit l'âge de l'enfant décédé, si ce dernier était lui-même parent.	14 jours ouvrables + 8 jours complémentaires pouvant être fractionnés et pris dans un délai d'un an à compter du décès.	Délai de route laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale (maximum 48 heures aller-retour).
Les jours accordés doivent être pris de manière consécutive et accolés au jour de l'événement.		

<b>MALADIE TRES GRAVE :</b>		
Du conjoint ( <i>ou pacsé ou concubin</i> )	3 jours ouvrables	<p>Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative (<i>ex : certificat médical ou d'hospitalisation</i>).</p> <p>Délai de route laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale (maximum 48 heures aller-retour).</p> <p>Les jours accordés doivent être pris de manière consécutive et accolés au jour de l'événement.</p>
D'un enfant		
Des pères et mères		
Des beaux-parents		
Des grands-parents Des arrière grands-parents Des petits enfants Des frères et sœurs Des beaux-frères et belles-sœurs Des oncles et tantes Des neveux et nièces	1 jour ouvrable	<p>Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative (<i>ex : certificat médical ou d'hospitalisation</i>).</p> <p>Délai de route laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale (maximum 48 heures aller-retour).</p> <p>Les jours accordés doivent être pris de manière consécutive et accolés au jour de l'événement.</p>
<b>NAISSANCE, ADOPTION, GARDE D'ENFANT MALADE :</b>		
Naissance	3 jours ouvrables pris de manière continue à partir du jour de la naissance de l'enfant ou du 1 <sup>er</sup> jour ouvrable qui suit ( <i>cumulable avec le congé de paternité et d'accueil de l'enfant</i> )	<p>Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative (<i>ex : acte de naissance</i>).</p> <p>Une naissance multiple (jumeaux, triplés...) ne prolonge pas la durée du congé.</p>
Adoption	3 jours ouvrables pris de manière continue ou fractionnée dans les 15 jours entourant l'arrivée de l'enfant adopté	<p>Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative (<i>ex : acte d'adoption</i>).</p> <p>L'accueil de plusieurs enfants en vue de leur adoption ne prolonge pas la durée du congé.</p>

<p>Garde d'enfant malade pour en assurer momentanément la garde</p>	<p>Durée des obligations hebdomadaires de service + 1 jour, soit 6 jours. Durée proratisée pour les agents à temps partiel.</p> <p>Doublement possible si l'agent assume seul la charge de l'enfant ou si le conjoint est à la recherche d'un emploi ou ne bénéficie d'aucune autorisation d'absence.</p>	<p>Autorisation accordée sous réserve de nécessité de service pour des enfants âgées de 16 ans au plus (pas de limite d'âge pour les enfants handicapés) et sur présentation d'une pièce justificative (<i>ex : certificat médical</i>).</p> <p>Le nombre de jour qui peut être accordé est fixé par famille. Il est indépendant du nombre d'enfants. Dans le cas d'un couple d'agents territoriaux, les jours peuvent être répartis entre les parents à leur convenance.</p> <p>Le décompte est effectué par année civile (du 01/01 au 31/12) et par année scolaire pour les agents travaillant selon le cycle scolaire.</p> <p>Les jours non utilisés au titre d'une année ne peuvent être reportés sur l'année suivante.</p>
---	---	---

### **AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCE LIEES A LA MATERNITE**

<p>Aménagement des horaires de travail</p>	<p>Dans la limite maximale d'une heure par jour</p>	<p>Autorisation accordée sur demande de l'agent à partir du premier jour du 3<sup>ème</sup> mois de grossesse sur présentation d'une pièce justificative, après avis du médecin (<i>ex : déclaration de grossesse</i>) compte tenu des nécessités et horaires du service.</p> <p>Ces autorisations ne sont pas récupérables.</p>
<p>Séance préparatoire à l'accouchement « sans douleur »</p>	<p>Temps nécessaire pour assister aux séances</p>	<p>Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative (<i>ex : avis de la médecine préventive</i>) lorsque ces séances ne peuvent avoir lieu en dehors des heures de travail.</p>
<p>Examen médicaux obligatoires prénataux et postnatal</p>	<p>Durée de l'examen</p>	<p>Autorisation <u>accordée de droit</u> sur présentation d'une pièce justificative (<i>ex : certificat médical</i>).</p>
<p>Allaitement</p>	<p>Dans la limite d'une heure par jour à prendre en deux fois pendant la première année de l'enfant</p>	<p>Autorisation accordée en raison de la proximité du lieu où se trouve l'enfant et sous réserve de nécessité de service.</p>

Actes médicaux nécessaires à l'assistance médicale à la procréation (PMA)	Durée de l'examen	Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative ( <i>ex : certificat médical</i> ) et sous réserve de nécessité de service.
Permettre au conjoint, concubin ou partenaire de PACS de la femme bénéficiant d'une assistance médicale à la procréation (PMA) d'assister aux actes médicaux nécessaires pour chaque protocole du parcours d'assistance médicale	Durée de l'examen Maximum trois examens	
<b><u>AUTRES AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCE</u></b>		
Don du sang	Le temps du prélèvement	Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative ( <i>ex : attestation</i> ) et sous réserve de nécessité de service.
Rentrée scolaire	1 heure le jour de la rentrée jusqu'à l'admission en classe de 6 <sup>ème</sup> incluse	Autorisation accordée sous réserve de nécessité de service.
Visite devant le médecin de prévention dans le cadre de la surveillance médicale obligatoire des agents	Durée de l'examen	Autorisation <u>accordée de droit</u> pour répondre aux missions du service de la médecine préventive sur présentation d'une pièce justificative ( <i>ex : convocation</i> ).
Examens médicaux complémentaires, pour les agents soumis à des risques particuliers, les personnes porteuses de handicap et les femmes enceintes	Durée de l'examen	Autorisation <u>accordée de droit</u> pour répondre aux missions du service de la médecine préventive sur présentation d'une pièce justificative ( <i>ex : convocation</i> ).

- ✓ De dire que les autres dispositions de la délibération n°2022-04-36 du 7 avril 2022 restent inchangées ;
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire à désigner huit agents recenseurs et un agent coordonnateur parmi le personnel communal pour la période de recensement qui débutera le 18 janvier 2024 et qui s'achèvera le 24 février 2024.

**Monsieur le Maire** — Je vous laisse bien sûr continuer, Monsieur MARKARIAN, sur la délibération 21.

**Monsieur MARKARIAN** — La délibération 21 concerne les autorisations spéciales d'absence, plus communément appelées ASA.

Le contexte historique de cette délibération :

L'article L.621-1 du Code général de la fonction publique prévoit la possibilité d'accorder aux fonctionnaires des autorisations spéciales d'absence. Ces autorisations spéciales d'absence permettent aux agents de s'absenter de leur poste de travail avec l'accord de l'autorité territoriale pour des motifs précis et sous réserve de fournir un justificatif.

Cet article reprend la règle selon laquelle ces autorisations d'absence n'entrent pas en compte dans le calcul des congés annuels, bien évidemment. En effet, les ASA sont distinctes des congés annuels et ne constituent pas un droit pour les agents.

La collectivité était dans l'attente de la parution du décret prévu à l'article 21 de la loi n° 83634. À ce jour, le décret n'est toujours pas paru. Toutefois, suite à la demande du bureau de contrôle de la légalité, la collectivité doit, en attendant la parution du décret, préciser les autorisations d'absence pour événements familiaux et en fixer les modalités d'attribution par délibération après avis du CST – avis favorable.

Ainsi, en attendant la parution du décret encadrant les autorisations d'absence et en vertu du principe de la parité, les ASA pouvant être octroyées aujourd'hui par délibération dans la fonction publique territoriale sont nécessairement limitées par celles définies par la fonction publique d'État.

L'actualisation du tableau des autorisations spéciales d'absence :

Le dispositif des autorisations spéciales d'absence a fait l'objet d'un vote au Comité technique (ancien CST) le 18 février 2022, puis l'objet d'une délibération le 7 avril 2022. Toutefois, la collectivité souhaite rester à jour de la réglementation en vigueur. Cela implique de fait d'actualiser le tableau des autorisations spéciales d'absence en fonction de l'évolution de celles-ci.

Par conséquent, en ce qui concerne les ASA pour décès d'un enfant, par exemple, le nombre de jours prévus pour le décès d'un enfant à l'article L.622-02 est accru. Désormais, les agents publics bénéficieront de droits d'une autorisation spéciale d'absence de 12 jours ouvrables contre 5 auparavant pour le décès d'un enfant. Cette durée est portée à 14 jours ouvrables lorsque l'enfant est âgé de moins de 25 ans, quel que soit son âge si l'enfant décédé était lui-même parent.

En attendant la parution du décret, il est donc demandé au Conseil municipal de décider de remplacer le tableau de la délibération n° 20220436 du 7 avril 2022 par ce nouveau tableau à jour. Je ne vais pas vous énumérer le tableau, sauf si vous le souhaitez bien évidemment, mais vous avez tous le tableau correspondant à ces nouvelles autorisations spéciales d'absence.

**Monsieur le Maire** — Merci, Monsieur MARKARIAN. Y a-t-il des demandes de prise de parole ? Je n'en vois pas. Vous pouvez procéder au vote.

**Monsieur MARKARIAN** — Qui est contre ? Qui s'abstient ? Chers collègues, merci.

*La délibération n°2023-11-21 est **adoptée à l'unanimité**.*

Mme Sara DJABALI quitte momentanément la salle du Conseil municipal.

**Présents : 33**

MARTIN Pierre-Yves	ARNAUD Philippe	BEREZIN Serge
BOUDJEMAÏ Kaïssa	CARCREFF Corinne	CRALIS Christophe
MANTEL Serge	ATTARD Gérard	COLLET Marie-Madeleine
MONIER Annick	LAFARGUE Jean-Claude	MAUROBET Catherine
MILOTI Donni	GUIMARAES Odette	AOUATI Kheireddine
BORDES Roselyne	DI IORIO Rina	BITATSI-TRACHET Françoise
LE COZ Lucie	MARKARIAN Olivier	JOLY Nathalie
MICONNET Olivier	KOUCEM Yacine	TRILLAUD Laurent
HERRMANN Marie-Catherine	CHASSAIN Clément	HODÉ Laurence
AÏDOUDI Salem	BERNARD Anne	PERRAULT Gérard
MOULINAT-KERGOAT Hélène	BARATTA Jean Pierre	ROSSINI Christel

**Pouvoirs : 5**

CARRATALA Henri	à HERRMANN Marie-Catherine
MAKHLOUF Dounia	à BOUDJEMAÏ Kaïssa
LE ROUX Pierre-Olivier	à KOUCEM Yacine
FOURNIER Marine	à MONIER Annick
ADLANI Myriam	à BARATTA Jean-Pierre

**Excusés : 5**

DJABALI Sara  
et Quentin DELERUELLE  
LE BLEGUET Marie-Thérèse  
HAMZA Ali  
BACH Raphaël

**N° 2023-11-22 : VERSEMENT DE LA PRIME DU POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE**

Rapporteur : M. MARKARIAN

*Il est proposé au Conseil Municipal de verser la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle.*

*La collectivité de Livry-Gargan souhaite s'emparer du dispositif du décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 qui institue la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents dans la Fonction publique territoriale.*

*Ce texte met en œuvre l'une des mesures de lutte contre l'inflation et d'amélioration du pouvoir d'achat des agents annoncées par le ministre de la transformation et de la fonction publiques lors de la conférence salariale du 12 juin dernier.*

*En application du principe de libre administration des collectivités territoriales les collectivités peuvent instituer ou non cette prime exceptionnelle après avis du Comité Social Territorial (CST) puis par délibération du Conseil municipal.*

**Objet de la prime**

*La prime de pouvoir d'achat est une prime exceptionnelle créée pour soutenir le pouvoir d'achat des agents publics percevant une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 39 000€ ce qui correspond à un revenu mensuel inférieur à 3 250 € par mois en moyenne sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.*

*Cette prime est soumise aux cotisations et contributions de sécurité sociale ainsi qu'à l'impôt sur le revenu.*

### **Les agents bénéficiaires et les agents exclus**

Sont éligibles au bénéfice de la prime les agents publics de la Fonction publique territoriale employés au sein des collectivités territoriales, c'est-à-dire les fonctionnaires territoriaux et les agents contractuels territoriaux recrutés sur un contrat de droit public, ainsi que les assistants maternels et assistants familiaux employés par les collectivités territoriales.

Ne sont pas éligible au bénéfice de la prime les agents contractuels de droit privé, les vacataires, les apprentis, les stagiaires gratifiés, les lycéens de la Défense, les volontaires du service civique, les personnes éligibles à la prime de partage de la valeur prévue au I de l'article 1er de la loi n°2022-1158 du 16 août 2022, les collaborateurs occasionnels du service public.

### **Conditions d'éligibilité**

Trois conditions cumulatives doivent être remplies pour être éligible à la prime de pouvoir d'achat :

- Avoir été nommé ou recruté par un employeur public avant le 1er janvier 2023 ;
- Être employé et rémunéré par un employeur public au 30 juin 2023. Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

### **Période de référence de la rémunération**

La rémunération servant à déterminer le montant de référence de la prime est celle perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

### **Barème de la rémunération**

Inférieure ou égale à 23 700€	400 €
Supérieure à 23 700€ et inférieure ou égale à 27 300€	350 €
Supérieure à 27 300€ et inférieure ou égale à 29 160€	300 €
Supérieure à 29 160€ et inférieure ou égale à 30 840€	250 €
Supérieure à 30 840€ et inférieure ou égale à 32 280€	200 €
Supérieure à 32 280€ et inférieure ou égale à 33 600€	175 €
Supérieure à 33 600€ et inférieure ou égale à 39 000€	150 €

### **Montant de la prime proratisé en cas de temps partiel ou de temps non complet**

- Agent à temps partiel sur la période de référence : le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail rémunérée sur la période de référence. Cette quotité correspond à la moyenne des quotités de travail mensuelles rémunérées auprès de l'employeur qui verse la prime, appliquée aux douze mois de la période de référence.
- Agent à temps non complet sur la période de référence : le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail rémunérée sur la période de référence. Cette quotité correspond à la moyenne des quotités de travail mensuelles rémunérées auprès de l'employeur qui verse la prime, appliquée aux douze mois de la période de référence.
- Agent ayant une durée d'emploi réduite impliquant une absence de rémunération : le montant de la prime est fixé à proportion de la durée d'emploi rémunérée de l'agent.



### **Assiette de la rémunération brute à prendre en compte pour la détermination du montant de la prime**

La rémunération brute correspond à celle définie à l'article L. 136-1-1 du code de la sécurité sociale de laquelle sont déduits les éléments de rémunération versés au titre de la période de référence, à savoir :

- La GIPA ;
- Les éléments de rémunération mentionnés à l'article 1er du décret du 25 février 2019 (comme par exemple les IHTS), dans la limite du plafond prévu à l'article 81 quater du code général des impôts, soit 7 500 euros.

### **Modalité de versement de cette prime**

La prime est versée par le ou les employeurs publics qui emploient et rémunèrent l'agent public territorial au 30 juin 2023.

En cas d'employeur territorial unique, la prime est versée par la collectivité qui emploie et rémunère l'agent à la date du 30 juin 2023, sous réserve d'une délibération.

Lorsque l'agent est employé et rémunéré par plusieurs employeurs territoriaux à la date du 30 juin 2023, la prime est versée par chaque collectivité territoriale, sous réserve pour les employeurs concernés d'avoir délibéré préalablement en vue d'instituer cette prime. En l'absence de délibération, aucune prime ne peut être versée par le ou les employeurs concernés.

### **Impact financier**

Les dépenses résultant de la présente délibération seront imputées sur les crédits inscrits aux budgets des exercices concernés chapitre 012.

Il est donc demandé au Conseil municipal de décider d'instituer et de verser la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat aux agents qui en remplissent les conditions.

**Monsieur le Maire** — Vous pouvez continuer, Monsieur MARKARIAN, pour la délibération suivante.

**Monsieur MARKARIAN** — Merci. La délibération suivante concerne le versement de la prime du pouvoir d'achat exceptionnelle. Il est proposé au Conseil municipal de verser la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle.

La collectivité de Livry-Gargan souhaite s'emparer du dispositif du décret 23702 du 31 juillet 2023, qui a créé une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour les agents publics civils de la fonction publique de l'État et de la fonction publique hospitalière.

L'objet de la prime : la prime de pouvoir d'achat est une prime exceptionnelle créée pour soutenir le pouvoir d'achat des agents publics percevant une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 39 000 euros, ce qui correspond à un revenu mensuel de 3 250 euros par mois en moyenne sur la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023. Cette prime est soumise aux cotisations et contributions sociales, bien évidemment, ainsi qu'à l'impôt sur le revenu.

Sont éligibles au bénéfice de cette prime les fonctionnaires et les contractuels dès lors qu'ils sont employés et rémunérés au 30 juin 2023. Deux conditions cumulatives doivent être remplies pour être éligible à la prime du pouvoir d'achat :

- avoir été nommé ou recruté par son employeur avant le 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;
- en tant qu'employé ou rémunéré par l'employeur public au 30 juin 2023.

Le barème de cette prime est le suivant :

- inférieur ou égal à 23 700 euros : 400 euros ;
- supérieur à 23 700 euros et inférieur ou égal à 27 300 euros : 350 euros ;
- supérieur à 27 300 euros et inférieur ou égal à 29 160 euros : 300 euros ;
- supérieur à 29 160 euros et inférieur ou égal à 30 840 euros : 250 euros ;
- supérieur à 30 840 euros et inférieur ou égal à 32 280 euros : 200 euros ;
- supérieur à 32 280 euros et inférieur ou égal à 33 600 euros : 175 euros ;
- supérieur à 33 600 euros et inférieur ou égal à 39 000 euros : 150 euros.

La prime du pouvoir d'achat est réduite, le cas échéant, à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur les périodes de référence. Elle sera versée en une seule fois. Le montant de la prime est proratisé en cas de temps partiel ou de temps non complet. À effet à compter de l'exécution de la délibération, bien sûr. Les dépenses résultantes de la présente délibération seront imputées sur les crédits inscrits au budget des exercices concernés chapitre 12.

Il est donc demandé au Conseil municipal de décider du versement de la prime exceptionnelle du pouvoir d'achat aux agents qui en remplissent les conditions. Merci.

**Monsieur le Maire** — Merci, Monsieur MARKARIAN. Y a-t-il des demandes de parole ?  
Madame BITATSI-TRACHET.

**Madame BITATSI-TRACHET** — On est content d'avoir quand même reçu la mouture sur la table parce que c'est vrai que l'ancienne mouture n'aurait pas passé vu qu'il manquait énormément d'éléments. Là, je vois effectivement qu'on a reprécisé la hauteur de la prime, qui, malheureusement – on va voter pour, quelle que soit la prime –, est la moitié de ce que le décret pouvait proposer. En tout cas, cette fois-ci, cela a été dit, c'est clairement indiqué. C'est bien.

En tout cas, cela ne donnera pas grand-chose au personnel une fois qu'on aura regardé le temps où ils auront travaillé, le nombre d'heures sur du temps partiel. Car on a aussi des personnes qui ne sont pas à temps plein. En tout cas, la délibération est mieux rédigée, donc on votera pour. On aurait souhaité effectivement qu'elle soit plus importante, puisqu'elle permettait, au niveau du décret, d'aller beaucoup plus loin, mais on la votera dans l'état. Merci.

**Monsieur le Maire** — Madame HODÉ.

**Madame HODÉ** — Oui, je pense que c'est une très bonne initiative parce qu'il faut le rappeler, quand même : c'est une possibilité. C'est facultatif. Toutes les collectivités ne le font pas. Vous voyez que je suis capable de reconnaître quand il y a des choses bien. Vous le notez surtout, vous l'enregistrez et puis vous me le répétez.

**Monsieur le Maire** — Vous dites cela à Monsieur MARKARIAN, c'est cela ?

**Madame HODÉ** — Oui. C'est Monsieur MARKARIAN qui fait des trucs super bien.

Non, franchement, c'est une excellente initiative parce qu'effectivement, on connaît bien la difficulté pour les agents, et pas uniquement pour les agents du public, de faire face à la crise du pouvoir d'achat.

C'est vrai que dans la version initiale, c'était marqué des primes entre 300 et 800 euros et là, quand on lit – parce que cela manquait, c'était une question qu'on devait poser – dans le barème, on ne passe plus que de 250 à 400 euros.

Et puis, question qui me semble importante : cela va revenir à combien pour la Ville ? Peut-être que je me suis trompée, mais je n'ai pas vu du tout d'estimation dans les rapports qu'on nous a soumis, combien cela allait coûter. Je pense que c'est quand même un élément à avoir. C'est important de savoir combien cela va coûter cette mesure qui, une fois encore, n'était pas obligatoire.

**Monsieur le Maire** — Merci. Monsieur BARATTA pour une troisième prise de parole.

**Monsieur BARATTA** — Oui, Monsieur le Maire. Je voulais simplement savoir si Livry-Gargan fait figure d'exception, parce que j'ai pu regarder un petit peu les comptes rendus des conseils municipaux sur pas mal de communes en Seine-Saint-Denis, et je m'aperçois qu'on est pratiquement l'une des seules à proposer cette prime. Donc je voulais savoir si vous aviez...

**Madame BITATSI-TRACHET** — Le décret a été publié...

**Monsieur le Maire** — Madame BITATSI. Monsieur BARATTA a posé une question à Monsieur le Maire. Monsieur le Maire répondra, ou Monsieur MARKARIAN.

**Monsieur BARATTA** — Merci, Monsieur le Maire, de votre intervention.

**Monsieur le Maire** — Monsieur MARKARIAN, voulez-vous répondre peut-être aux trois questions qui ont été posées ?

**Monsieur MARKARIAN** — Oui, bien sûr. Le montant de la prime aujourd'hui pour le budget de la Ville est de 184 500 euros. Cela correspond à une prime pour 628 agents, à la virgule près.

**Monsieur le Maire** — Merci, Monsieur MARKARIAN, de ces précisions.

Juste en termes de procédure, nous avons eu un Comité social et territorial mardi dernier. Les représentants du personnel, en tant qu'instance, ont représenté le dispositif que nous souhaitons mettre aujourd'hui. C'est pour cela que vous avez la délibération sur la table. La délibération est soumise au vote du Comité social et territorial qui est compétent pour pouvoir ensuite le présenter au Conseil municipal. C'est pour cela qu'il y a eu ce temps du Comité social territorial, puis du Conseil municipal. Si les représentants du personnel – et je remercie le syndicat Force Ouvrière d'avoir été présent lors de ce Comité social territorial, qui a adopté et voté – avaient voté contre, on n'aurait pas eu de passage en Conseil municipal puisqu'il aurait fallu rediscuter avec les représentants du personnel. C'est pour cela qu'il y a eu cette délibération sur table.

Et comme je le rappelle – Monsieur MARKARIAN l'a rappelé – c'est quand même 184 000 euros sur le budget de la Ville. Ce n'est pas anodin non plus sous cet angle quand on a rappelé tout à l'heure, concernant la décision modificative, les impacts notamment sur les fluides pour la collectivité.

Monsieur BARATTA, vous avez en effet entendu et regardé les autres villes qui auraient pu mettre en place cette prime qui est arrivée très récemment, selon le décret. Mais aujourd'hui, si elle peut être versée avant la fin de l'année, il y a très peu de temps, même si on a l'habitude de faire des conseils municipaux quasiment tous les mois. Aujourd'hui, on est, selon les sources CGT 93 – j'ai de bonnes sources –, à peine huit communes à avoir mis en place cette prime. C'est à noter : 8 communes sur 40 dans le département. Je trouve qu'on est dans cette action de soutien et d'accompagnement des agents dans cette période délicate pour l'ensemble des habitants de la ville.

Je pense qu'il faut prendre aussi cela à l'échelle de la commune : nous apportons le soutien nécessaire en tant qu'employeur. Donc j'espère que le vote sera unanime, comme il l'a été lors du Comité social territorial qui s'est tenu en présence des représentants du personnel de Force Ouvrière, lesquels ont salué le geste qui a été fait par la collectivité.

Madame HODÉ.

**Madame HODÉ** — J'ai juste une question par rapport à ce que vous venez de dire. Donc la modification des montants, c'est suite au CST ? Passer de 300 à 800 et de 250 à 400 euros, c'est suite au CST.

**Monsieur le Maire** — C'est ce qui a été présenté au CST et qui a été adopté. Au départ on avait le décret, et, en effet, on a présenté au comité social territorial les 50 % de la prime, qui ont recueilli l'unanimité des membres des représentants du personnel. À la suite de ce vote, ils ont bien reçu cette demande et cette volonté que la Ville participait, et ils étaient satisfaits que la Ville puisse participer. Comme l'a rappelé Monsieur BARATTA, ils étaient satisfaits parce que toutes les villes n'engagent pas cette démarche.

Monsieur MARKARIAN, vous allez pouvoir procéder au vote. Je pense qu'il sera unanime.

**Monsieur MARKARIAN** — Avec grand plaisir. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Chers collègues, rien que pour le plaisir : qui est pour ?

**Monsieur le Maire** — Merci.

**Monsieur MARKARIAN** — Merci.

*La délibération n°2023-11-22 est **adoptée à l'unanimité**.*

*Mme Roselyne BORDES rejoint à nouveau la séance du Conseil municipal.*

**Présents : 34**

MARTIN Pierre-Yves	ARNAUD Philippe	DJABALI Sara
BOUDJEMAÏ Kaïssa	CARCREFF Corinne	BEREZIN Serge
MANTEL Serge	ATTARD Gérard	CRALIS Christophe
MONIER Annick	LAFARGUE Jean-Claude	COLLET Marie-Madeleine
MILOTI Donni	GUIMARAES Odette	MAUROBET Catherine
BORDES Roselyne	DI IORIO Rina	AOUATI Kheireddine
LE COZ Lucie	MARKARIAN Olivier	BITATSI-TRACHET Françoise
MICONNET Olivier	KOUCEM Yacine	JOLY Nathalie
HERRMANN Marie-Catherine	CHASSAIN Clément	TRILLAUD Laurent

AÏDOUDI Salem  
MOULINAT-KERGOAT Hélène

BERNARD Anne  
BARATTA Jean Pierre

HODÉ Laurence  
PERRAULT Gérard  
ROSSINI Christel

### **Pouvoirs : 6**

CARRATALA Henri	à HERRMANN Marie-Catherine
MAKHLOUF Dounia	à BOUDJEMAÏ Kaïssa
LEROUX Pierre-Olivier	à KOUCEM Yacine
FOURNIER Marine	à MONIER Annick
ADLANI Myriam	à BARATTA Jean-Pierre
DELERUELLE Quentin	à DJABALI Sara

### **Excusé : 3**

LE BLEGUET Marie-Thérèse  
BACH Raphaël  
HAMZA Ali

## **N° 2023-11-23 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Rapporteur : M. MARKARIAN

*Conformément à l'article L313-1 du Code général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés ou supprimés par l'organe délibérant de la collectivité.*

*La délibération est l'acte matériel par lequel le Conseil municipal inscrit à la fois un emploi au tableau des emplois de la collectivité et un crédit au budget.*

*Le Conseil vote donc des crédits correspondant aux emplois créés et inscrits au tableau des emplois qui lui est annexé. La réglementation, issue de l'instruction budgétaire et comptable, impose de mettre à jour le tableau des emplois au moins une fois par an.*

*En conséquence, il est obligatoire de mettre à jour le tableau des effectifs du personnel communal afin de maintenir l'adéquation entre le grade des agents et les besoins de la collectivité et de permettre notamment les avancements de grade pour l'année 2023 et ainsi présenter, le moment venu, un état du personnel à jour en annexe du budget primitif.*

*Au total, 46 avancements de grade sont prévus pour l'année 2023, mais tous ne nécessitent pas de création de postes puisque certains grades sont vacants au tableau des emplois.*

*Toutefois, sur ces 46 avancements de grade, 6 nécessitent une création de poste à savoir :*

- Adjoint technique principal de 1ère classe,
- ATSEM principal de 1ère classe,
- Brigadier-chef principal de police municipale,
- Professeur d'enseignement artistique hors classe,
- Adjoint d'animation principal de 1ère classe,
- Animateur principal de 2ème classe.

*Les propositions de création de poste sont donc au nombre de 44 et tiennent compte de l'état des besoins actuels en grades au regard des effectifs présents et des recrutements en cours.*

*Sur le plan financiers les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012.*

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

✓ de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Cadre d'emplois	Emploi	Nombre d'emplois créés/supprimés	Nombre d'emplois budgétés
Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe	+ 26	103
ATSEM	ATSEM principal de 1 <sup>ère</sup> classe	+5	27
Brigadier-chef	Brigadier-chef principal de police municipale	+3	18
Professeur d'enseignement artistique	Professeur d'enseignement artistique hors classe	+4	8
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe	+3	9
Animateur	Animateur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	+3	4

✓ De dire que les crédits nécessaires aux rémunérations et aux charges sociales correspondantes sont inscrits au chapitre 012 du budget.

**le Maire** — Dernière délibération sur la modification du tableau des effectifs. Monsieur MARKARIAN, vous avez toujours la parole.

**Monsieur MARKARIAN** — Merci encore une fois, Monsieur le Maire. Modification du tableau des effectifs. Comme vous le savez, régulièrement je vais avoir à présenter cette délibération. C'est un acte matériel pour lequel le Conseil municipal inscrit à la fois un emploi au tableau des emplois de la collectivité et, bien évidemment, un crédit au budget. Le Conseil vote donc les crédits correspondant aux emplois créés et inscrits au tableau des emplois qui lui est annexé.

En conséquence, il est obligatoire de mettre à jour le tableau des effectifs du personnel communal afin de maintenir l'adéquation entre le grade des agents et les besoins de la collectivité, de permettre notamment les avancements de grade pour l'année 2023 et ainsi de présenter, le moment venu, un état du personnel à jour en annexe du budget primitif.

Au total, 46 avancements de grade sont prévus pour l'année 2023, mais tous ne nécessitent pas une création de poste, puisque certains grades sont vacants au tableau des emplois. Toutefois, sur ces 46 avancements de grade, 6 nécessitent une création de poste, à savoir :

- adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe ;
- ATSEM principale de 1<sup>ère</sup> classe ;
- brigadier-chef de police municipale ;
- professeur d'enseignement artistique hors classe ;
- adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe ;
- animateur principal de 2<sup>ème</sup> classe.

Les propositions de création de poste sont donc au nombre de 44 et tiennent compte de l'état des besoins actuels en grade au regard des effectifs présents et des recrutements en cours. Les crédits nécessaires sont, bien sûr, inscrits au 012.

Il est donc demandé au Conseil municipal de modifier le tableau des effectifs comme suit :

- adjoints techniques territoriaux : +26, budgétés : 103 ;
- ATSEM : +5, budgétés : 27 ;
- brigadiers-chefs : +3, budgétés : 18 ;
- professeurs d'enseignement artistique : +4, budgétés : 8 ;
- adjoints d'animation : +3, budgétés : 9 ;
- animateurs : +3, budgétés : 4.

**Monsieur le Maire** — Merci, Monsieur MARKARIAN. Y a-t-il des demandes d'intervention ? Je n'en vois pas. Monsieur TRILLAUD.

**Monsieur TRILLAUD** — Monsieur MARKARIAN, vous avez dit : « professeur d'enseignement artistique hors classe », c'est budgété 7 ? Vous avez dit 8.

**Monsieur MARKARIAN** — Non, c'est budgété 7. J'ai dit 8 ?

**Monsieur TRILLAUD** — Oui.

**Monsieur MARKARIAN** — Non, c'est effectivement 7.

**Monsieur TRILLAUD** — D'accord. Merci.

**Monsieur MARKARIAN** — Merci.

**Monsieur le Maire** — Vous pouvez donc procéder au vote, Monsieur MARKARIAN.

**Monsieur MARKARIAN** — Qui est contre ? Qui s'abstient ? Chers collègues, merci.

La délibération n°2023-11-23 est **adoptée à l'unanimité**.

**Monsieur le Maire** — Merci beaucoup, mes chers collègues, pour le travail qui a été mené lors de cette séance du Conseil municipal. Je vous remercie pour l'esprit qui a pu perdurer, notamment à partir de la délibération n°07, où chacun a pu être interpellé au regard de ses fonctions.

Je remercie toutes et tous. Je vous souhaite une très bonne soirée et vous donne rendez-vous au prochain Conseil municipal qui se déroulera le jeudi 21 décembre. Merci beaucoup, bonne soirée.

*La séance du Conseil municipal est levée à 21h30.*

Pierre-Yves MARTIN  
Maire de Livry-Gargan  
Conseiller départemental

